Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission des biens culturels

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission des biens culturels

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec

Dépôt légal — 4e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08791-0
ISSN 0701-6115

©Gouvernement du Québec

Monsieur le Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité de la Commission des biens culturels pour l'année budgétaire qui s'est achevée le 31 mars 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La ministre des Affaires culturelles,

Lise Bacon

Octobre 1986

Madame Lise Bacon
Ministre des Affaires culturelles
Hôtel du Gouvernement
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la Loi sur les biens culturels, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'année budgétaire 1985-1986 concernant les activités de la Commission des biens culturels du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

Paul-Louis Martin

Octobre 1986

Table des matières

Période du rapport 9

Liste des membres de la Commission des biens culturels au 31 mars 1986 11

Administration 13

1. Composition de la Commission 13
2. Relations avec le Ministre 13
3. Relations avec l'administration du ministère des Affaires culturelles 13
4. Relations avec les groupes et associations volontaires 14
5. Réunions de la Commission 14
6. Dossiers examinés 14
7. Formation des comités et groupes de travail 14
8. Stage de professionnel 15
9. Crédits alloués à la Commission des biens culturels 15
10. Rappel du mandat de la Commission des biens culturels 15

Chapitre I
Rapport du président 17

L'aide financière à la conservation du patrimoine 17

1. Les fondements de l'aide financière 17
2. Vices et vertus du système actuel 19
3. Les exemples ne manquent pas: États-Unis, Ontario, France 20
4. Un régime ajusté au présent 21
5. Conclusion 24

Chapitre II

1. Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission 25

2. Compte rendu des réunions du Comité des avis 45

3. Compte rendu des réunions du Comité de conservation des biens mobiliers 54

4. Compte rendu des réunions du Comité des archives 55

Chapitre III
Compte rendu des groupes de travail 57

1. Les immeubles incendiés et désaffectés 57
2. Le patrimoine religieux séculier 58

Annexes

1. Liste du personnel (personnel employé à plein temps, consultants ou recherchistes occasionnels) 59
2. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1985-1986 59
3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1985-1986 59
4. Résiliation d'un statut 59
5. Liste des biens immobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère 59
6. Liste des biens mobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère 60
7. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec 60
8. Évolution de la vision collective du patrimoine au Québec 1922-1985, réflexions pour l'histoire culturelle contemporaine 60

Index 69

Période du rapport

Le présent rapport de la Commission des biens culturels, le quatorzième depuis sa création en 1972, couvre l'année qui commence le 1er avril 1985 et se termine le 31 mars 1986.

Liste des membres de la Commission des biens culturels du Québec

En date du 31 mars 1986

Monsieur Paul-Louis Martin, président

Monsieur Jean Lavoie, vice-président

Madame Jeannine Brault, membre

Madame Julia Gersovitz, membre

Monsieur Jacques Lemieux, membre

Madame Anne MacLaren, membre

Madame Monique Larouche-McClemens, membre

Monsieur Marcel Moussette, membre

Madame Jeannot Poulin, membre

Monsieur Georges-E. Sioui, membre

Liste des membres qui ont quitté au cours de l'année

Madame Lise Gauvin

Administration

1. Composition de la Commission

Au cours de la dernière année, la composition de la Commission est sensiblement demeurée la même, aucun nouveau membre ne s'étant joint au groupe des onze commissaires en poste. Toutefois, le 31 juillet 1985, madame Lise Gauvin remettait sa démission après avoir été impliquée durant trois ans et demi aux travaux de l'organisme. Les commissaires ont apprécié sa participation et remercient madame Gauvin pour son travail.

Par ailleurs, le poste de deuxième vice-président, inoccupé depuis février 1984, a été supprimé le 19 juin 1985 au moment de l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi 43, Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives. Désormais, la Commission est formée de douze membres, dont un président et un vice-président.

2. Relations avec le Ministre

Comme le veut l'usage, le ministre des Affaires culturelles rencontre annuellement la Commission lors d'une séance régulière. Puisque cette année le ministre titulaire a été remplacé à deux reprises, le contact entre les intéressés n'a pu se faire. On attribue à ces circonstances particulières le fait que le ou la ministre n'ait pu en cours d'année rencontrer les commissaires.

Cependant, en juin 1985, le Bureau de direction s'est réuni à quelques reprises avec le ministre de l'époque, monsieur Clément Richard, pour discuter du projet de loi 43, Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives. Les échanges ont porté sur deux amendements majeurs réclamés par la Commission: la bonification du statut de reconnaissance et la redéfinition de l'aire de protection. Le bien-fondé des arguments de la Commission fut reconnu; certains articles du projet de loi ont été révisés à la satisfaction des commissaires. Ainsi sanctionnée, la Commission pense que la nouvelle Loi sur les biens culturels peut véritablement remplir à la fois ses objectifs premiers et ceux, plus récents, que le législateur lui a fixés.

3. Relations avec l'administration du ministère des Affaires culturelles

La formule des rencontres de coordination et des séances de travail s'est poursuivie à nouveau cette année. Le Bureau de direction de la Commission a participé à plusieurs réunions avec les officiers du Ministère sur différentes questions. Deux d'entre elles méritent d'être mentionnées, le projet de Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et la gestion de l'archéologie au ministère des Affaires culturelles. Sur ce dernier point, le président de la Commission fut invité par madame Paule Leduc, sous-ministre en titre, à diriger les travaux d'un groupe de travail dont le mandat était de revoir l'ensemble du partage des responsabilités administratives entre les divers intervenants ministériels dans la gestion du dossier de l'archéologie. Le groupe de travail a réalisé sa consultation auprès des principaux agents du Ministère et des archéologues associés de près à l'action de l'État. Les membres du groupe ont remis un rapport comprenant un bilan critique des responsabilités du M.A.C. et un bloc de seize recommandations concernant la conservation préventive et la mise en valeur active du patrimoine archéologique.

Selon les circonstances et sur l'invitation des principaux intéressés, la Commission rencontre, à fréquence irrégulière, les responsables des directions régionales. Généralement, les discussions portent sur des approches de conservation, des stratégies de mise en valeur et l'exploitation intégrée des ressources patrimoniales en rapport avec l'aménagement régional. Au cours de la dernière année, cinq directions régionales du Ministère ont à un moment ou l'autre établi contact avec la Commission pour discuter de ces questions.

Sur un plan formel, la Commission a soumis au sous-ministre adjoint aux Opérations régionales un projet de relations administratives entre les directions régionales du ministère des Affaires culturelles et la Commission des biens culturels. Cette proposition cherche à établir, sur une base opérationnelle et efficace, les obligations de consultations créées par la Loi sur les biens culturels. Elle vise à la fois le respect de la loi, la satisfaction du requérant et l'efficacité administrative. Plusieurs directions régionales ainsi que la Commission souhaitent la mise en application de cette procédure.

Par ailleurs, la formule des rencontres de coordination entre la Direction du patrimoine de la Direction régionale de Québec et les permanents de la Commission s'est poursuivie encore cette année. Ces échanges abordent des sujets variés et touchent principalement les arrondissements historiques de Québec, de l'île d'Orléans et de Beauport.

En somme, la Commission trouve profitable ces échanges avec les intervenants directs du Ministère.

4. Relations avec les groupes et associations volontaires

Même si cette année la Commission n'a pas mené de consultation sur un grand thème du patrimoine comme les années précédentes, elle est toutefois demeurée à l'écoute des organismes et des individus préoccupés de faire valoir la conservation du patrimoine culturel du Québec. À une dizaine d'occasions, le Bureau de direction a rencontré des groupes qui oeuvrent dans différents secteurs de la sauvegarde des biens culturels. Mentionnons par exemple: la Société d'art et d'histoire de Beauport au sujet du recyclage de l'usine Dominion Textile de Montmorency et d'un projet de politique de développement culturel à Beauport, Héritage Montréal concernant les immeubles abandonnés et incendiés, l'Association des archéologues du Québec à propos de la gestion de l'archéologie au M.A.C., le Comité permanent sur le patrimoine maritime, la Société d'histoire du Bas-Saint-Laurent au sujet d'une politique locale de conservation des immeubles anciens, le Comité d'art sacré du diocèse de Québec au sujet de l'avenir du patrimoine religieux des fabriques.

De leur côté, les commissaires ont assisté à plusieurs journées d'étude, rencontres ou colloques régionaux, nationaux ou internationaux, comme le Colloque sur les politiques de conservation du patrimoine industriel à Lyon, France, le Congrès des archivistes du Québec, le Colloque du 10e anniversaire du Conseil des monuments et sites du Québec ou celui du Centre urbain de Québec portant sur l'utilisation des vieux immeubles à des fins commerciales et résidentielles.

5. Réunions de la Commission

Au cours de cet exercice, la Commission a tenu douze réunions ordinaires en séance plénière. Ces réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants:

le 4 avril 1985	Québec
le 2 mai 1985	Québec
le 6 juin 1985	Montréal
le 31 juillet 1985	Québec
le 1er août 1985	Québec
le 5 septembre 1985	Québec
le 31 octobre 1985	Montréal
le 1er novembre 1985	Montréal
le 5 décembre 1985	Québec
le 9 janvier 1986	Québec
le 13 février 1986	Québec
le 27 mars 1986	Québec

6. Dossiers examinés

Du 1er avril 1985 au 31 mars 1986, la Commission a reçu pour examen et avis:

— 21 dossiers en cours de classement ou de reconnaissance de biens culturels mobiliers ou immobiliers;

— 2 dossiers relatifs à la résiliation de leur statut;

— 344 dossiers de contribution ou de subventions pour des biens culturels mobiliers ou immobiliers;

— 36 dossiers relatifs à une entente;

— 1 166 dossiers de demandes de permis.

Biens immobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— 3 classements

— 0 reconnaissance

— 12 en attente d'une décision du ministre.

Biens mobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— 0 classement

— 0 reconnaissance

— 3 en attente d'une décision du ministre.

Arrondissement historique déclaré en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— 1 déclaration (agrandissement).

Sites historiques auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels:

— 1 classement

— 0 reconnaissance

— 1 en attente d'une décision du ministre.

7. Formation des comités et groupes de travail

Les comités formés en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q. chapitre B-4) et régis par un règlement interne à la Commission (décret 1506-83). Un premier comité porte le nom de Comité des avis et son mandat est de remplir les fonctions attribuées à la Commission par les articles 18, 31, 32, 35, 48, 49 et 50 de la loi. Le Comité des avis est formé de trois membres: madame Julia Gersovitz, messieurs Paul-Louis Martin et Jean Lavoie, monsieur Jacques Lemieux est désigné membre remplaçant.

Un second comité est désigné sous le nom de Comité d'audition. Comme son nom l'indique, il a

le pouvoir d'entendre et de recevoir les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur les biens culturels, tel que stipulé à l'article 7.6. De plus, le Comité d'audition reçoit et entend les représentations faites auprès de la Commission par toute personne intéressée par un avis d'intention du ministre des Affaires culturelles de procéder au classement d'un bien culturel, conformément à l'article 25 de la loi. Les membres de ce comité sont au nombre de trois: madame Jeannot Poulin, messieurs Paul-Louis Martin et Jean Lavoie.

Depuis décembre 1983, la Loi sur les archives (1983, chapitre 38) attribue à la Commission des fonctions qui sont exercées en son nom par un comité de trois personnes. La responsabilité du Comité des archives est de donner son avis au ministre des Affaires culturelles sur les calendriers de conservation, l'agrément des services d'archives privées et sur des projets de règlements. Le comité est composé par madame Monique Larouche-McClemens, messieurs Paul-Louis Martin et Jacques Mathieu.

En vertu des articles 7.5 et 7.6 deuxième paragraphe de la Loi sur les biens culturels, la Commission «... peut aussi faire au ministre des recommandations sur toute question relative à la conservation des biens culturels». C'est dans cet esprit que le Comité de conservation des biens mobiliers (C.C.B.M.) porte assistance au Centre de conservation du Québec (C.C.Q.) dans l'évaluation et la priorisation des demandes de restauration provenant des musées agréés et des organismes à but non lucratif.

Le rôle premier du C.C.B.M. est de porter un jugement sur la valeur intrinsèque des objets soumis à son examen. Lorsque le comité estime que la nature propre de l'objet est assimilable à un bien culturel, il émet un avis favorable à la restauration par le C.C.Q. Les recommandations du comité sont présentées à la Commission lors d'une séance plénière pour à son tour transmettre un avis au ministre des Affaires culturelles.

Le C.C.B.M. est également constitué de trois membres qui sont messieurs Paul-Louis Martin, John-R. Porter et Jean Lavoie; pour des expertises complémentaires, le comité s'adjoint un spécialiste en histoire de l'art à l'emploi du Ministère, soit monsieur Guy-André Roy.

8. Stage de professionnel

Le prêt d'un poste de professionnel, consenti par le Ministère à l'automne 1984 en faveur de la Commission, s'est prolongé comme prévu durant la présente année. Au cours de cette période, monsieur Claude Reny a consacré toutes ses énergies à l'étude des principes, des critères et des normes de restauration des bâtiments anciens et d'insertion de bâtiments neufs. Les travaux de monsieur Reny l'ont amené à rassembler les principes et critères applicables à la restauration du patrimoine bâti tels qu'ils sont utilisés dans la pratique d'aujourd'hui et dans notre propre contexte par le ministère des Affaires culturelles et la Commission des biens culturels.

Un document interne a été élaboré, en collaboration avec les professionnels du Ministère, sur les principes généraux qui font consensus et sur les distinctions dans l'application des critères en fonction de la qualité architecturale des bâtiments, de leur signification historique et des types de milieux anciens. Cet outil de travail, sujet à complément, est en voie de publication.

9. Crédits alloués à la Commission des biens culturels

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels, pour l'année budgétaire 1985-1986, se chiffrent à 349 600 $, comparativement à un montant alloué de 349 300 $ pour l'exercice 1984-1985.

Le détail des crédits pour 1985-1986 s'établit comme suit:

programme 01 — Organismes conseil et gestion interne;

élément 01 — Commission des biens culturels du Québec.

Fonctionnement-personnel	
01. Traitements	245 100 $
Fonctionnement-autres dépenses	
03. Communications	40 000
04. Services	44 500
05. Entretien	1 700
07. Fournitures	3 900
08. Équipement	3 800
Capital-autres dépenses	
08. Capital	10 600
Total de l'élément du programme	**349 600 $**

10. Rappel du mandat de la Commission des biens culturels

Les biens culturels

Aux termes de la loi, on peut considérer comme biens culturels les oeuvres, ci-après désignées, dont les définitions sont fournies dans les premiers articles du texte de la loi. Ce sont: les oeuvres d'art, les biens historiques, les monuments historiques, les sites his-

toriques, les biens archéologiques, les sites archéologiques, les arrondissements historiques et naturels.

L'intervention de la Commission

Comme on peut le constater, la notion de bien culturel est à la fois assez large pour couvrir les témoignages matériels qui composent notre patrimoine le plus visible, et assez précise pour dégager les biens les plus significatifs et les plus précieux qui méritent d'être protégés et mis en valeur.

Au ministère des Affaires culturelles, la Direction générale du réseau, les Archives nationales du Québec et la Direction générale des musées inventorient, repèrent et étudient l'ensemble des biens culturels québécois.

La Commission des biens culturels intervient pour débattre des projets de classement ou de reconnaissance qui lui sont soumis soit par les divers services du Ministère, soit par des particuliers.

Son analyse terminée, elle transmet sa recommandation au ministre, lequel, en dernier ressort, a le pouvoir de décision en la matière.

Composition, tâche et fonctionnement de la Commission des biens culturels

«Ce qu'elle est»: un organisme de consultation formé de douze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Elle se compose d'un président et d'un vice-président qui travaillent à temps plein, ainsi que de dix commissaires qui participent aux réunions.

La composition de la Commission tend à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine culturel et à inclure d'une façon dynamique les préoccupations des citoyens de toutes les régions.

«Ce qu'elle fait»: elle donne son avis au ministre des Affaires culturelles sur les biens à classer, à reconnaître ou à déclarer. Elle peut aussi lui transmettre, de sa propre initiative, ses recommandations sur toute question qui concerne la conservation des biens culturels.

Elle reçoit et entend les requêtes, les suggestions et les représentations des citoyens et des groupes sur toute question visée par la loi.

La Commission n'a pas de pouvoir décisionnel; elle étudie, elle écoute, elle conseille.

Comment fonctionne la Commission

La Commission des biens culturels se réunit en séance plénière au moins une fois par mois pour étudier les dossiers préparés par les services compétents du Ministère et pour formuler ses recommandations au ministre.

Certaines analyses sont faites en comités, créés suivant les besoins. Par ailleurs, seul les Comité des avis fonctionne en permanence, suivant les dispositions de la Loi sur les biens culturels. Dans tous les cas, la Commission peut consulter soit des spécialistes, soit des citoyens, pour étudier les dossiers en cause et mieux conseiller le ministre.

La Commission tient les procès-verbaux de ses réunions et publie annuellement un rapport de ses activités qui contient aussi ses commentaires sur l'application de la loi ou l'orientation de la protection des biens culturels. Depuis janvier 1982, la Commission a également la liberté de rendre publics ses avis et recommandations.

Le citoyen et la Commission.

Quand et pourquoi le citoyen fait appel à la Commission

S'il s'agit d'une question relative au classement ou à la protection juridique d'un bien, on invite toute personne à s'adresser à:

Commission des biens culturels
Ministère des Affaires culturelles
12, rue Sainte-Anne, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 3X2
Tél.: (418) 643-8378

Tout citoyen qui voudrait présenter une requête, une suggestion, une plainte, ou faire une représentation à propos d'un bien culturel ou d'une question visée par la loi, peut s'adresser à la Commission qui y donnera suite.

Les groupes de citoyens, les comités de sauvegarde, les sociétés du patrimoine peuvent facilement communiquer avec la Commission dans le cadre des attributions de la loi. Au besoin, la Commission se déplace sur les lieux mêmes du bien culturel objet d'un débat et entend tous les groupes ou personnes intéressées.

Ce tour d'horizon des tâches de la Commission introduit les pages suivantes qui résument ses principales activités.

Chapitre I
Rapport du président

L'aide financière à la conservation du patrimoine

«Une révision opportune»

Il faut savoir le reconnaître, l'aide financière de l'État s'est avérée dans le passé et s'avère encore aujourd'hui l'un des leviers les plus importants de la conservation du patrimoine culturel immobilier ou mobilier. Principal support de l'intervention du ministère des Affaires culturelles dans la pratique de la restauration, dans le champ du «savoir-faire», la contribution en monnaie sonnante demeure un puissant incitatif à l'action recherchée par l'intérêt public. Autrement dit, là comme ailleurs, il s'agit du nerf de la guerre, sans lui point de résultat.

Ce n'est pas seulement l'actualité gouvernementale ou politique récente qui ramène cette année ce sujet au premier plan des préoccupations des commissaires. Déjà, en 1979 et jusqu'en 1983, la Commission avait posé les premiers jalons d'une réflexion générale sur le régime fiscal du patrimoine immobilier[1] recommandant au ministre l'adoption de mesures plus universelles que la traditionnelle contribution directe. Le message, bien que transmis et reçu, semblait écarté.

À la décharge de tout administrateur public, nous n'ignorons pas la difficulté impressionnante que représente un changement majeur et généralisé de politique. Cela exige une solide dose de volonté pour vaincre les résistances internes d'un appareil ou celles, externes, d'usagers et de bénéficiaires depuis longtemps familiers avec des rouages connus.

La Commission sent l'impérieuse nécessité de revenir à la charge, de provoquer la révision tant réclamée et ce pour deux raisons: d'une part, le contexte social, culturel et économique de 1986 ne ressemble vraiment en rien à celui de 1952 qui a donné naissance au régime actuel, d'autre part, l'action de dégraissage ou la diète qui s'abat sur les budgets de la conservation du patrimoine obligent à examiner froidement tous les aspects de la gestion et à rechercher, s'il en existe, une alternative également performante.

Par les temps qui courent, faire plus avec moins serait déjà un exploit; faire autant reste toutefois un objectif plus accessible. Il est donc fort opportun de rechercher la plus grande efficience administrative possible, c'est-à-dire d'analyser objectivement tous les facteurs et les coûts de production des services qui déterminent au bout du compte le rendement d'un programme.

Tel est l'exercice auquel la Commission s'est livrée, fournissant aux autorités sa lecture de la situation et leur indiquant les moyens d'ajuster les politiques aux réalités de l'heure.

1. Les fondements de l'aide financière

La Loi sur les biens culturels (1985) mentionne à l'article 51, al. d) que le ministre «peut», après avoir pris l'avis de la Commission:

«contribuer à l'entretien, à la restauration, à la transformation ou au transport d'un bien culturel classé, reconnu ou cité, ou d'un bien situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique ou archéologique classé, dans un site du patrimoine ou dans une aire de protection ainsi qu'à la reconstitution d'un édifice sur un immeuble classé, et détenir sur les biens faisant l'objet d'une contribution, toute charge, droit réel ou hypothécaire qu'il juge approprié.»

On aura bien noté la formulation: «le ministre peut» et non pas «doit», qui nous indique tout d'abord la nature de la contrainte légale que représente un statut, et ensuite l'esprit dans lequel la contribution est accordée, soit celui d'une «aide» et non pas d'une «obligation financière» de l'État.

Quant au premier point, l'attribution d'un statut légal à un bien ne constitue ni une servitude réelle (charge imposée sur un héritage pour l'utilité d'un autre héritage appartenant à un propriétaire différent) ni une servitude légale (établie à perpétuité dans l'intérêt général d'une population), mais plutôt une restriction légale ou réglementaire établie dans l'intérêt public. L'article 406 du Code civil le précise bien qui définit ainsi le droit de propriété:

«La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses à la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les loi ou les règlements.»

---

1 Rivard, Robert et Laliberté, Louis-Marc, «De nouvelles mesures fiscales pour favoriser la conservation et la réhabilitation des immeubles anciens», 1979, 105 pages.

L'énoncé du concept même des restrictions ou des prohibitions dans l'intérêt de la conservation des biens culturels remonte aussi étonnamment loin que l'adoption du Code civil français en 1804. L'un des pères du nouveau texte, Jean-Étienne Portalis, mentionnait de façon explicite une telle restriction du droit de propriété:

«La vraie liberté consiste dans une sage composition des droits et des pouvoirs individuels avec le bien commun. Il faut donc des lois pour diriger les actions relatives à l'usage des biens. (...) Comme il est de propriétés d'une telle nature que l'intérêt particulier peut se trouver facilement et fréquemment en opposition avec l'intérêt général dans la manière d'user de ces propriétés, on a fait des lois et des règlements pour en diriger l'usage. (...) Dans nos grandes cités, il importe de veiller sur la régularité et même sur la beauté des édifices qui les décorent. Un propriétaire ne saurait avoir la liberté de contrarier, par ses constructions particulières, les plans généraux de l'administration publique.»[2]

Cette prémisse étant posée, voyons brièvement comment et à quel moment les pouvoirs publics, reconnaissant le poids de cette restriction, ont consenti en contrepartie une aide financière au propriétaire d'un monument ou d'un bien déclaré d'intérêt public.

«Un peu d'histoire»

Dès l'adoption de la Loi sur les monuments historiques en 1922, la première Commission se met à la tâche d'inventorier l'héritage culturel et d'en dresser un état sommaire.[3] Il s'agit dans son esprit d'un premier pas précédant l'intervention active en matière de conservation et de restauration. Au cours des années 1923 à 1929, il semble bien que la Commission ait eu la libre disposition d'un certain budget puisqu'elle témoigne de ses démarches pour «réparer et mettre en état de conservation» le monument McTavish à Montréal, la chapelle des Cuthbert à Berthier-en-Haut (1926) ainsi que deux moulins à vent (cap-Saint-Ignace et Saint-Grégoire-de-Nicolet), dont elle dit «qu'elle a été heureuse de contribuer à la restauration» (1er rapport annuel, 1922-1923, p. X).

On ne connaît pas encore les modalités de ces contributions financières de l'organisme faute de documents d'archives plus explicites, mais chose certaine le principe de l'aide financière semblait déjà bien admis. Les deux décennies 1930-1940 et 1940-1950 nous apportent fort peu de renseignements, tant au sujet des demandes de classement que des contributions à des travaux physiques. Il faut dire que ces années sont ponctuées par la Crise économique et par la Deuxième Guerre mondiale qui ont certainement ralenti l'effort collectif de la conservation: intermède réel ou simple lacune documentaire?

Une nette reprise se dessine en 1951-1952. Les demandes de classement se font nombreuses et le volume de l'aide financière s'accroît en proportion. Les restaurations et les réparations aux immeubles (depuis 1941) sont maintenant autorisées par le Conseil exécutif, sur recommandation de la Commission et du Secrétaire de la province. En 1953, les fonds seront votés annuellement par la Législature et non plus puisés au fonds consolidé.

L'examen des procès-verbaux de la Commission pour la décennie 1951-1961 nous permet de tracer le profil suivant des modalités de l'aide financière:

— à partir de 1955[4], la Commission cesse de contribuer à la restauration d'un monument qui n'est pas légalement classé, contrairement à l'usage antérieur;

— le propriétaire d'un bien est tenu de se soumettre à la production d'un devis, à la demande de soumissions et à la surveillance des travaux;

— la contribution de l'État varie selon l'importance et l'urgence des travaux et les ressources du propriétaire — des Fabriques en bon nombre. Occasionnellement, la Commission prend tous les frais à sa charge, mais les pourcentages varient habituellement entre 30 % et 60 % des coûts admissibles.[5].

Deux faits méritent d'être signalés: la Commission utilise ouvertement son pouvoir de contribution financière pour inciter le propriétaire à procéder au classement de son immeuble. Objectivement, les résultats furent impressionnants, 50 classements en 1955 et 1960, 100 entre 1960 et 1965. Par ailleurs, pour plusieurs cas d'absence de coopération du propriétaire et de menace sérieuse de démolition, la Commission réussit à négocier classement et acquisition ultérieure, de gré à gré, jouant alors le rôle d'une fondation. Elle se retrouve en 1964 propriétaire d'une quarantaine de

2 Portalis, J.-E.M., «Code civil des français: recueil complet des motifs d'adoption des lois...», 6e livraison, XII, 1804, p. 855; cité dans une excellente analyse comparée de Ann Chouinard: La législation en matière de biens culturels en droit français et en droit québécois, dans «Les Cahiers de Droit», vol. 16, 1975, p. 431-458.

3 On trouvera en annexe à ce rapport annuel le texte d'une conférence portant sur la genèse et l'évolution de la protection collective du patrimoine, de 1922 à 1985; le contenu s'inspire des textes de lois et des premiers rapports annuels de la Commission des monuments historiques.

4 Procès-verbal de la Commission des monuments historiques, 14 juillet 1955, al. 2.

5 Procès-verbal de la Commission des monuments historiques, 28 avril 1961, al. 36.

monuments historiques classés dont elle assume dès lors la totalité des frais d'entretien et de restauration.

Sur le plan financier, cette double charge se traduit par une importante hausse annuelle de ses budgets de contribution aux monuments:

1957-1958	190 000 $
1958-1959	200 000 $
1959-1960	225 000 $
1960-1961	non déterminé
1961-1962	599 000 $

Pour la même période, les frais d'administration de ce «programme» passaient de 7 100 $ en 1959 à 25 000 $ en 1962, soit de 3,8 % à 4,1 %. En 1963, la loi crée le Service des monuments historiques qui devient l'exécutant et/ou le surveillant des travaux de restauration sur les immeubles protégés par un statut. C'est le début d'une intervention professionnelle en quelque sorte institutionnalisée, qui se poursuivra jusqu'à nos jours sous différents chapeaux: directions du patrimoine, directions régionales. L'établissement d'une aide technique reconnue est alors rendu d'autant plus nécessaire que le projet place Royale a gonflé dramatiquement les besoins d'expertises et que le nombre d'immeubles classés, reconnus ou situés en arrondissement s'accroît régulièrement: 180 monuments supplémentaires entre 1970 et 1980, outre les quelque 8 à 9 000 immeubles inclus dans les arrondissements historiques et naturels décrétés surtout en 1964, 1970 et 1973.

L'aide financière progresse bien sûr en parallèle tout au long de cette décennie pour atteindre le sommet de 5,9 millions en 1980-1981. Vient ensuite la décroissance qui ramène ce budget à 4,9 millions en 1984-1985 et finalement aux sommes de 3,7 millions en 1985-1986. Il ne nous a pas semblé possible d'évaluer la proportion des coûts d'administration du programme sur une si longue période, faute de données et d'éléments également mesurables et suffisamment stables.

2. Vices et vertus du système actuel

«Nul ne peut ignorer la loi», dit un principe administratif, mais le devoir devient compliqué quant la loi ne dit pas clairement ce qu'elle attend du citoyen. Sauf pour une brève tentative (écartée) dans les arrondissements et sauf pour la recherche archéologique, aucun règlement, aucune règle du jeu ne sont venus préciser depuis 1922 comment les principes généraux pouvaient ou devaient se traduire dans la réalité de tous les jours. Avec pour conséquence que des clichés circulent toujours sur les inconvénients de posséder un monument historique classé («on ne peut y planter un clou sans permis»). À cette fluidité brouillonne, il faut ajouter un second vice majeur qu'est le traitement en double et en triple analyses des demandes de transformation ou de restauration, entraînant un démarchage, une perte de temps (minimisée certes ces dernières années à 2 ou 3 semaines) et bien sûr des coûts administratifs considérables.

À la décharge de tous ceux qui perpétuent le système, il faut convenir que le contexte de 1952 et même jusqu'en 1979, avant la seconde crise de l'énergie, ne favorisait guère une approche responsable, en tout cas autre que directive. La conservation du patrimoine architectural se jouait en bémol dans le concert du développement urbain agressif et quasi sauvage de cette période. Les agents culturels, plus souvent qu'autrement, étaient poliment priés de remballer leurs bébelles et de cesser d'entraver le «progrès». Un net changement d'attitude et de comportement commence à être perçu au début des années 80 favorisant la rénovation, le recyclage et la restauration. Jamais encore dans l'histoire récente du Québec, on a vu tant d'intérêt de la part des architectes et des entrepreneurs pour la restauration et la rénovation. Ce n'est là qu'un indice, très général, de l'évolution des perceptions à l'égard du bâti existant, quel que soit son intérêt historique.

On comprend alors, avant d'en arriver à cet aboutissement, quelles étaient la réceptivité et la teneur du discours des agents de conservation du patrimoine. On comprend mieux aussi la pertinence des moyens de contrôle et d'analyse (cas par cas des projets d'intervention sur les immeubles protégés) qui reposaient sur la discrétion quasi absolue. Cette évidente souplesse apparaît comme l'une des rares vertus d'un processus que plusieurs estiment maintenant dépassé.

D'autant plus que le Ministère, dans son cheminement propre, a mis à l'essai et réussi quelques approches normalisées sous la forme de programmes de restauration (de maisons anciennes à l'île d'Orléans), d'ententes conventionnées (pour les granges rondes en Estrie) et même de réglementation patrimoniale intégrée aux règlements municipaux (site historique de Bourlamaque). Ces expériences devraient donc servir de point de départ à une nouvelle politique de contribution.

Le dernier facteur qui incite à revoir cette politique est le fait que les partenaires municipaux, habilités depuis le 2 avril dernier à protéger légalement leur héritage architectural, seront vraisemblablement intéressés à adopter aussi des mesures tangibles et efficaces d'aide financière. Leur offrira-t-on un système désuet, inadéquat et lourd? Ou bien un régime moderne et approprié au contexte d'aujourd'hui?

3. Les exemples ne manquent pas: États-Unis, Ontario, France

Certes, chaque pays fonctionne suivant sa situation propre, sa culture administrative particulière et il faut pouvoir distinguer les différences fondamentales qui les opposent. Comme il serait normal de croire que ce qui est bon pour autrui ne l'est pas forcément pour soi, il serait également présomptueux de penser que notre système est immuable, qu'il ne peut évoluer.

On peut ainsi tracer un portrait-synthèse des programmes d'aide financière en usage ailleurs, en considérant les trois éléments suivants: la contribution directe, les mesures fiscales, le régime de prêts. Nous les présentons dans les tableaux suivants:

Régime de contribution directe

Description	États-Unis	Ontario	France	Québec
Régime public	Non	Oui	Oui	Oui
Source	(sauf fondations privées)	Wintario et Ont. Héritage	Min. Culture	M.A.C.
%	—	Non déterminé	20-50 %	25-60 %
Entente conventionnée	—	Oui	Oui	Non
Objet	—	Travaux admissibles	Travaux admissibles	Travaux admissibles
Limites	—	Limite 1/20 ans	Selon la convention	Non dét.

Régime d'incitatifs fiscaux: crédit d'impôt sur le revenu

Description	États-Unis	Ontario	France	Québec
Crédit d'impôt	Oui	Non	Oui	Non
%	25 %	—	50 %	—
Immeubles	«Super list»	—	Classés et inscrits	—
Travaux	Restauration recyclage	—	Entretien, charges	—
Fonctions	Autre que résidentiel simple	—	Non exclusif	—
Recouvrement si grain de capital	20 % an/5 ans	—	Non	—

Régime de prêts à la restauration

Description	États-Unis	Ontario	France	Québec
Régime public	Non	Oui	Oui	Non
Source	(Sauf fond. privées	Ont. Heritage Fond.	Caisse centrale de crédit et CNMHS	—
Immeubles	—	Désignés	Classés inscrists arrondissements	—
Travaux	—	75 000 $ et plus	(80 % du coût total) non exclusif	—
Taux d'intérêt	—	Faible	Bonification 2 %	—
Amortissement	—	à déterminer	Max. 10 ans	—
Recouvrement si gain de capital	—	Oui	Non déterminé	—

Comme on peut le constater, ces trois régimes constituent en quelque sorte un «système intégré et complet» d'aide à la conservation du patrimoine. Il s'agit d'un ensemble de moyens qui vient répondre aux besoins des propriétaires et s'ajuster aux situations diverses créées par la nature des immeubles, leur état physique et les disponibilités financières du moment.

À première vue, seule la France paraît avoir développé un système complet, mais il faut tenir compte, différence culturelle oblige, des sources alternatives, d'origine privée, qui existent en bon nombre aux États-Unis et qui viennent pallier des lacunes apparentes. Les levées de fonds et les «revolving funds», chez nos voisins ontariens et américains, réussissent également à assurer le financement d'importantes opérations de sauvetage et de conservation d'immeubles autrement voués à la disparition.

Quoi qu'il en soit, l'évidence saute quand même aux yeux: le Québec n'a pas de véritable système complet et intégré. Il n'a aucun régime de prêt à la restauration ni de mesures fiscales incitatives. On ne peut retenir comme vraiment signifiant, le remboursement de la moitié de l'impôt foncier dont bénéficient les seuls propriétaires de monuments classés. Compte tenu de la variation de l'évaluation foncière d'une ville à l'autre, c'est au surplus une mesure inéquitable. Seul son régime de contribution directe lui sert d'instrument pratique pour rencontrer ses objectifs d'assistance financière.

Or, la Commission estime que non seulement ce régime ne suffit pas à lui seul aux besoins, mais qu'il est en plus inadéquat et désuet dans le contexte présent et à venir.

4. Un régime ajusté au présent

Inutile d'y revenir très longuement, l'attitude générale de la société québécoise à l'égard de son héritage culturel (bâti) a radicalement évolué ces dernières années. Bien sûr, tous les conservateurs doivent demeurer sur la brèche et continuer à veiller aux escarmouches sans se faire l'illusion que la guerre de la conservation sera à jamais gagnée. Les batailles rangées se font néanmoins plus rares. Les victoires et les solutions de sauvegarde plus fréquentes. Voilà le premier fait indéniable.

En second lieu, outre le fait que de plus en plus de gens (propriétaires, promoteurs, sociétés) conservent et restaurent les immeubles, de plus en plus de gens aussi le font «mieux», avec plus de soin et de respect qu'il y a quinze ans. La principale raison tient dans l'existence (oserait-on dire l'instauration d'une tradition?) du savoir-faire et de la connaissance des règles du jeu touchant la restauration et la réutilisation d'immeubles.

Vingt à trente ans de pratique, d'expérimentation, d'erreurs aussi ne peuvent pas ne pas laisser leurs traces, tant sur le terrain que dans l'esprit des acteurs. Les résultats sont vus, touchés, critiqués, diffusés. Ils ont fini par constituer un «corpus» de principes et de critères jusqu'à maintenant non vraiment organisé ni rassemblé, mais qu'on retrouve avec une certaine cohérence à travers les programmes, les réglementations des sites et les règlements municipaux en vigueur dans une quarantaine de villes et villages. L'influence et l'action du ministère des Affaires culturelles y ont été nettement déterminantes.

Ces principes et critères constituent une base solide, largement partagée par les «milieux» intéressés et sur laquelle pourrait s'édifier l'architecture d'un nouveau régime moins discrétionnaire et plus objectif. La Commission en a fait cette année une première synthèse[6] qui mériterait d'être éprouvée et amendée durant quelques mois, pour servir ensuite de référence ferme à l'intervention du Ministère.

S'ajuster au contexte d'aujourd'hui signifierait en conséquence que le nouveau régime retiendrait les principes fondamentaux toujours valables et viserait aussi d'autres objectifs qui correspondent aux besoins et aux attentes manifestes. On peut les résumer comme suit:

principes:

- poursuivre et accroître la qualité de l'intervention physique sur les immeubles d'intérêt public;
- faire connaître et diffuser, au préalable, les règles du jeu auprès des propriétaires actuels ou futurs, afin d'intervenir le plus ouvertement.

objectifs:

- alléger le traitement bureaucratique des «permis» de restauration et d'intervention et de ce fait dégorger l'administration publique;
- accroître le rendement de chaque dollar investi et récupérer, s'il y a lieu, des fonds publics qui ne doivent pas servir à l'enrichissement particulier.

Il s'agit, en somme, de distinguer dans la pratique une masse impressionnante d'interventions physiques normalisées, banalisées en quelque sorte, et de les considérer comme une réalité de fait: après avoir expérimenté cette distinction pendant un an dans la région de Québec, le Comité des avis de la Commission affirme qu'environ 70 % à 80 % des demandes de permis appartiennent à cette catégorie aisément «normalisable». Le champ du traitement discrétionnaire, par analyse de cas, s'en trouverait limité au solde de la masse et réservé aux aspects compliqués des projets de démolition, d'addition nouvelle, d'insertion en milieu ancien et de restauration complexe.

D'où la proposition d'un système complet et intégré d'aide financière qui pourrait se concevoir de la façon suivante:

un régime de prêt à la restauration,

un crédit d'impôt à la restauration et à la conservation,

le maintien d'un régime de contribution directe.

Reprenons-les un à un en les explicitant.

«Un régime de prêt à la restauration»

L'une des premières conditions vraiment déterminantes à l'engagement d'un propriétaire immobilier dans une entreprise de restauration réside dans l'accès à un marché financier favorable. Fort peu de gens, parmi les 8 ou 9 000 propriétaires de monuments classés, reconnus ou situés en arrondissement détiennent les liquidités suffisantes pour absorber d'un coup les travaux d'immobilisation d'une restauration. Une grande majorité d'entre eux doit recourir aux services d'un prêteur sur hypothèque.

Traditionnellement, les règles du marché libre ont prévalu, c'est-à-dire qu'aucune institution financière n'a jugé bon de développer une expertise particulière pour ce type de demande de prêt. L'État québécois n'a pas encore vu non plus d'intérêt spécifique à influer sur ce facteur pourtant important du processus de conservation. L'Ontario et la France, pour ne citer que ces deux exemples, ont perçu les avantages du prêt bonifié et offrent déjà cet incitatif facile à administrer.

Dans ses grandes lignes, un régime québécois pourrait ressembler à ceci:

- prêts consentis par une institution financière présente sur tout le territoire (v.g. Caisses populaires, Banque nationale);
- bonification des taux usuels de 2 % prise en charge à part égale par le ministère des Affaires culturelles et celui du Tourisme, ou par l'Office du crédit touristique et hôtelier;[7]
- applicable à tout immeuble classé, reconnu, cité, inclus dans un site ou un arrondissement, voire même à certaines conditions, dans une aire de protection;
- applicable aux seuls travaux admissibles, prédéterminés et approuvés par l'autorité locale (réglementation particulière ajoutée aux règlements municipaux);
- s'adressant à tous les types de propriétaires privés, corporatifs et coopératifs;
- amortissable en un maximum de 20 ans;
- couvrant un maximum de 80 % des coûts admissibles.

Il ne nous appartient pas de déterminer les moindres modalités. Signalons toutefois que l'établissement des règles n'apparaît en rien plus complexe que pour les transactions courantes dès que le projet est approuvé par les autorités compétentes (municipalité seule, ou municipalité et direction régionale du M.A.C., selon la nature des travaux). L'un des avantages évidents qui en découlerait serait la valorisation

6 C.B.C., «Principes et critères de restauration et d'insertion», par Claude Reny, 1986, 353 pages.

7 En France, un pourcentage minime des revenus de l'hôtellerie alimente la caisse prêteuse: à qui profite également un cadre bâti bien conservé, sinon à l'industrie touristique?

du niveau local d'intervention par l'implication des acteurs municipaux et régionaux dans l'esprit même de la nouvelle loi 43. L'aide ainsi consentie à un propriétaire ne devrait pas lui fermer la porte aux autres mesures de contribution, fiscale ou directe, mais en être soustraite de façon à ne pas dépasser le plafond maximal prévu par le statut de l'immeuble. Une simulation de cas démontre que le propriétaire de l'un des 8 à 9 000 immeubles protégés (en arrondissement) au Québec, qui voudrait emprunter la somme de 40 000 $ pour une restauration, au taux courant de 10 %, bonifié à 8 %, bénéficierait sur 20 ans d'une aide mensuelle d'environ 50 $, soit l'équivalent de 13 % d'aide directe (ramenée à 8 % sur 10 ans), compte non tenu de l'inflation.

Ce serait là une forme d'aide plus qu'appréciable pour tous les propriétaires qui ne détiennent pas de grandes liquidités, ni de revenus annuels suffisants pour réclamer le crédit d'impôt prévu au deuxième volet du système.

«Un crédit d'impôt à la restauration et à la conservation»

On a pu le vérifier au tableau comparatif, deux grands pays aux traditions fiscales différentes offrent cette forme d'incitation réelle, soit les États-Unis et la France. La Commission demande depuis six ans maintenant au gouvernement du Québec de retenir cette voie et de l'appliquer à l'ensemble des propriétés protégées du territoire.

Seule une étude sérieuse et fondée sur les plus récentes statistiques disponibles au Ministère pourrait permettre de préciser les caractéristiques les plus souhaitables de cette mesure. Un trop grand nombre de variables doivent être retenues, qui nous interdisent d'aller au-delà d'une proposition générale: le crédit doit-il s'appliquer au-delà d'un seuil minimal d'impôt à payer? Doit-il s'appliquer aussi aux impôts sur les profits des corporations? Peut-il s'étaler sur plusieurs années? Faut-il envisager certaines limites (travaux d'entretien avec plafond fixe, ou restauration majeure remboursable 1 fois par 20 ans)? Le Ministère serait bien avisé d'examiner à fond toutes les hypothèses et de comparer avec les systèmes existants ailleurs.

Quoi qu'il en soit, les principes qui devraient guider cette mesure seraient les suivants:

— crédit d'impôt accordé, conjointement par le Québec et, si possible, par le gouvernement fédéral;

— applicable aux propriétaires (ou locataires par bail de 15 ans et plus) d'immeubles classés, reconnus, cités ou inclus dans un site ou un arrondissement;

— applicable aux seuls travaux admissibles approuvés par les autorités compétentes (locales ou régionales du M.A.C.) suivant les règles connues;

— ne dépassant pas les pourcentages prévus selon le statut particulier de chaque immeuble (25 % à 60 %) et déduction faite, selon le cas, des contributions obtenues par d'autres moyens (prêt bonifié, contribution directe);

— recouvrable en raison de 20 % par an sur cinq ans, en cas de vente avec gain de capital en dedans des cinq premières années suivant la fin des travaux et/ou la réclamation du crédit.

Une telle mesure, dite universelle, offrirait des avantages certains et égaux à tous les propriétaires d'immeubles protégés se conformant aux règles de la restauration, peu importe où ils résident sur le territoire. Le remboursement de la moitié de l'impôt foncier, fondamentalement inéquitable, deviendrait inutile et pourrait disparaître. Ou mieux, être remplacé par un programme municipal de rééchelonnement de la hausse de l'impôt foncier survenant après restauration. Les municipalités auraient là un champ propre et concurrentiel d'action pour inciter à la conservation de leur patrimoine immobilier.

Finalement, après rodage, l'État pourrait étendre, particulièrement en période de récession, comme en 1982-1983, l'accès du crédit d'impôt à des catégories supplémentaires de propriétaires d'immeubles construits avant 1850, 1875, 1900, etc. et figurant aux inventaires nationaux, ou encore l'ouvrir aux quelque 40 municipalités qui se sont dotées d'une réglementation patrimoniale.

Quel effet de levier! Et quelles possibilités d'interventions qualitatives sur un stock non renouvelable estimé à plus de 200 000 immeubles à travers tout le Québec et constituant la masse de notre héritage architectural! Et cela pour le centième du coût annuel du Régime d'épargne actions (REA).

«Le maintien de la contribution directe»

Si les deux premiers volets du système s'appliquent sans trop de difficultés à 70 % ou 80 % des interventions, la réalité est toutefois à ce point diverse qu'il faut pouvoir affronter les cas exceptionnels, les situations marginales ou d'urgence et certains types de propriétaires ou d'interventions hautement désirables.

Il en est ainsi des propriétaires à statut particulier que sont les Fabriques (une centaine de monuments classés), les organismes à but non lucratif, les institutions religieuses, et, enfin, les détenteurs de biens culturels mobiliers. On pourrait ajouter à cette liste, les projets de restauration ou de recyclage de grande envergure (100 000 $ et plus?) qui font l'objet d'analyses complexes et pour lesquels la contribution directe, toujours normalisée, représente un élément déterminant du calcul des coûts et de la rentabilité. Ce volet doit donc demeurer ouvert.

Le cas des propriétés paroissiales requiert à lui seul une moyenne de 8 % des budgets annuels de contribution du Ministère depuis 1979, mais nécessite une proportion plus grande de suivi technique de la part des architectes régionaux. Là encore, mais à moyen terme, on pourrait envisager de structurer les comités diocésains d'art sacré, de diffuser les règles d'intervention pour leur usage propre et de dégager le champ des interventions simples, n'assurant plus qu'un encadrement ou qu'un contrôle spécifique. Une étude, présentement en cours à la Commission sur l'état du patrimoine religieux séculier, soumettra pour analyse l'hypothèse (parmi d'autres) d'une fondation nationale pouvant subvenir aux besoins de conservation de l'héritage religieux des grandes dénominations présentes au Québec. Les églises d'Ontario (Toronto métropolitain) et de la Grande-Bretagne possèdent de tels instruments de conservation qui semblent fort efficaces.

En somme, ce troisième volet du système d'aide financière devrait demeurer, car sa place est essentielle. N'y seraient cependant admis et traités que des cas très spécifiques, exceptionnels et marginaux.

Deux principes devraient également être adoptés et appliqués systématiquement:

— le recouvrement régressif (20 %/an/5 ans) ou échelonné du montant de la contribution financière en cas de vente avec gain de capital de l'immeuble restauré, ce dans les cinq ans suivant le versement du dernier montant;

— une entente conventionnée entre l'État et le propriétaire, signée dès le moment du classement, et stipulant le programme de conservation de l'immeuble de même que les règles particulières d'intervention.

Il va de soi enfin que le recours à l'un ou l'autre des volets du système ne devrait pas dépasser les limites générales déjà établies (25 %, 40 %, 60 %) et que chaque forme d'aide financière serait assortie de conditions précises et fondées sur l'usage.

5. Conclusion

Réduire la discrétion du prince en diffusant les règles du jeu et contribuer le plus simplement possible aux efforts des citoyens qui s'engagent à les respecter, telle serait en somme la philosophie du système complet que propose la Commission.

Il n'y a rien de révolutionnaire dans cette approche: le régime actuel de contribution directe tend très progressivement vers des buts apparentés.

À la différence toutefois, et cela est très important, que les règles d'intervention sur le patrimoine architectural d'intérêt public seraient dorénavant connues, diffusées et «intégrées» à chaque volet du système-prêt, crédit d'impôt, aide directe. Le constat le plus réaliste que la Commission pose se résume donc à ceci: pourquoi traiter de façon exceptionnelle ce qui est devenu banal, courant? Adaptons notre régime au contexte présent.

La Commission est consciente des changements importants qui deviendraient nécessaires en pareille éventualité, entre autres dans les tâches des architectes et analystes à l'emploi des directions régionales du ministère des Affaires culturelles. Dans l'ensemble, il s'agirait plutôt d'une valorisation et d'un déplacement d'énergie puisqu'il faudrait dorénavant former et encadrer des responsables au niveau local, le temps d'une transition efficace.

Par la suite, les agents du Ministère pourraient se consacrer à des tâches fondamentales qui ont été négligées depuis longtemps: l'élaboration de dossiers techniques complets des immeubles protégés (plans, relevés architecturaux, dossiers évolutifs) et la confection des programmes de conservation de chacun des monuments dès son classement. Demeureraient enfin les analyses des dossiers complexes: les cas de restauration fine, de démolition et d'insertion nouvelle pour lesquels l'expertise du Ministère doit s'inscrire sur la voie de l'excellence et du leadership.

Compte tenu de l'exposé qui précède, la Commission des biens culturels recommande à la ministre des Affaires culturelles:

— d'examiner, dans les meilleures délais, la possibilité d'implanter au Québec, un système complet et intégré de contribution financière à la conservation des biens culturels, à savoir: un régime de prêts, un crédit d'impôt sur le revenu et le maintien de la contribution directe.

Adopté à l'unanimité par la Commission le 5 juin 1986.

Chapitre II
Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission

Compte rendu des réunions du Comité des avis

Compte rendu des réunions du Comité de conservation des biens mobiliers

Compte rendu des réunions du Comité des archives

1. Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission

Procès-verbal du 4 avril 1985

Beauport — Arrondissement historique

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 25 mars 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande que soit déclarée «arrondissement historique» une partie de l'axe de l'avenue Royale située dans les limites de la ville de Beauport;

«Attendu que» l'avenue Royale constitue un ensemble ethno-historique et géographique exceptionnel tant par son patrimoine immobilier fort important que par des vestiges archéologiques historiques et des phénomènes ethno-historiques relativement abondants sur tout le territoire;

«Attendu» les nombreuses demandes d'organismes du milieu voulant que l'État protège l'ensemble de l'avenue Royale à Beauport;

«Attendu que» la ville de Beauport a demandé au ministère des Affaires culturelles la déclaration d'un nouvel arrondissement historique sur une partie de l'avenue Royale (résolution 84-468);

«Attendu qu'»une action concertée de la ville de Beauport et du ministère des Affaires culturelles a permis aux deux niveaux de gouvernement d'assurer une complémentarité dans le partage des responsabilités en matière de protection et de mise en valeur de l'avenue Royale;

«Attendu» les orientations proposées et acceptées par la ville de Beauport et le ministère des Affaires culturelles quant à: 1- parfaire la réglementation municipale d'urbanisme afin de la rendre plus conforme aux objectifs poursuivis par le M.A.C. en matière de patrimoine; 2- préparer un programme conjoint de mise en valeur du nouvel arrondissement historique; 3- mettre en place conjointement une structure administrative devant assurer un soutien technique permanent; 4- prévoir les conditions d'un éventuel transfert de gestion des permis;

«Compte tenu que» l'action du ministère des Affaires culturelles s'est manifestée jusqu'ici par le biais d'un arrondissement historique déclaré en 1964, qui ne couvre qu'une infime partie du potentiel patrimonial recensé le long de l'avenue Royale, ainsi que de trois aires de protection de monuments classés (les maisons Côté, Parent et Tessier dit Laplante);

la commission recommande:

85-3932

— de déclarer «arrondissement historique» un certain territoire axé principalement autour de l'avenue Royale, située en la ville de Beauport, tel que le montrent les plans et descriptions techniques préparés par l'arpenteur-géomètre Roch Lefrançois, en date du 9 novembre 1983, dossier 1985, minute 1371;

— de porter une attention toute spéciale lors de l'élaboration d'un programme prioritaire d'urbanisme aux bâtiments secondaires (remises, hangars, petits poulaillers, etc.), aux aménagements extérieurs paysagers et horticoles, aux fins d'étude de conservation et de mise en valeur de toutes les composantes des ensembles domestiques.

Adopté à la majorité.

Beaupré — Pavillon le Boisclair

«Attendu» la demande de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 4 avril 1985, à l'effet de résilier le statut de reconnaissance du pavillon le Boisclair;

«Compte tenu que» la compagnie Price ltée a procédé à la démolition du bien le 10 septembre 1984, après avoir donné au ministre avis de son intention le 5 juillet 1984;

la Commission recommande:

85-3933

— de résilier la reconnaissance du pavillon le Bois-clair à titre de monument historique.

Adopté à l'unanimité.

Saint-André-Est — Christ Church

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 4 avril 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer la Christ Church de Saint-André-Est comme monument historique;

«Attendu que» cet édifice constitue le spécimen connu le plus ancien du style composite, mélange d'éléments classiques et d'éléments gothiques;

«Attendu que» cette église construite de 1819 à 1821 est la première église de confession anglicane de l'Outaouais;

«Attendu que» l'édifice est pratiquement dans son état original et que son état de conservation est bon;

«Attendu que» cet édifice est situé sur un emplacement bien aménagé et qu'il est entouré d'autres bâtiments de qualité;

«Attendu que» la demande de classement provient du Révérend Trevor Jones, pasteur de cette église;

la Commission recommande:

85-3934

— de classer la Christ Church de Saint-André-Est comme monument historique et de la désigner sous cette appellation.

Adopté à l'unanimité.

Montréal — Église Saint-Patrick

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 4 avril 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer l'église Saint-Patrick à titre de monument historique;

«Attendu que» l'église Saint-Patrick fut érigée entre 1843 et 1847 pour les besoins de la communauté irlandaise catholique de Montréal;

«Attendu qu'»elle est l'oeuvre la plus forte et originale de Morin et Martin, à qui l'on doit plusieurs édifices religieux et conventionnels de la région de Montréal;

«Attendu que» ses concepteurs, tout en s'inspirant de l'architecture gothique médiévale, ont su en faire une oeuvre simple, dénudée de décoration flamboyante mais originale et bien adaptée;

«Attendu que» ce bâtiment de pierres grises est flanqué de contreforts alternant avec de hautes fenêtres en ogives et dont une large tour légèrement en saillie et encadrée de tourelles vient diviser la façade principale en deux parties symétriques;

«Attendu qu'»à cause d'une bonne utilisation des principes formels de l'architecture gothique, l'intérieur de l'église donne une forte impression tant le volume est bien dégagé, vaste et élégant;

«Attendu qu'»elle est chronologiquement la seconde, après l'église Notre-Dame, à s'inspirer du style gothique et qu'elle fut la source de plusieurs autres églises de ce style dans la région de Montréal;

la Commission recommande:

85-3935

— de classer l'église Saint-Patrick, sise sur le boulevard Dorchester Ouest à Montréal, comme monument historique;

— d'initier immédiatement une étude pouvant mener au classement de l'ensemble des bâtiments de la fabrique Saint-Patrick (presbytère, sacristie et résidence pour les desservants).

Adopté à l'unanimité.

Rimouski — Maison Gauvreau

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 25 mars 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer la maison Gauvreau à titre de monument historique;

«Attendu que» la maison Gauvreau est un témoin important de l'époque où l'éclectisme victorien, enraciné en milieu urbain, se manifeste dans la région rimouskoise;

«Attendu que» cet édifice en briques de trois étages se caractérise par un plan presque carré couvert par un toit à quatre versants et où se greffe au coin nord-est une tour à toit conique;

«Attendu que» la maison Gauvreau possède une ornementation remarquable, notamment des clés en pierre de taille faisant saillie et surmontant chaque fenêtre, une corniche munie de modillons à volutes et, enfin, des lucarnes à fronton double ou simple;

«Attendu que» cette maison, construite pour Joseph Gauvreau, a connu une vocation résidentielle et médicale;

«Attendu que» Joseph Gauvreau y a installé, en 1906, une pharmacie et une clinique d'hydrothérapie dont la renommée s'est étendue à tout le Québec;

«Attendu que» Joseph Gauvreau occupe une place importante dans l'histoire de la médecine au Québec,

parce qu'il fut l'un des précurseurs de l'hygiène et de la médecine préventive;

«Attendu que» la maison Gauvreau se situe dans un secteur de la ville où se concentre un grand nombre d'institutions qui forment le coeur du paysage urbain;

«Attendu que», malgré des modifications importantes, l'édifice demeure dans un très bon état de conservation;

«Attendu» le contexte historique régional où un incendie, en 1950, détruisit près des deux tiers de la ville de Rimouski dont plusieurs bâtiments de grande valeur patrimoniale;

«Attendu» l'intérêt manifesté par la population locale pour la conservation de la maison Gauvreau;

«Compte tenu» de la représentation faite par le propriétaire, la Société immobilière Irving, devant le Comité d'audition, le 23 août 1984, s'opposant au classement de cette maison;

la Commission recommande:

85-3936

— de classer la maison Gauvreau, sise au 7, rue de l'Évêché à Rimouski, comme monument historique et de la désigner sous l'appellation de maison Joseph-Gauvreau;

— de signifier dès maintenant l'aire de protection.

Adopté à l'unanimité.

Milan — Église Béthany

«Attendu» la demande d'avis du ministre des Affaires culturelles, en date du 4 avril 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de ne pas accorder de statut juridique à ce bien immeuble;

«Attendu» la faible valeur patrimoniale de cet édifice;

«Attendu» l'absence de projet d'utilisation réaliste;

la Commission recommande:

85-3937

— de ne pas classer ni reconnaître l'église presbytérienne Béthany de Milan.

Adopté à la majorité.

Procès-verbal du 22 avril 1985

Protocole d'entente

L'Office de planification et de développement du Québec, la ville de Québec et le ministère des Affaires culturelles

Après avoir pris connaissance du projet d'entente sur la mise en valeur des biens culturels entre le ministère des Affaires culturelles, l'Office de planification et de développement du Québec et la ville de Québec,

la Commission recommande:

85-3955

— d'accorder un avis favorable à la signature de cette entente telle que décrite dans le document daté du 15 avril 1985;

— la Commission précise qu'elle devra prendre connaissance des projets particuliers qui sont prévus, comme la Loi sur les biens culturels le prévoit;

— la Commission signale enfin qu'elle émet des réserves sur le type de mise en valeur de l'habitation de Champlain, qui paraît se confirmer dans les prévisions, et qu'il y aurait lieu de connaître plus en détail les intentions du Ministère à cet égard.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 2 mai 1985

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel seront réalisés un document d'aide technique en matière architecturale ainsi qu'une exposition sur l'aménagement, l'urbanisme et le patrimoine.

Le Ministère convient d'apporter à la Municipalité régionale de comté l'aide technique requise lors de l'élaboration du projet. L'encadrement du projet sera effectué en collaboration avec le Service de la mise en valeur du patrimoine de la Direction régionale de Québec.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité régionale de comté une subvention n'excédant pas dix mille deux cent douze dollars (10 212,00 $), ce qui représente environ 74 % du coût total du projet visé par la présente entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-3969

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 6 juin 1985

Saint-Joseph-de-Beauce — Site institutionnel

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 6 juin 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande le classement comme site historique de l'ensemble institutionnel de Saint-Joseph-de-Beauce formé par l'église, le presbytère, le cimetière, le couvent, l'orphelinat et l'école Lambert;

«Attendu que» l'ensemble institutionnel de Saint-Joseph-de-Beauce constitue le noyau central de la ville et que c'est autour et à partir de ce noyau que s'est développée la ville de Saint-Joseph;

«Attendu que» du point de vue architectural l'ensemble des édifices illustre différents courants stylistiques représentatifs du XIX^{e} siècle et du début du XX^{e} siècle: le néo-classicisme (église), second empire (couvent, orphelinat), néo-renaissance française (presbytère) et fonctionnalisme (école Lambert);

«Attendu que» les plans de l'extérieur de l'église ont été conçus par Fernand-Xavier Berlinquet et ceux de l'intérieur par Ferdinand Peachy et qu'elle a conservé en grande partie son aspect d'origine;

«Attendu que» le presbytère, un édifice imposant et en excellent état de conservation, constitue une oeuvre nouvelle et originale n'ayant que peu de similitude avec des presbytères de même type;

«Attendu que» les plans du couvent sont aussi dessinés par Peachy et que l'architecture de l'orphelinat reprend le modèle du couvent;

«Attendu que» l'école Lambert, bien que plus récente, demeure un bon exemple de l'architecture fonctionnaliste, dont l'adjonction de 1947 a été intégrée avec soin;

«Attendu que» du point de vue des fonctions, la plupart des édifices ont conservé leur fonction originale;

«Attendu» une grande homogénéité de matériau (pierre et brique) et une unité formelle intéressante;

«Attendu que» l'ensemble institutionnel occupe un emplacement privilégié au coeur de la ville, tirant partie des éléments naturels du site;

«Attendu que» l'environnement général, les rues orientées dans l'axe est-ouest ont conservé leur caractère traditionnel et renferment encore aujourd'hui quelques bâtiments très intéressants et très représentatifs de l'évolution architecturale de la ville;

«Attendu que» la demande de classement émane de la corporation municipale de la ville de Saint-Joseph et qu'elle a reçu l'appui de la Société du patrimoine des Beaucerons;

«Attendu que» ces cinq bâtiments à caractères religieux et éducatif constituent des éléments témoins très significatifs du développement d'une des villes les plus anciennes de la Beauce et illustrent de façon exceptionnelle l'importance de la vocation institutionnelle pour une collectivité locale;

la Commission recommande:

85-3971

— de classer site historique l'ensemble institutionnel de Saint-Joseph-de-Beauce formé par l'église, le presbytère, le cimetière, le couvent, l'orphelinat et l'école Lambert, et de le désigner sous le nom de site institutionnel de Saint-Joseph-de-Beauce;

— de procéder, en collaboration avec des partenaires locaux, à l'identification des éléments patrimoniaux environnants dans le but d'établir, à moyen terme, une réglementation patrimoniale.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Gédéon-de-Beauce — Podium

«Atendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 6 juin 1985;

«Attendu» l'expertise réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de ne pas classer ni reconnaître le podium de Jean-Paul II;

«Compte tenu que» cet objet est récent et qu'il ne représente pas une technologie d'avant-garde exceptionnelle;

«Compte tenu que» le podium est dissocié du lieu où l'événement s'est déroulé et que c'est l'événement qui revêt une importance historique;

la Commission recommande:

85-3972

— de ne pas classer ni reconnaître le podium de Jean-Paul II;

— de signaler l'importance historique de l'événement par une plaque commémorative apposée sur le site même de l'événement.

Adopté à l'unanimité.

Montréal — Montreal Hunt Club

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles en date du 6 juin 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du ministère qui demande de ne pas classer ni reconnaître le Montreal Hunt Club;

«Compte tenu que» le Montreal Hunt Club constitue une oeuvre originale au sein de la production des architectes Cox et Amos;

«Compte tenu que» le pavillon représente un témoin du plus ancien club de chasse au pays, quoiqu'il soit postérieur à la fondation du club;

«Compte tenu» de la valeur à conserver et de l'appui de groupes populaires à la sauvegarde de ce bien;

la Commission recommande:

85-3973

— de surseoir à l'attribution d'un statut en vertu de la Loi sur les biens culturels;

— d'explorer toutes les avenues possibles pour une réutilisation de cet édifice. (Nous pensons ici à la Fondation du manoir Ronald MacDonald.)

Adopté à l'unanimité.

Rimouski — Maison Gauvreau

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 6 juin 1985;

«Attendu» l'expertise des services compétents du Ministère;

la Commission recommande:

85-3974

— de désigner le 7, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski sous le vocable de «maison Gauvreau» au lieu de «maison Joseph-Gauvreau» tel que recommandé le 4 avril 1985 (85-3936).

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Saint-Édouard-de-Frampton et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre la restauration et la mise en valeur de la chapelle anglicane de Springbrook.

Le Ministère, en considération des obligations et engagements de la Municipalité, s'engage à participer en collaboration avec l'O.P.D.Q. au financement des travaux de restauration, d'aménagement et d'interprétation de la chapelle et du site et, à cet effet, lui accorde une subvention maximale équivalente à 90 % des coûts du projet soit cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante dollars (189 350,00 $), dont cent cinquante mille (150 000,00 $) proviennent d'un transfert de l'O.P.D.Q., laquelle subvention doit être affectée directement à ces travaux.

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante:

— restauration de la chapelle: (structure, toiture, clocher, travaux intérieurs, électricité) 111 100,00 $;

— aménagement du site: (accueil, services, parc, voie d'accès, stationnement) 44 500,00 $;

— intégration des arts: (1,5 %) 2 000,00 $;

— interprétation: (concept, plans et devis, réalisation, équipements) 31 750,00 $.

Ce montant de subvention sera remis à la Municipalité, par tranches, de la façon suivante:

a) 50 000,00 $ après la signature de la présente par le ministre et sur présentation des plans et devis ainsi que l'estimation budgétaire;

b) 121 350,00 $ sera remis à la Municipalité par versements mensuels proportionnels à l'état d'avancement des travaux, sur réception et acceptation de chacun des rapports d'avancement des travaux et sur présentation des factures;

c) le solde, soit 18 000,00 $, sera versé sur remise et acceptation du rapport final à la fin des travaux.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-3989

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Fondation canadienne pour la protection du patrimoine et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre la réalisation d'une étude patrimoniale (historique, architecturale, ethnologique et environnementale) de la rue principale à Sainte-Marie-de-Beauce et l'élaboration de recommandations visant sa mise en valeur.

Le Ministère convient d'apporter à la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine aide et conseils pour la réalisation de l'étude patrimoniale.

Le Ministère s'engage à verser une aide financière n'excédant pas sept mille cinq cent dix dollars (7 510,00 $), ce qui représente environ 54 % du coût total de la réalisation de l'étude.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-3990

— d'accorder une avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 31 juillet 1985

Lauzon — Pointe-de-la-Martinière et Anse-aux-Sauvages

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 30 juillet 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de ne pas conférer de statut à ce territoire;

«Attendu», cependant, la force présomption de vestiges archéologiques, autant préhistoriques qu'historiques;

«Attendu» la valeur architecturale présumée de la maison Guay;

«Attendu» la nécessité fondamentale d'identifier les éléments composant ce paysage afin de pouvoir, le cas échéant, vérifier l'impact d'un développement industriel et proposer, s'il y a lieu, des mesures correctrices ou atténuantes;

la Commission recommande:

85-4016

— de surseoir à l'attribution d'un statut sur partie ou totalité de ce territoire;

— de procéder à l'évaluation approfondie des potentiels archéologiques, ethnographiques et architecturaux du territoire concerné;

— de procéder à une analyse et à une définition des composantes majeures de ce paysage, identifiant les perspectives critiques et les points de vue externes au site qui devraient faire l'objet d'attention particulière advenant un développement industriel;

— de porter une attention immédiate aux études préliminaires d'inventaire et d'analyse du patrimoine de la rive sud produites par la M.R.C. des Chutes de la Chaudière dans le cadre de son schéma d'aménagement (document de C. Bergeron, août 1984). La véritable urgence en matière de conservation du paysage architectural de la rive sud pourrait bien se trouver aussi dans un éventuel arrondissement linéaire s'étalant sur le littoral devant Québec.

Adopté à l'unanimité.

Mansfield et Pontefract — Pont couvert Marchand

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 30 juillet 1985;

«Attendu» l'étude effectuée par les services compétents du Ministère qui demande le classement de ce pont à titre de monument historique;

«Attendu» la demande de classement faite par la municipalité de Mansfield et Pontefract, en date du 26 novembre 1984 (résolution no 406);

«Attendu qu'»il s'agit du pont couvert le plus ancien de cette région (1898), qu'il compte six travées pour une longueur totale de 505,5 pieds, le classant au deuxième rang dans tout le Québec;

«Attendu que» son constructeur, Augustus Brown, a utilisé une structure double de type «town élaboré» et des fermes à deux poinçons combinant ainsi deux systèmes, l'un très représentatif dans ce type d'ouvrage (81,6 % des ponts) l'autre absolument exceptionnel;

«Attendu» son importance dans le paysage local et l'attachement des gens à ce témoin historique;

la Commission recommande:

85-4017

— de classer à titre de monument historique le pont couvert de Fort-Coulonge;

— de le désigner comme premier choix par le nom «Pont Marchand» si cette désignation, une fois vérifiée, s'avère fondée et partagée localement;

— d'envisager comme second choix le nom de «Pont Augustus Brown» du nom du constructeur (selon un usage commun) de préférence à «Pont Rouge» qui n'a rien de distinctif.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Trois-Rivières et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre d'identifier le patrimoine architectural du centre-ville de Trois-Rivières et de mettre au point des outils de protection et de mise en valeur, d'élaborer un concept d'aménagement du jardin des Ursulines et, finalement, la tenue de deux activités d'animation reliées au patrimoine: une exposition et une pièce de théâtre.

Le Ministère convient d'apporter à la Municipalité l'aide professionnelle et technique requise pour:

— analyser les différentes typologies architecturales du centre-ville de Trois-Rivières;

— réaliser deux guides: un sur l'architecture à l'intention des propriétaires de bâtiments anciens et l'autre portant sur l'insertion de nouveaux bâtiments en milieu ancien;

— réaliser une étude d'urbanisme et d'aménagement permettant de déterminer les possibilités et les moyens de mise en valeur du centre-ville de Trois-Rivières;
— parfaire ses règlements municipaux pour une meilleure conservation du centre-ville de Trois-Rivières;
— réaliser et diffuser les brochures et affiches sur les moyens de sauvegarder et de mettre en valeur le centre-ville de Trois-Rivières et sur les résultats de l'analyse architecturale;
— mettre sur pied deux activités d'animation, c'est-à-dire une exposition retraçant la vie des Amérindiens et une intervention théâtrale sur la vie de La Vérendrye.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une aide financière d'un montant global de 62 500,00 $ représentant 67,6 % des coûts prévus s'élevant à 92 460,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4055

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Corporation du patrimoine de Berthier et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la Corporation de mettre sur pied les activités d'animation et d'interprétation à la chapelle Cuthbert, pour les saisons estivales 1985, 1986 et 1987, et d'assurer l'entretien intérieur de la chapelle du 1er avril 1986 au 31 mars 1988.

Le Ministère convient de fournir à la Corporation toutes les informations pertinentes à la mise sur pied des activités d'interprétation.

Le Ministère s'engage à verser à la Corporation, pour la réalisation de son mandat, une subvention de 57 200,00 $ répartie de la façon suivante: 15 000,00 $ pour l'année financière 1985-1986, 28 100,00 $ pour l'année financière 1986-1987 et 14 100,00 $ pour l'année financière 1987-1988.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4056

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente concernant la programmation, la planification et la réalisation d'activités et d'équipements culturels propres à assurer le développement culturel de ce territoire, la programmation et la réalisation d'activités d'acquisition de connaissances et d'interprétation nécessaires à la conservation du patrimoine, la définition des modalités de gestion administrative et des problématiques d'aménagement aux fins de protection du patrimoine et la constitution de comités culturels locaux représentatifs de leur milieu.

Le Ministère convient d'apporter à la Municipalité l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux et activités prévus à l'entente. Pour ce faire, le Ministère met à la disposition de la Municipalité ses études, sa documentation et son expertise professionnelle.

Le Ministère identifiera la ou les personnes qui verront à assurer le suivi des travaux auprès de la Municipalité. Le Ministère s'engage à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de 15 jours ouvrables, après la réception de toutes les demandes qui lui seront adressées par la Municipalité relativement à cette entente. Le Ministère s'engage de plus à organiser, entre les personnes mandatées par les deux parties ou par toute autre tierce personne, des rencontres statutaires afin de procéder à l'évaluation des travaux réalisés en vertu de cette entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4057

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre la poursuite du programme de recherches archéologiques, la diffusion des résultats de recherche, l'élaboration de la première phase d'un con-

cept d'interprétation et l'engagement d'un animateur culturel pour le secteur de Brador à Blanc-Sablon.

Le Ministère convient d'apporter à la Municipalité l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux et activités prévus. Pour ce faire, le Ministère met à la disposition de la Municipalité ses études, sa documentation et son expertise professionnelle.

Le Ministère s'engage à entreprendre les démarches, auprès de l'Office de planification et de développement du Québec, afin d'obtenir les accords nécessaires à l'obtention des crédits qui permettront la diffusion dans le milieu des résultats de recherches archéologiques préhistoriques dans le secteur de Blanc-Sablon, par la réalisation d'une exposition et la diffusion, à l'aide d'un dépliant, dans la région et sur la Côte-Nord, de l'essentiel du projet de recherches archéologiques et préhistoriques réalisé et programmé sur la Basse-Côte-Nord.

Le Ministère s'engage de plus à assumer le rôle de planificateur associé directement au rôle de coordonnateur de l'interprétation assumé par la Municipalité, afin de favoriser la réalisation de la première phase d'un concept d'interprétation des données et des variables patrimoniales de la Basse-Côte-Nord.

Le Ministère versera à la Municipalité une subvention de 115 000,00 $ selon les modalités établies à l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4058

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Havre-Saint-Pierre et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre la réorientation du centre d'interprétation et la réalisation d'un plan intégré de développement culturel. Cette entente prévoit l'utilisation extensive et annuelle du centre d'interprétation comme équipement culturel polyvalent, ainsi que le réaménagement de l'exposition permanente afin d'adapter son contenu thématique et didactique aux réalités culturelles et patrimoniales multipliées de la Minganie. L'entente prévoit également l'utilisation de l'ancienne maison du gérant à des fins culturelles et la participation du comité culturel local à la réalisation des différentes activités du projet.

Le Ministère accordera à la Municipalité l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux et activités prévus à l'entente. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la Municipalité ses études, sa documentation et son expertise professionnelle.

Le Ministère identifiera la ou les personnes qui verront à assurer le suivi des travaux auprès de la Municipalité.

Le Ministère s'engage à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de 15 jours ouvrables, après la réception de toutes demandes qui lui seront adressées par la Municipalité relativement à ce projet.

Le Ministère s'engage à organiser, entre les personnes mandatées par les deux parties ou par toute autre tierce personne, des rencontres statutaires afin de procéder à l'évaluation des travaux réalisés en vertu de l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4059

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Havre-Saint-Pierre et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre la réalisation d'une première étape de réorientation de la vocation des édifices situés sur le lot 778 du cadastre de la Municipalité (centre d'interprétation et ancienne maison du gérant) et l'engagement d'un animateur culturel par la Municipalité.

Le Ministère accordera à la Municipalité l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux et activités prévus à l'entente. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la Municipalité ses études, sa documentation et son expertise professionnelle.

Le Ministère identifiera la ou les personnes qui verront à assurer le suivi des travaux auprès de la Municipalité.

Le Ministère s'engage à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de 15 jours ouvrables, après la réception de toutes demandes qui lui seront adressées par la Municipalité relativement à ce projet.

Le Ministère s'engage à organiser, entre les personnes mandatées par les deux parties ou par toute autre tierce personne, des rencontres statutaires afin de procéder à l'évaluation des travaux réalisés en vertu de l'entente.

Le Ministère s'engage à assister la Municipalité dans la sélection des candidats au poste d'agent culturel.

Le Ministère versera à la Municipalité une subvention au montant de 30 000,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4060

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Tadoussac et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre la réalisation d'un plan intégré de développement culturel et de mise en valeur du patrimoine de Tadoussac. Cette entente cadre s'inscrit dans la perspective des plans d'aménagement du parc du Saguenay et de la zone périphérique du parc du Saguenay et vise, par l'intermédiaire d'ententes auxiliaires qui impliqueront la participation d'autres organismes ministériels, à effectuer les recherches nécessaires à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de Tadoussac, à élaborer un concept d'interprétation de l'ensemble des variables du patrimoine de Tadoussac, à déterminer les problématiques de planification aux fins de protection du patrimoine et à programmer, planifier et réaliser les activités et équipements culturels propres à assurer le développement culturel de Tadoussac.

Le Ministère accordera à la Municipalité l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux et activités prévus à la présente entente. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la Municipalité ses études, sa documentation et son expertise professionnelle.

Le Ministère identifiera la ou les personnes qui verront à assurer le suivi des travaux auprès de la Municipalité.

Le Ministère s'engage à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de 10 jours ouvrables, après la réception de toutes demandes qui lui seront adressées par la Municipalité et relatives à la présente entente.

Le Ministère s'engage à organiser, entre les personnes mandatées par les deux parties ou par toute autre tierce partie, des rencontres statutaires afin de procéder à l'évaluation des travaux réalisés en vertu de la présente entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4061

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de l'Île-d'Antiscosti et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre la réalisation d'un inventaire des ressources archéologiques de la Baie-Sainte-Claire et du site Menier, à Port-Menier. L'entente prévoit également la réalisation d'un projet de mise en valeur du four à chaux de la Baie-Sainte-Claire.

Le Ministère s'engage à accorder à la Municipalité l'expertise nécessaire à la planification, à la réalisation et à l'évaluation des étapes du projet mentionné. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la Municipalité ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère identifiera la ou les personnes qui, au sein de son organisme, verront à assurer le suivi du projet auprès de la Municipalité.

Le Ministère s'engage à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de 10 jours ouvrables, après réception de toutes les demandes qui seront adressées à la Municipalité.

Le Ministère s'engage à organiser, entre les personnes mandatées par les deux parties, une rencontre d'évaluation d'étape et une autre d'évaluation finale des travaux réalisés en vertu de l'entente.

Le Ministère versera à la Municipalité une aide financière de 28 200,00 $ représentant 92,4 % des coûts prévus à la présente entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4062

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Terrebonne et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre l'engagement de personnel de même que la production d'outils promotionnels et d'interprétation historique en vue d'atteindre les clientèles scolaires et touristiques.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une aide financière de 99 400,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4063

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

L'Association touristique régionale Richelieu-Rive-Sud et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre la production d'un dépliant promotionnel de langue anglaise de 3 500 copies, la réimpression d'un dépliant promotionnel de langue française de 5 000 copies, de procéder à l'engagement de 2,5 guides afin d'assurer l'accueil et l'animation au Blockhaus de Lacolle, de réaliser un jeu d'interprétation historique et enfin de produire un rapport d'activité.

Le Ministère s'engage à verser à l'Association une aide financière de 15 000,00 $.

Après avoir connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4064

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Coteau-du-Lac et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre la réalisation de fouilles archéologiques sur le site Cadieux (BhFn-7) localisé sur l'île Beaujeu et l'élaboration d'un projet de mise en valeur visant la diffusion des informations recueillies jusqu'à ce jour dans l'archipel de Coteau-du-Lac.

Le Ministère convient de fournir à la Ville l'aide technique nécessaire à la réalisation du projet en identifiant au sein de son personnel un chargé de projet habilité à conseiller la Ville en matière d'archéologie.

Le Ministère s'engage à verser à la Ville une subvention de 33 625,00 $ pour la réalisation des projets inscrits à l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4065

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 5 septembre 1985

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de Montmagny et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour objet de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel seront réalisées des études en vue d'intégrer les préoccupations patrimoniales dans le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté et dans les plans et règlements d'urbanisme des municipalités.

Le Ministère convient d'apporter à la Municipalité aide et conseils quant aux approches et aux méthodologies à utiliser lors de l'élaboration des études et à participer aux réunions d'étapes requises par celles-ci.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une subvention n'excédant pas 21 000,00 $, ce qui représente environ 80 % du coût total des projets visés par la présente entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4115

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La corporation «Les Patriotes du Pays», l'Office de planification et de développement du Québec et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente portant sur la participation du Ministère et de l'O.P.D.Q. au financement d'un projet de restauration de la maison Jean-Baptiste-Massé de Saint-Denis-sur-Richelieu et de l'implantation d'un centre d'interprétation historique.

Le Ministère s'engage à verser une subvention maximale de 515 000,00 $ à la Corporation.

Le Ministère désignera une ou un représentant pour siéger au comité de gestion prévu. Ce représentant pourra, de concert avec le représentant de l'O.P.D.Q., demander la réunion de ce comité et proposer, s'il y a lieu, des ajustements nécessaires au déroulement des activités dudit comité.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4116

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui vise à permettre à la M.R.C. de Deux-Montagnes la réalisation d'une recherche historique ainsi que la conception et la production de quatre outils de diffusion et de sensibilisation à son patrimoine, à savoir: une brochure à caractère historique et patrimonial; une carte à caractère historique, patrimonial et touristique; un diaporama; un vidéo.

Le Ministère convient de fournir l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une subvention maximale de 14 500,00 $, soit 10 500,00 $ pour l'exercice 1985-1986 et 4 000,00 $ pour l'exercice 1986-1987.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4117

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Fondation Robert-Cliche et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour objet de permettre la conception et l'impression d'un dépliant à 25 000 exemplaires portant sur le site institutionnel de Saint-Joseph-de-Beauce.

Le Ministère convient d'apporter à la Fondation aide et conseils pour la réalisation du dépliant.

Le Ministère s'engage à verser à la Fondation une subvention n'excédant pas 4 500,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4118

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Société du patrimoine des Beaucerons et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but d'aider la Société dans ses activités d'animation et de sensibilisation dans le cadre de l'élaboration des schémas d'aménagement des trois municipalités régionales de comté de la Beauce.

Le Ministère convient d'apporter à la Société aide et conseils pour la réalisation de ces activités.

Le Ministère s'engage à verser à la Société une aide financière n'excédant pas 5 000,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4119

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 31 octobre 1985

Protocole d'entente

La municipalité de Melocheville et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui vise à aider la municipalité de Melocheville à assumer l'animation et l'interprétation du site archéologique de la Pointe-du-Buisson à compter de janvier 1986 et plus précisément à permettre:

— l'engagement d'un régisseur de janvier 1986 à mars 1987 qui devra remplir le mandat tel que le comité en charge du site l'aura décrit;

— la réalisation d'un programme de publication du site et la réalisation d'outils de promotion, comme la production d'un dépliant présentant le site de la Pointe-du-Buisson;

— l'engagement d'un animateur-archéologue pour une période de quatre mois, allant de mai à septembre 1986. Cette personne sera en charge de l'animation scolaire et de la coordination de l'animation du site;

— la mise sur pied d'un programme de formation des employés qui devront travailler sur le site, soit à l'accueil, soit à l'animation;

— la réalisation d'une petite exposition temporaire dans la salle polyvalente ou l'installation d'une exposition à caractère archéologique, historique ou patrimonial déjà produite par un organisme ou une institution;

— l'élaboration d'un programme d'animation pour la saison estivale;

— la réalisation d'une publication qui prendra la forme d'une brochure ou d'une pochette contenant des fiches sur l'iroquoisie. Cette publication pourra être vendue sur le site et les profits devront être réinvestis dans l'animation du site.

Le Ministère convient de fournir l'assistance technique requise pour la réalisation des différents travaux qui font l'objet de cette entente.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une subvention maximale de 78 500,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4208

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui vise à permettre à la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska la réalisation d'une étude sur les ressources patrimoniales de son territoire, l'élaboration d'un plan régional incitatif de mise en valeur de ces ressources et la production d'un outil de sensibilisation du public en patrimoine régional.

Le Ministère convient de fournir à la Municipalité l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une subvention de 15 000,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4209

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité du village de Ormstown et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui vise à permettre à la municipalité du village d'Ormstown de se doter d'outils de connaissance et de gestion en aménagement qui lui permettront de favoriser la conservation et de développer la mise en valeur de son patrimoine.

Le Ministère convient de fournir à la Municipalité l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une subvention de 9 800,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4210

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Kinnear's Mills et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre la conception et l'impression d'un dépliant portant sur le site historique des églises de Kinnear's Mills.

Le Ministère convient d'apporter à la Municipalité aide et conseils pour la réalisation du dépliant.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une subvention n'excédant pas 2 970,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4211

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Terrebonne et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui vise à permettre la réfection du mur de soutènement de l'étang Masson à l'île des Moulins.

Le Ministère s'engage à verser à la Ville une subvention jusqu'à un maximum de 40 000,00 $, pour effectuer les travaux, y compris les frais incidents à l'exécution de ces travaux.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4212

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Beauport et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre:

— l'implication de la ville de Beauport dans la gestion des permis en ce qui concerne les immeubles et territoires soumis à la Loi sur les biens culturels et situés dans les limites de l'arrondissement historique de Beauport;

— la mise sur pied d'un service d'aide architecturale spécifique à la municipalité de Beauport;

— l'acquisition de connaissances nécessaires à la planification des interventions futures du Ministère et de la ville de Beauport en matière de sauvegarde et de mise en valeur des différents potentiels patrimoniaux.

Le ministère s'engage à verser à la ville de Beauport une subvention de 35 000,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4213

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 5 décembre 1985

Pointe-à-la-Croix — Maison Busteed ou Bordeaux House

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 5 décembre 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer la maison Busteed ou Bordeaux House comme monument historique;

«Attendu que» cette maison en pièce sur pièce recouverte en planches de bois à déclin constitue un bel exemple d'architecture traditionnelle anglaise;

«Attendu que» cette maison s'apparente à des édifices du XVII^e^ et XVIII^e^ siècles à cause de ses caractères dominants qui sont la cheminée centrale et le plan intérieur;

«Attendu que» la construction de la maison Busteed remonte à la fin du XVIII^e^ siècle et qu'elle est considérée comme l'une des plus anciennes résidences connues en Gaspésie;

«Attendu que» l'histoire de cette résidence est directement liée à l'un des pionniers britanniques qui vinrent coloniser la région à la fin du XVIII^e^ siècle, soit Thomas Busteed;

«Attendu que» cette résidence a toujours appartenu aux descendants de la famille Busteed;

«Attendu que» l'environnement de la maison est d'une qualité exceptionnelle, comptant parmi les plus beaux paysages de l'estuaire de la Ristigouche;

«Attendu» donc que la maison Busteed représente un point de repère important du point de vue historique;

la Commission recommande:

85-4232

— de classer la maison Busteed comme monument historique et de la désigner selon les deux appellations couramment utilisées: «Maison Busteed ou Bordeaux House»;

— de compléter l'évaluation du potentiel archéologie du site;

— de procéder à l'inventaire et à l'évaluation de la collection d'objets ethnographiques;

— d'examiner l'opportunité de définir une aire de protection.

Adopté à l'unanimité.

Louiseville — Villa du Carrefour

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 5 décembre 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande la reconnaissance de la villa du Carrefour;

«Attendu» les qualités de la composition architecturale de la maison;

«Attendu que» cette maison de courant victorien, construite en 1892, fait preuve d'originalité par son décor recherché;

«Attendu» son état de conservation et d'intégrité;

«Attendu que» la maison a été le lieu de résidence de plusieurs personnages importants dans la vie politique, artistique et professionnelle de Louiseville et de la région;

«Attendu que» la demande a été initiée par le propriétaire qui désire un titre honorifique pour sa maison;

la Commission recommande:

85-4233

— de reconnaître la villa du Carrefour et de la désigner sous le nom de «Maison J.-L.-L. Hamelin», du nom de son premier propriétaire.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Georges-Ouest — Monument équestre de Saint-Georges et son socle

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 5 décembre 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer le monument de Saint-Georges et son socle comme monument historique;

«Attendu que» cette statue et considérée comme une oeuvre majeure du sculpteur québécois Louis Jobin, tant par son côté spectaculaire que par sa complexité (sculpture sur bois et métal);

«Attendu que» cette oeuvre est l'une des rares statues équestres à caractère religieux et en bois au monde;

«Attendu que» cette statue est le plus bel exemple de la technique du cuivre repoussé-estampé comme élément indépendant d'une oeuvre sculptée;

«Attendu que» cette statue équestre s'inscrit parfaitement bien dans son environnement et représente un repère dans le paysage;

«Compte tenu que» la Fabrique de Saint-Georges-de-Beauce a demandé le classement de cette statue et qu'elle a manifesté un intérêt pour sa restauration et une plus grande mise en valeur;

la Commission recommande:

85-4334

— de classer cette statue et son socle comme monument historique et de les désigner sous l'appellation «Statue équestre de Saint-Georges terrassant le dragon»;

— de contribuer à sa restauration selon le pourcentage de contribution habituel;

— de conserver l'oeuvre originale une fois restaurée à l'intérieur pour ne pas l'exposer à nouveau aux conditions atmosphériques négatives qui ont amené son dépérissement;

— d'explorer toutes les hypothèses quant aux matériaux qui serviront à reproduire une copie de l'oeuvre devant être exposée à l'extérieur en remplacement de l'originale;

— de négocier avec la Fabrique une participation financière significative aux travaux de production de la copie et à la mise en valeur de l'oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

Beauceville — Tabernacle, cadre et parement de maître-autel de François Baillairgé Deux statues d'anges porte-candelabres en bois de Louis Jobin

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 5 décembre 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer le maître-

autel (oeuvre de François Baillairgé) et de reconnaître deux statues d'anges porte-candelabres (oeuvres de Louis Jobin);

«Attendu que» le maître-autel est constitué d'un tabernacle, d'un cadre d'autel et d'un parement d'autel, tous réalisés par le même sculpteur;

«Attendu que» le tabernacle est remarquable par la sobriété de son décor ornemental comprenant quatre reliefs figuratifs: l'Agneau du Sacrifice, le Bon Pasteur, les scènes de la Flagellation et la Dérision du Christ;

«Attendu que» le cadre d'autel est intéressant par sa rareté et qu'il est le plus élaboré des cadres d'autel connus jusqu'ici;

«Attendu que» le parement d'autel est un objet peu commun et que son intérêt iconographique réside dans l'exploitation du thème fort populaire de la Vierge à l'enfant;

«Compte tenu que» les informations disponibles ne nous démontrent pas l'intérêt exceptionnel des anges porte-candelabres;

la Commission recommande:

85-4235

— de classer le maître-autel (tabernacle, cadre d'autel et parement d'autel) à titre d'oeuvre d'art;

— de surseoir à la demande de reconnaître les deux anges porte-candelabres et de réévaluer l'intérêt et les justifications d'un statut particulier à leur égard.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité de Bécancour et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité de Bécancour de faire l'acquisition, la restauration et la mise en valeur du moulin Michel de Gentilly, ville de Bécancour.

Le Ministère convient de fournir à la Municipalité toute l'aide technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une subvention de 240 000,00 $ représentant 80 % du coût du projet.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4298

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Montréal et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente de renouvellement, jusqu'à 1989, de l'entente sur la mise en valeur du Vieux-Montréal et du patrimoine montréalais qui a pour objet principal d'optimaliser l'effort de revitalisation du quartier ancien entrepris depuis 1979 et d'ajouter aux actions de mise en valeur des édifices patrimoniaux situés sur le territoire de Montréal.

Dans le Vieux-Montréal, cet effort se traduira notamment par un accroissement de l'appui financier aux initiatives des propriétaires privés, par la réalisation de quelques autres aménagements publics importants, dont la rue de la Commune, et par la mise en place d'une participation financière aux infrastructures de stationnement.

Comme dans les ententes de 1979, 1981 et 1983, la conjugaison des ressources et la concertation de la ville de Montréal et du ministère des Affaires culturelles à l'endroit du patrimoine des Montréalais caractériseront ici encore leurs efforts de mise en valeur matérielle et d'intéressement public. Cette orientation s'avère une condition essentielle au progrès accompli et du retour de confiance d'un nombre croissant d'investisseurs privés à l'endroit du Vieux-Montréal.

En particulier, la cinquième partie de l'entente: SUBVENTIONS, est reconduite en fonction du volume des demandes de subventions reçues par la ville de Montréal au titre du règlement 5643 ou escomptées durant les trois exercices budgétaires de l'entente à cette même fin. En vertu des dispositions de ce règlement, certains bâtiments situés dans le territoire du faubourg des Récollets peuvent devenir éligibles aux mêmes subventions, selon un accord spécifique à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires culturelles.

La cinquième partie de l'entente comporte de plus des budgets consacrés au ravalement des façades des rues de la Commune, McGill et Saint-Jacques, de même qu'à la participation publique à la mise en oeuvre par l'entreprise privée de stationnement de desserte du Vieux-Montréal.

La deuxième partie de l'entente: TRAVAUX, comporte une série de projets visant à parfaire l'aménagement des voies et places publiques du quartier ancien, notamment la rue de la Commune, et à met-

tre en valeur des bâtiments de la Ville dans le Vieux-Montréal et à l'extérieur de celui-ci.

La première partie de l'entente: ÉTUDES D'URBANISME, comporte des études spécifiques sur des aménagements ponctuels, sur l'aménagement des faubourgs des Récollets et Québec ainsi que sur la mise en valeur immobilière de certains ensembles.

La troisième partie de l'entente: INFORMATION, porte sur la réédition de publications consacrées au patrimoine des divers quartiers de la ville, sur des manifestations culturelles liées au patrimoine et à l'histoire de Montréal ainsi que sur la poursuite des chantiers d'archéologie ouverts à la participation publique.

Enfin, la quatrième partie: MACRO-INVENTAIRE, donnera lieu à l'examen du patrimoine industriel et commercial ainsi qu'à la présentation d'une synthèse du macro-inventaire du patrimoine des quartiers.

Cette quatrième entente, reposant sur un partage égal des ressources financières de la Ville et du Ministère, sera mise en oeuvre par la ville de Montréal avec la collaboration ministérielle comme les ententes précédentes. C'est au Comité permanent de l'entente, composé de deux représentants de chaque signataire, qu'il reviendra de faire les recommandations utiles à l'orientation et à la réalisation des projets identifiés à l'entente de même qu'au développement des objectifs généraux de celle-ci.

En résumé, l'entente proposée pour les trois exercices budgétaires de 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989 vise le développement des interventions de mise en valeur et la poursuite des projets de sensibilisation et d'information du public.

Le Ministère s'engage à participer financièrement pour un montant total de 7 500 000,00 $. (Le détail des contributions apparaît aux tableaux I, J, K de la présente entente.)

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4299

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La Société historique La Prairie de la Magdeleine et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la Société historique La Prairie de la Magdeleine d'élaborer et de réaliser une activité d'animation à l'intention des clientèles scolaires, dans le cadre d'une exposition d'artefacts qui se tiendra au Musée du vieux marché à La Prairie.

Le Ministère convient de fournir à la Société toutes les informations pertinentes à la réalisation de son mandat.

Le Ministère s'engage à verser à la Société une subvention de 5 000,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4300

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de La Prairie et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui vise à permettre à la ville de La Prairie de concevoir une exposition portant sur le résultat des fouilles archéologiques réalisées sur les lots 98 et 99 du cadastre de La Prairie.

Le Ministère convient de fournir à la Ville l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la Ville une subvention maximale de 5 000,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4301

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté de Portneuf et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité régionale de comté de Portneuf de concevoir et de réaliser une partie de l'exposition destinée à sensibiliser la population à l'inclusion de la dimension patrimoniale dans les schémas d'aménagement et dans les plans et règlements d'urbanisme. Cette partie traitera du patrimoine culturel du territoire de la Municipalité.

Le Ministère convient d'apporter à la Municipalité l'aide technique requise lors de la réalisation du projet. L'encadrement du projet sera effectué en collaboration avec la Direction du patrimoine de la Direction régionale de Québec.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité une subvention de 2 000,00 $, ce qui représente 70 % du coût total de la partie de l'exposition et du dépliant visés par l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

85-4302

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 9 janvier 1986

Baie-James — Fonds des registres des missionnaires itinérants Abitibi/Témiscamingue

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 2 décembre 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de reconnaître les 14 registres des missionnaires itinérants de l'Abitibi/Témiscamingue, Baie-James, pour les baptêmes, mariages et sépultures 1843-1976;

«Attendu que» ces registres constituent les seuls documents disponibles sur l'état civil de la population entre 1843 et 1889, soit avant l'intégration graduelle des territoires amérindiens dans les paroisses;

«Attendu que» ces registres contiennent les noms des confirmés ainsi que les notes inscrites par les évêques lors de leurs visites pastorales dans la région du lac Témiscamingue à la Baie-James;

«Compte tenu que» ces registres ont connu plusieurs gardiens successifs et qu'ils ont été endommagés par l'eau en 1981;

«Attendu» l'importance historique de ces registres et l'état précaire de conservation;

la Commission recommande:

86-4307

— de reconnaître les registres ci-dessus mentionnés comme bien historique;

— d'entreprendre la restauration de ces documents, d'en faire le microfilmage avec conservation d'une copie en région.

Adopté à l'unanimité.

Auclair — Site d'établissement Jos. Morin

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 9 janvier 1986;

«Attendu» l'expertise des services compétents du Ministère qui demande de déclasser ce bien;

«Attendu que» ce site n'a fait l'objet d'aucune forme de mise en valeur depuis son classement en 1979;

«Attendu qu'»un incendie a ravagé un bâtiment en billes de bois écartant ainsi toute forme d'interprétation;

«Attendu que» l'état de délabrement de la grange rendait le bâtiment dangereux pour la sécurité publique, la Commission a accordé un permis de démolition en mai 1985;

«Attendu que» les intervenants locaux n'ont manifesté aucune intention quant au sauvetage et à la mise en valeur de ce site;

«Compte tenu» donc que les bâtiments appartenant jadis à monsieur Jos. Morin n'existent plus dans leur état original et qu'on ne peut retrouver le cadre patrimonial qui avait justifié leur classement en 1979;

la Commission recommande:

86-4308

— de déclasser le site d'établissement de Jos. Morin situé à Auclair;

— de procéder à une étude ethno-historique afin d'archiver à tout le moins la connaissance de ce site maintenant détruit.

Commentaires:

Les commissaires s'interrogent sur l'évolution de ce dossier depuis son classement en 1979. D'abord sur le plan physique, le camp de Joseph Morin était en fort mauvais état et les chargés de projet du Ministère l'ont signalé à plusieurs reprises avant le classement. Ils ont réclamé une action urgente pour sauvegarder ce bâtiment en billes de bois et bardeau. Malgré cela, aucun projet d'intervention n'est venu à terme. Si bien qu'avec le temps les bâtiments ont continué de se détériorer jusqu'au point d'être considérés dangereux pour la sécurité publique. Comment expliquer cette situation?

Ensuite, au niveau de la connaissance des valeurs qui ont autorisé le classement de ce site, aucune étude sérieuse n'a confirmé cet aspect de la problématique. Pourtant, le site de Joseph Morin contenait les vestiges d'un phénomène important sur le plan ethnographique et historique, celui de la colonisation du Témiscouata durant la crise économique de 1930. Là encore, il semble qu'aucune initiative de mise en valeur n'a

été présentée ou initiée, soit par les intervenants du milieu, soit par la Direction régionale du Ministère.

Enfin, les commissaires reconnaissent que la politique de contribution du Ministère devrait tenir compte, dans des cas exceptionnels, de la situation économique particulière du propriétaire et du milieu.

Adopté à l'unanimité.

Bowman — Pont couvert

«Attendu» la demande d'avis du ministre des Affaires culturelles, en date du 9 janvier 1986;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer le pont Bowman comme monument historique;

«Attendu que» ce pont est le troisième plus long pont couvert au Québec, tant par sa longueur réelle que par le nombre de travées;

«Attendu que» ce pont de type «town élaboré» possède des caractéristiques architecturales exceptionnelles par rapport à l'ensemble des ponts couverts du Québec, notamment au niveau de son portique;

«Attendu» le bon état de conservation de ce pont et la volonté du propriétaire de le conserver;

la Commission recommande:

86-4309

— de classer le pont Bowman comme monument historique et de le désigner sous ce nom.

Adopté à l'unanimité.

Chambly — Maison John-Yule

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 9 janvier 1986;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de reconnaître bien culturel la maison sise au 27, rue Richelieu, à Chambly;

«Attendu que» cette maison se décrit comme une vaste structure en moellons équarris d'un étage sur rez-de-chaussée couverte d'un toit à double pente terminé par une large terrasse faîtière;

«Attendu que» cette maison représente la version coloniale et dépouillée du style palladien et constitue l'une des réalisations les plus achevées de l'architecture domestique de ce style;

«Attendu que» cette résidence fut construite en 1816 pour John Yule, un marchand dont les activités sont reliées à la vie militaire de Chambly;

«Attendu que» l'un de ses constructeurs est le menuisier François Valade, un artisan de première importance dans l'histoire architecturale de Chambly;

«Attendu que» l'état d'authenticité de l'extérieur et la conservation de cette maison sont jugés très bons;

«Compte tenu» toutefois que l'aménagement intérieur de la maison de même que son décor ne représentent aujourd'hui que faiblement l'aspect qu'ils avaient à l'origine;

la Commission recommande:

86-4310

— de reconnaître bien culturel la maison située au 27, rue Richelieu, à Chambly, et de la désigner sous le nom de maison John-Yule.

Adopté à l'unanimité.

Montréal — University Club

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 9 janvier 1986;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de reconnaître le University Club comme monument historique;

«Attendu que» l'University Club est un bâtiment de plan rectangulaire en brique rouge de La Prairie et de calcaire de l'Indiana, qui s'élève sur quatre niveaux pour se terminer par un toit terrasse, avec un dernier étage dissimulé derrière une balustrade de pierre;

«Attendu que» ce bâtiment s'inspire à la fois de la maison en rangée de la capitale britannique et des clubs londoniens construits vers 1840;

«Attendu que» l'University Club constitue l'une des oeuvres les plus importantes de l'architecte Percy Erskine Nobbs, reconnu pour avoir conçu des édifices sobres et recherchés, dessinés avec un très grand soin et intégrant un savoir-faire artisanal de haut niveau;

«Attendu que» l'University Club est un des rares exemples au québec d'architecture s'inspirant pour l'aménagement intérieur et son décor de l'esthétique «Arts and Crafts»;

«Attendu que» l'état d'authenticité de l'extérieur, de l'intérieur et du mobilier de cet édifice est excellent ainsi que son état de conservation;

«Attendu qu'»il s'agit du seul édifice connu à ce jour au Québec qui fut construit et utilisé comme club privé pour universitaires;

la Commission recommande:

86-4311

— de classer le University Club comme monument historique et de le désigner sous cette appellation;

— d'entreprendre les études qui s'imposent pour déterminer une aire de protection à géométrie variable;

— de procéder à l'inventaire et à l'étude du mobilier.

Adopté à la majorité.

Kiamika/Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles — Ponts couverts jumeaux de la Ferme-Rouge

«Attendu» la demande d'avis du ministre des Affaires culturelles, en date du 9 janvier 1986;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de reconnaître les deux ponts de Ferme-Rouge;

«Attendu que» les deux ponts qui enjambent la rivière du Lièvre sont représentatifs du pont de type «town élaboré» érigé au début du siècle dans les territoires de colonisation;

«Attendu» leur bon état de conservation et d'authenticité;

«Attendu qu'»il s'agit là du seul exemple de ponts jumelés au Québec;

«Attendu» la volonté de conservation et de mise en valeur manifestée par le ministère des Transports, la municipalité de Kiamika et les propriétaires de l'île entre les deux ponts;

«Attendu» la grande qualité du paysage environnant;

la Commission recommande:

86-4312

— de reconnaître comme monument historique les deux ponts de Ferme-Rouge et de les désigner sous le nom de ponts de Ferme-Rouge;

— d'informer la municipalité de ses prérogatives en vertu de la Loi 43 et de la possibilité qu'elle aura prochainement de protéger juridiquement ce morceau de territoire, à défaut de quoi, d'envisager une demande de classement comme site historique.

Adopté à l'unanimité.

Beauceville — Deux statues d'anges porte-candelabres en bois de Louis Jobin

«Attendu» la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 5 décembre 1985;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de reconnaître les deux anges porte-candelabres;

«Attendu que» ces anges sont représentatifs d'un nouveau type d'anges qui fait son apparition à la fin du XIX^{e} siècle et qui se répandra un peu partout au cours du XX^{e} siècle à cause de son rôle utilitaire (illumination de l'autel);

«Attendu que» ces anges, réalisés par le sculpteur Louis Jobin, constituent l'un des rares exemples d'oeuvre en bois peint doré et carné dans la sculpture ancienne au Québec;

«Attendu que» ces anges représentent l'un des deux exemples connus d'anges porte-candelabres en bois au Québec et qu'ils sont les plus intéressants de ce type d'anges, soit en bois ou en plâtre;

«Attendu le bon état de conservation de ces oeuvres;

la Commission recommande:

86-4313

— de reconnaître les deux statues d'anges porte-candelabres, propriété de la Fabrique de la paroisse Saint-François-d'Assise, à titre d'oeuvre d'art;

— de suggérer au Conseil de la fabrique de recomposer de façon homogène les différentes parties du maître-autel (tabernacle, cadre et parement du maître-autel) placées dans la sacristie, dans le but d'assurer une mise en valeur minimale de ces oeuvres d'art.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 13 février 1986

Protocole d'entente

Les municipalités de Charny, de Vallée-Jonction, de l'Enfant-Jésus et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre aux municipalités de Charny, Vallée-Jonction et l'Enfant-Jésus de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel sera réalisée une étude visant à élaborer une stratégie et un concept pour la mise en valeur du patrimoine ferroviaire de l'axe Charny-Vallée-Jonction.

Le Ministère convient d'apporter aux municipalités aide et conseils quant aux approches et aux méthodologies à utiliser lors de l'élaboration de l'étude et à participer aux réunions d'étapes requises par celles-ci.

Le Ministère s'engage à verser aux municipalités une subvention n'excédant pas 14 400,00 $, ce qui représente environ 80 % du coût total de l'étude visée par l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4391

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La municipalité régionale de comté des Maskoutains et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la municipalité régionale de comté des Maskoutains de réaliser une étude sur les ressources patrimoniales dans les noyaux villageois et ainsi doter la M.R.C. d'un outil de connaissance, de gestion et de sensibilisation du patrimoine régional.

Le Ministère convient de fournir l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente. Cette assistance comprendra notamment la transmission de documents requis, la participation à des rencontres de travail et toute autre expertise disponible jugée utile.

Le Ministère s'engage à verser à la Municipalité, pour la réalisation des travaux, une subvention de 14 840,00 $, soit 70 % des coûts estimés.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4392

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Laval et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la ville de Laval d'effectuer une recherche historique et un inventaire sur l'île des Guides ainsi qu'un inventaire dans 4 zones: berge du parc Couvrette, parc Sainte-Rose, berge des Goélands et berge aux 4 vents.

Le Ministère convient de fournir l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux décrits à l'entente.

Le Ministère s'engage à verser à la Ville une subvention maximale de 14 300,00 $, ce qui représente 100 % des coûts pour l'année 1985-1986 et 80 % pour l'année 1986-1987.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4393

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

L'Office de planification et de développement du Québec, la municipalité de Chicoutimi et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la Ville le parachèvement de travaux de restauration au bâtiment 1921 et de l'ensemble immobilier de l'île Électrique, soit les bâtiments 1912 et 1898 (Jardin des Vestiges), la restauration et la mise en valeur de la sous-station électrique (édifice 1913) et des travaux de nettoyage et de stabilisation de l'usine Sainte-Marie (édifice 1903), afin d'en limiter la dégradation et d'en permettre l'accès au public, les travaux de sauvegarde et de mise en valeur des vestiges industriels sur le site de même que la signalisation du site et du poste de traite.

Le Ministère s'engage à verser à la ville de Chicoutimi une subvention de 2 000 000,00 $, dont 1 000 000,00 $ provient de l'Office de planification et de développement du Québec.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4394

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 27 mars 1986

Coaticook — Château Norton

«Attendu» la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 27 mars 1986;

«Attendu» l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de reconnaître le château Norton comme monument historique;

«Attendu que» l'édifice est une masse imposante pourvue d'une fenestration abondante et d'un décor architectural varié et tout en bois;

«Attendu que» le château Norton représente un excellent témoignage d'un courant architectural nova-

teur qui, à la fin du XIX[e] et au début du XX[e] siècle, emprunte à la tradition classique tout en tentant de créer une nouvelle architecture qui répond à de nouvelles réalités économiques et sociologiques;

«Attendu que» le château Norton se distingue par son implantation, par son insertion dans un ensemble immobilier résidentiel et que, par ailleurs, il est en étroite relation avec la gare de chemin de fer de Coaticook présentant elle-même un intérêt partrimonial indéniable;

«Attendu que» le château Norton est en excellent état de conservation et que, dans son ensemble, il a subi peu de transformations majeures depuis sa construction en 1912;

«Attendu que» du point de vue historique le château Norton fait un constant rappel à l'industrie du Cric qui a eu une incidence certaine sur le développement industriel de Coaticook;

«Attendu que» le château Norton abrite aujourd'hui le musée Beaulne et que celui-ci est un lieu culturel de première importance localement et régionalement;

«Attendu» la volonté de conservation manifestée par le demandeur, la municipalité de Coaticook;

la Commission recommande:

86-4407

— de reconnaître le château Norton comme monument historique;

— d'initier immédiatement une nouvelle étude plus approfondie pouvant mener au classement.

Adopté à l'unanimité.

Protocole d'entente

La ville de Sainte-Marie et le ministère des Affaires culturelles

Signature d'un protocole d'entente qui a pour but de permettre à la ville de Sainte-Marie de réaliser une exposition portant sur la mise en valeur du patrimoine de Sainte-Marie, dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.

Le Ministère convient d'apporter à la ville de Sainte-Marie l'aide technique requise lors de la réalisation de l'exposition.

Le Ministère s'engage à prêter à la Ville, pour la durée de l'exposition, la structure modulaire requise pour ladite exposition de même que tous les panneaux composant la deuxième partie de l'exposition. Le Ministère participera également au montage de l'exposition.

Le Ministère s'engage à verser à la ville de Sainte-Marie une subvention au montant maximum de 3 000,00 $, ce qui représente environ 80 % du coût total de la partie de l'exposition visée par l'entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère,

la Commission recommande:

86-4447

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des réunions du Comité des avis

La composition du comité

Le Comité des avis est constitué en vertu des dispositions de l'article 7.5, 2[e] paragraphe, de la Loi sur les biens culturels. Tel que la loi l'exige, le Comité des avis est formé du président, monsieur Paul-Louis Martin, du vice-président, monsieur Jean Lavoie et d'une commissaire, madame Julia Gersovitz. Pour assurer un nombre maximum de membres présents à toutes les réunions, la Commission des biens culturels prévoit également un commissaire substitut, en l'occurence monsieur Jacques Lemieux.

Dans le but de répondre efficacement aux demandes des requérants, le Comité des avis se réunit aux deux semaines et alterne le lieu des rencontres entre Québec et Montréal. Lorsque le comité siège à Montréal, il reçoit pour étude les dossiers préparés par les directions régionales de Montréal, de l'Outaouais et de l'Estrie. Aux réunions du comité à Québec, les membres examinent les demandes élaborées et acheminées par la Direction régionale de Québec et les autres directions régionales du réseau. Enfin, c'est aussi aux rencontres de Québec que le comité examine les demandes de permis de fouilles ou de recherches en archéologie, tel que stipulé à l'article 35 de la Loi sur les biens culturels.

Activités du comité

Au cours de l'exercice 1985-1986, le comité a tenu 35 séances, dont 16 à Montréal et 19 à Québec.

Le comité a examiné 1 166 demandes de permis visés par les articles 18, 20, 31, 32, 35, 48, 50, ainsi que 8 demandes d'aliénation visant l'article 55.

Le comité a émis 1 080 avis favorables, demandé 36 sursis pour des renseignements additionnels et 50 avis dévaforables. Des 1 080 avis favorables, 92 portaient sur des demandes d'aliénation en vertu des dispositions de l'article 32. De plus, le comité a pris connaissance de 551 dossiers pour des travaux mineurs.

Tous les rapports du Comité des avis sont présentés aux réunions mensuelles de la Commission et mis à la disposition des membres qui peuvent ainsi les consulter. De plus, il arrive régulièrement que le comité inscrive à l'ordre du jour des réunions de la Commission des dossiers dont la portée et/ou les incidences méritent d'être considérées par l'ensemble des commissaires. Cette pratique interne s'est exercée à 42 reprises au cours de la présente année.

Quelques dossiers soumis par le Comité des avis à la Commission

Au cours de la dernière année, trois dossiers ont fait l'objet de commentaires élaborés et ont été signalés aux commissaires. Il s'agit du projet de recyclage à des fins d'habitation des entrepôts Thibaudeau et Chinic-Amyot, place Royale à Québec, du concept de mise en valeur du site de la pulperie de Chicoutimi et le remplacement des fenêtres du collège Dawson à Montréal. Le texte de ces commentaires est reproduit ici intégralement.

Procès-verbal du 6 juin 1985

Québec — Entrepôts Thibaudeau et Chinic-Amyot

Le président informe les commissaires que, suite à une demande d'avis formulée par la Direction régionale de Québec, le Comité des avis a produit un avis préliminaire, le 3 juin dernier, concernant le projet de recyclage des entrepôts Thibaudeau et Chinic-Amyot.

Le Comité des avis a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de recyclage soumis par la S.O.D.I.C.C. et Keops construction inc. Au mois de mai 1984, la Commission avait donné un accord de principe à un premier projet de recyclage prévoyant alors la conservation de la coquille de l'entrepôt Chinic-Amyot et le réaménagement complet de l'intérieur.

Un an plus tard, un projet légèrement différent chemine à nouveau impliquant cette fois la démolition totale de Chinic-Amyot et bien sûr le recyclage de Thibaudeau. Le comité a pris connaissance des avis techniques de la Direction régionale de Québec fondés sur plusieurs rapports d'experts. Le comité exprime l'avis suivant:

— «avis favorable au recyclage de l'entrepôt Thibaudeau», suivant le concept projeté et amendé à ce jour, sous réserve des plans détaillés à venir;

  l'intervention prévue sur ce bâtiment fort intéressant et d'importance stratégique répond aux exigences habituelles quant à l'architecture extérieure tout au moins. La Commission se dit aussi très satisfaite de la fonction de centre d'accueil et d'interprétation de la place Royale prévue au premier plancher, fonction qu'elle réclame depuis trois ans déjà (procès-verbal du 5 août 1982).

— «avis tout à fait défavorable à la démolition immédiate et sans une étude actualisée de l'entrepôt Chinic-Amyot»;

  le comité estime insuffisantes les données techniques disponibles, les prévisions de coûts supplémentaires et les solutions d'aménagement intérieur proposées pour cet immeuble dans l'hypothèse de sa conservation (murs, structures, fondations) et non de sa démolition. Le comité a vu l'immeuble, a constaté les faiblesses qu'il présente et admet les difficultés qu'il ajoute à l'entreprise: toutefois la preuve n'est pas évidente qu'il faille renoncer à la conservation;

  le comité convient que la valeur intrinsèque de cet immeuble n'est pas exceptionnelle, mais il compose un îlot industriel significatif dans l'histoire du port de Québec et mérite, tout comme d'autres dans l'îlot voisin (Chinic II, Vallerand, Nilan), un effort sérieux et sincère de survie de la part de ceux qui ont pour mission première de conserver tous les témoignages architecturaux valables de l'arrondissement.

— «aussi»:

  compte tenu de cette absence de données récentes et faute d'une évaluation détaillée des coûts de la conservation de cet immeuble;

  compte tenu que l'échéancier du projet global permet aux intervenants de s'accorder une période supplémentaire de deux ou trois mois pour analyser avec soin l'hypothèse de la conservation et la ventilation des coûts qu'elle représente;

  le comité recommande au ministre d'inviter le requérant (S.O.D.I.C.C. et Keops) à scinder le projet en deux phases distinctes et à parfaire au moyen d'une expertise indépendante l'analyse des implications et des coûts de la conservation de l'entrepôt Chinic-Amyot.

— «avis favorable mais conditionnel à la démolition éventuelle de l'entrepôt Chinic-Amyot»;

  compte tenu de ce précède;

  compte tenu que toute démolition d'édifice significatif dans l'arrondissement de Québec ne peut survenir qu'en cas de sécurité publique ou lorsque les choix et les coûts ne peuvent être justifiés ni culturellement ni socialement;

  le comité recommande au ministre de n'autoriser la démolition de l'entrepôt Chinic-Amyot que dans l'éventualité où sa conservation entraînerait des coûts exhorbitants et socialement injustifiables par rapport aux pratiques courantes du Gouvernement;

le comité favoriserait alors une construction résolument nouvelle, un produit d'architecture contemporaine devant être intégré à la trame actuelle.

— «avis concernant le réaménagement de la rue du Porche»;

compte tenu de ce qui précède, le comité suggère de surseoir à la création de l'entrée de stationnements souterrains impliquant un rehaussement de la rue du Porche. D'autres solutions peuvent être envisagées selon les hypothèses susmentionnées qui éviteraient cette modification radicale au réseau des rues du vieux quartier.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du Comité des avis du 21 juin 1985

Québec (place Royale) — Entrepôts Thibaudeau et Chinic-Amyot

Donnant suite à une recommandation en ce sens du Comité des avis, le Ministère a fait effectuer une expertise indépendante par un ingénieur-conseil sur l'état de l'entrepôt Chinic-Amyot et sur la possibilité de le recycler en habitation.

Le rapport de Gagné & Savard inc. a été déposé et analysé le 20 juin par les différents intervenants. Ses conclusions sont à la fois négatives — impossible de rencontrer les normes de ce programme d'habitation en particulier — et positives — la structure n'était pas absolument irrécupérable pour d'autres fonctions moins contraignantes en termes d'aménagement, d'insonorisation et de normalisation. Voilà le dilemme: quelle fonction attribuer à cet entrepôt?

Le Comité des avis a eu l'obligation de choisir le moindre des maux, soit le recyclage de l'entrepôt Thibaudeau et la démolition de Chinic-Amyot, les deux opérations étant contextuellement et financièrement liées. La conservation du second aurait entraîné un autre délai dans la revitalisation de cet îlot au détriment du quartier tout entier.

Après discussion, la Commission se range à cet avis, non sans noter qu'à l'avenir la S.O.D.I.C.C. et/ou le M.A.C. pourrait examiner au préalable les alternatives de réutilisation et de recyclage des entrepôts qui restent, sans le parti déterminé d'y ramener exclusivement la fonction habitation. Un effort structuré de conservation, c'est-à-dire un examen des capacités et des limites propres des immeubles, et un appel plus large à des promoteurs pourraient conduire à une utilisation non soupçonnée de ces espaces. L'exercice doit être tenté en toute bonne foi, sinon d'autres démolitions seront envisagées comme autant de pertes sèches pour l'arrondissement historique.

L'entrepôt Chinic-Amyot sera donc bientôt démoli et remplacé par une construction nouvelle devant s'intégrer harmonieusement dans la trame de cet îlot. Voici le texte de la recommandation du Comité des avis, en date du 25 juin 1985:

85-4018

— le comité a pris connaissance du rapport technique de la firme Gagné & Savard inc. qui conclut à l'impossibilité de conserver l'entrepôt Chinic-Amyot en fonction du programme d'habitation déjà arrêté;

— le rapport précise bien que cet édifice pourrait être conservé, mais en lui affectant des fonctions compatibles à sa capacité portante et à des coûts qui ne sont pas précisés;

— aussi, compte tenu qu'aucune autre fonction n'a été envisagée récemment ni ne l'est à court terme;

— compte tenu que le programme d'habitation conçu par Keops et S.O.D.I.C.C. représente une forme intéressante de revitalisation de la place Royale;

— compte tenu de l'avis de la Commission, en date du 3 juin 1985;

— le comité se montre favorable à la demande d'accord de principe sur le projet de la S.O.D.I.C.C. et de Keops construction inc.;

— le comité précise que la démolition de l'entrepôt Chinic-Amyot devra faire l'objet d'une demande spécifique, et ce, sur présentation et acceptation concertée d'un projet de remplacement.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du Comité des avis du 3 octobre 1985

Québec — Démolition des entrepôts Chinic-Amyot

La Commission recommande:

85-4122

— la délivrance du permis demandé pour la démolition des entrepôts Chinic-Amyot, à la lumière des dernières esquisses préliminaires présentées au comité le 1er octobre 1985. Il est entendu — et doit être compris — que les plans d'exécution doivent être soumis pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

Québec — Restauration de l'entrepôt Thibaudeau

Après avoir pris connaissance de l'avis du Service de la mise en valeur de la Direction régionale de Québec posant trois conditions à l'émission du per-

mis de restauration de l'entrepôt Thibaudeau, le comité appuie sans réserve cette position et n'entend donner à son tour un avis favorable que si les conditions mentionnées sont expressément remplies.

«Le revêtement de la toiture»

Devons-nous rappeler que l'accord de principe donné le 3 juin par le comité a toujours été fondé sur un traitement soigné et respectueux des éléments extérieurs:

— l'intervention prévue sur ce bâtiment fort intéressant et d'importance stratégique répond aux exigences habituelles quant à l'architecture extérieure tout au moins.

Faut-il aussi rappeler la publicité de la Société Keops-SODICC dans le communiqué de presse du 8 août suivant:

— la première phase des travaux consistant en la restauration de l'entrepôt...

Il ne s'agit donc pas, dans l'esprit de personne, d'un maquillage quelconque d'aucun des éléments architecturaux extérieurs de cet immeuble. Surtout pas de sa toiture qui, une fois rétablie avec ses brisis, acquerra une présence visuelle extrêmement importante, tant vue de la haute ville que de la terrasse même qu'elle comportera.

Il n'y a en ce moment aucun argument valable qui fasse contrepoids à l'effet désastreux d'un matériau de recouvrement autre que le matériau original retrouvé sous la membrane actuelle.

Ce que le Ministère exige pour le commun des mortels — propriétaires d'immeubles dans l'arrondissement historique — doit en toute équité être demandé aussi aux promoteurs plus importants, d'autant qu'il s'appelle SODICC.

Finalement, le Comité des avis souligne avec détermination que la formule de l'accord de principe n'est en aucune manière un chèque en blanc ou un visa pour toutes les extravagances architecturales que peut imaginer un promoteur coincé entre la réalité et la rentabilité.

La rentabilité de ce quartier ne sera démontrée et réelle qu'à l'intérieur du respect maximal de ses caractéristiques physiques exigé également de tous ses artisans.

Le Comité des avis recommande au ministre:

85-4123

— de donner un avis favorable à la restauration de l'entrepôt Thibaudeau aux conditions expressément posées par le Service de la mise en valeur de la Direction régionale de Québec.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du Comité des avis du 12 décembre 1985

Québec — restauration de la toiture de l'entrepôt Thibaudeau

La Commission recommande au ministre:

86-4314

— la délivrance du permis demandé, vu les circonstances.

Le Comité des avis déplore les «accidents de parcours» qui ont jalonné ce projet depuis son émergence, c'est-à-dire le choix préalable de la fonction résidentielle dans Chinic-Amyot sans égard à son réel potentiel, le parti pris du requérant concernant le bel escalier du rez-de-chaussée de Thibaudeau, l'incident du lavage partiel au jet de sable et, finalement, ce choix de système de toiture qui apparaît prédéterminé; l'ensemble ayant eu comme résultat d'enfermer le Ministère et la Commission dans un cercle odieux qui réduit leur rôle à celui d'empêcher de danser en rond.

Le comité recommande instamment au Ministère d'établir pour tout projet de recyclage, avant même sa conception et sa structure de rentabilité, un cahier de charge précisant dans les détails les obligations de conservation de tous et chacun des éléments architecturaux significatifs d'un immeuble.

La leçon finale de ce projet, c'est que la vigilance des intervenants du bout de la ligne ne peut rien contre la rationalité bêtement appliquée de la rentabilité financière courte ni contre l'insensibilité des promoteurs immobiliers, fussent-ils appuyés par une stratégie de marketing bien enrobée qui n'est au fond que poudre aux yeux.

Le comité recommande enfin au Ministère de réévaluer sa contribution financière à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du Comité des avis du 3 octobre 1985

Chicoutimi — Concept de mise en valeur du site de la pulperie

Introduction

Le mercredi 14 août 1985, étaient déposés à la Commission les documents produits par la firme Conceptor enr., pour le compte de la Corporation de la pulperie de Chicoutimi, et présentant les concepts d'aménagement et d'interprétation du site.

Avec le 27 septembre comme échéancier souhaité par la Direction régionale du M.A.C., les membres du Comité des avis ont analysé le projet du requérant, se rendant à nouveau sur le site et dans la région les 9 et 10 septembre 1985. Le projet a également été discuté en réunion plénière par tous les commissaires le 5 septembre dernier.

Avant d'aborder le sujet proprement dit, il est utile de rappeler que la Commission a toujours considéré ce site comme étant d'importance nationale et ce, depuis le début du processus de mise en valeur. Elle y a toujours prêté une grande attention et s'est attachée à en suivre de près l'évolution comme en fait fois la chronologie des recommandations figurant en annexe I.

La reconnaissance de cette valeur nationale exceptionnelle est également partagée par d'autres organismes, dont plusieurs appartenant à d'autres paliers gouvernementaux. Il n'y a ensuite qu'un pas à franchir pour présumer que sa mise en valeur future pourrait entraîner un rôle et tailler une place considérable à ce bien culturel parmi les sites d'envergure nord-américaine. Autant d'unanimité ne peut tromper.

Aussitôt évoquée cette importance, il faut bien revenir aux moyens concrets d'action qui sont présentement proposés et au sujet desquels le comité adopte le parti d'une critique franche et constructive.

Les propositions de mise en valeur

Confusion

Le document préparé par la firme Conceptor comprend trois parties principales qui sont: a) concept d'interprétation de l'édifice 1921; b) circuit d'interprétation; c) poste de traite.

Soulignons d'abord que les concepteurs n'ont pas cru bon de réfléchir sur les options possibles de mise en valeur de l'ensemble du site de la vieille pulperie, de proposer un concept global et de développer une approche dynamique. Tout au plus retrouve-t-on, au chapitre treize, une attribution de fonctions pour trois édifices et la création d'un circuit d'interprétation. Encore là, le sujet est vite escamoté; les auteurs expriment leur pensée en sept pages. Dans l'ensemble du document de Conceptor, l'information relative au concept d'interprétation du site représente 3,2 % du texte.

Donc cet élément fait défaut; pourtant il devrait logiquement constituer le premier item de l'étude. D'ailleurs, le mandat général de la firme reposait sur «l'étude d'un concept d'interprétation pour le site de la vieille pulperie de Chicoutimi». Voilà une première lacune importante.

Étude de clientèles

L'analyse de Conceptor en matière de clientèles est nettement insuffisante. La valeur attractive du site et l'intérêt de son témoignage sont sous-estimés. Le concepteur limite son analyse au marché québécois et régional, alors que les potentialités du projet permettent une vision nationale et internationale. Faut-il rappeler le commentaire de la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada qui dit que «... aucune autre pulperie de cette époque ne subsiste dans un tel état». A-t-on oublié que le marché de la pâte et du papier est canadien, mais aussi américain et européen?

Quant à l'analyse du marché québécois, la firme utilise trop peu de données et elle se réfère à une enquête de 1979-1980, alors qu'une étude récente du ministère du Tourisme (1984-1985) aurait fourni une image plus actuelle.

Les conclusions de Conceptor sur les clientèles-cibles et sur le profil des visiteurs trahissent la faiblesse de l'analyse qui repose sur une insuffisance d'information. Comment peut-on affirmer que: «Le visiteur-type est une personne ayant une instruction de niveau secondaire.» Quelle est l'utilité d'une telle conclusion? Doit-on se contenter d'identifier vaguement des clientèles comme «les excursionnistes, les touristes-vacanciers, les groupes spécialisés»?

Vocation et thème principal du Centre d'interprétation, édifice 1921

L'idée d'un centre d'interprétation «sur l'évolution historique de Chicoutimi... par la présentation des étapes successives d'exploitation de la forêt» est intéressante de prime abord. Elle n'était pas incluse explicitement dans le document de Leblond et Tremblay de juin 1983. Ce thème principal pourrait être développé n'importe où dans la région. Dans le contexte du projet de la vieille pulperie, le sujet semble à propos.

Mais en y réfléchissant plus à fond, nous devons admettre que cette proposition est à la fois trop vaste et trop restrictive. Trop vaste parce que la thématique dite principale embrasse une multitude d'éléments, interprétés selon quatre modes et quatre sous-thèmes. Cet immense territoire de connaissance, vu à travers un temps très long (plusieurs siècles), conduit en quelque sorte à refaire la création du monde.

Cette proposition est également limitée en ce sens que la forêt est un sujet qui appartient à un ensemble géographique beaucoup plus grand que Chicoutimi et le Saguenay-Lac-Saint-Jean. Une très grande partie de l'histoire du Québec est inscrite dans cette ressource.

Dans ce contexte, le site devient un prétexte; sa propre histoire n'est décrite qu'en filigrane. L'identité de la vieille pulperie est dissipée à souhait. Toutefois, le respect de la signification historique du site avait été posé en prérequis. Malgré cela, Conceptor respecte peu cette contrainte naturelle. La lecture qu'il fait du message livré par les diverses composantes présentes sur place est soit limitée, soit cachée par une volonté extérieure.

Aménagement de l'édifice 1921

L'édifice 1921 est le lieu privilégié par Conceptor pour les fonctions d'accueil, d'interprétation et d'animation (salle polyvalente de théâtre). Environ trente pour cent de l'espace est consacré à la salle polyvalente et vingt pour cent à l'aire de dramatisation. Quant à l'autre cinquante pour cent de l'édifice, Conceptor y prévoit la réalisation des exhibits pour l'interprétation de la thématique, une zone d'introduction et d'accueil, des bureaux pour l'administration, un centre de documentation, une salle d'exposition itinérante et, bien sûr, des services connexes comme la vente de souvenirs, un vestiaire, des toilettes, etc.

Nous voyons plusieurs objections à ce type d'aménagement. Premièrement, compte tenu du choix d'une thématique aussi étendue, la salle polyvalente mobilise beaucoup d'espace par rapport à l'utilisation qui en est faite. Deuxièmement, l'aire de dramatisation, à l'entrée du centre d'interprétation, occupe également beaucoup trop d'espace. Encore là, on peut remettre en cause l'objectif visé et les moyens pour l'atteindre. Troisièmement, la zone d'accueil est déficiente. L'accueil d'un visiteur fait par la voie d'un système audio-visuel est en effet le plus déshumanisant et le plus froid qui soit. Rien n'est plus rébarbatif et antimuséographique que ce choix d'un espace restreint avec toute sa quincaillerie inutile. Tout cela est à revoir.

Enfin, quatrièmement, les aires d'inteprétation sont, quant à nous, trop réduites, disproportionnées relativement à l'importance et à la densité de la thématique. Un tel aménagement ne respecte ni l'intelligence ni le confort de la clientèle. Sur le plan strictement muséologique, cette proposition est absurde.

Mise en valeur du site

Les propositions soumises par Conceptor au chapitre treize manquent de sérieux. Les objectifs de développement du site ne sont point identifiés. Malgré cela, un programme en trois points est arrêté, mais il ne met pas véritablement en valeur les caractéristiques du site. Tout au plus les composantes du site sont conservées et accessibles au public. Les trois édifices majeurs serviront d'enveloppe, de coquille pour l'exploitation intensive de thématiques «corroborant», comme les auteurs l'indiquent, la vocation du site.

Les infrastructures

Le Comité des avis souscrit volontiers à la proposition d'accès du site via le boulevard Saint-Paul. Cette entrée permet sans aucun doute de découvrir le site avec la logique de sa création (présence d'une source d'énergie) et de son développement, tout en ayant une vue d'ensemble des installations.

Les aires de stationnement suggérées sont acceptables. Le comité appuie l'effort d'intégration fait pour les stationnements 73, 37, 39, 56, 85, 96 et 28. Quant aux phases d'implantation des stationnements, le comité suggère de réaliser le stationnement près du camping de même que le bâtiment d'accueil dans les premières phases.

Enfin, le comité est favorable à la proposition d'aménagement des réseaux de circulation (routier, pédestre, cyclable, etc.) et à l'érection d'un bâtiment de service près de l'accueil.

Circuit d'interprétation et poste de traite

Le circuit d'interprétation du bassin est un outil complémentaire majeur pour la mise en valeur de la vieille pulperie. Le comité est favorable en principe à sa création. De même le type d'interprétation retenu pour le poste de traite respecte les commentaires du comité (6 octobre 1983).

Conclusion

À la page cent soixante-dix-huit du document (ou à peu près car le rapport, entre autres lacunes, n'est pas paginé), les concepteurs concluent que «les aménagements proposés traduisent la volonté d'offrir à la ville de Chicoutimi un nouveau parc municipal tout en étant compatible avec la reconnaissance du site, dont elle permet la reconnaissance des activités d'origine».

Le comité s'explique mieux, à la lumière de ce commentaire, les lacunes du «concept» produit par les consultants. Pour des raisons que nous ignorons, Conceptor a traduit sélectivement son mandat en faveur de la création d'un parc urbain à Chicoutimi. Le but principal a été discriminé en faveur d'un objectif complémentaire et secondaire.

Recommandations du Comité des avis

«Considérant» la confusion générale, l'absence de pondération des thèmes et le peu de profondeur de la proposition présentée;

«Considérant» les nombreuses absences de données pourtant requises dans le mandat, à savoir: le concept d'interprétation de l'ensemble du site, les prévisions de coût et de mode d'opération;

«Considérant» le caractère superficiel de plusieurs aspects importants comme l'étude des clientèles, l'inté-

gration du site dans le réseau régional et les besoins de certains équipements et services;

«Considérant» le traitement inapproprié, symbolique et vidé de toute substance apporté à l'usine 1921;

le Comité des avis recommande au ministre:

85-4121

— de refuser le projet soumis par la firme Conceptor enr.

Proposition d'action et recommandations

Le comité se dit convaincu de la nécessité de réorienter ce projet de mise en valeur pendant qu'il est encore temps.

Il croit aussi possible d'effectuer ce réalignement concurremment à la poursuite de plusieurs travaux d'immobilisation.

Ces recommandations constituent autant de propositions d'action qu'il appartient au requérant et au Ministère de traduire administrativement et d'intégrer dans une démarche globale, chaque élément étant étroitement lié aux autres.

Le comité recommande donc au ministre:

concernant la connaissance du site:

— de consacrer d'urgence les ressources suffisantes à la documentation et à la connaissance du site de la pulperie sous tous ses aspects — historique, technique, économique, archéologique — ces données devant servir de base à la planification générale du site autant qu'aux projets particuliers de mise en valeur des éléments;

concernant l'étude des clientèles:

— d'effectuer une étude sérieuse, complète, réaliste et actualisée des clientèles potentielles, de leurs besoins et attentes, en identifiant les segments par groupes d'âge, par provenance, etc., selon les règles de l'art; (voir annexe II)

concernant l'intégration du site aux réseaux:

— d'effectuer une analyse complète du réseau de sites, lieux et centres d'interprétation de la région (vocation, thématique, objectif, clientèle), en vue de déterminer la spécificité et la complémentarité possible du site de la pulperie à l'égard des contenus;

l'analyse devrait être étendue enfin à quelques projets majeurs hors de la région, tels le projet Shawinigan (Hydro-Québec) et possiblement la Maison de la science et de la technologie à Montréal et enfin le Musée national de la civilisation;

vers un concept d'interprétation amélioré:

— de repenser le concept d'interprétation du site en adoptant une approche systémique: il s'agit de comprendre la création et l'opération d'un système industriel depuis ses sources d'approvisionnement et d'énergie, ses lieux de traitement, de fabrication et d'expédition; il faut donc miser davantage sur les potentiels explicatifs de chacun des vestiges en tant qu'éléments constituants de l'ensemble;

— de revoir dans cet esprit la vocation et les utilisations possibles de chacun des principaux vestiges et des édifices (1903, 1912, 1921);

— de repenser le concept d'interprétation de l'édifice 1921:

a) en pondérant les thématiques à la lumière de l'analyse critique ci-dessus;

b) en expliquant davantage sa fonction technologique originale;

c) en adoptant une approche muséographique fondée sur des principes reconnus particulièrement quant aux aires d'accueil, à la circulation, aux besoins des clientèles et à leur bien-être;

d) en privilégiant plusieurs niveaux de lecture qui permettront de répondre à des visiteurs aux intérêts variés;

e) en utilisant au besoin les techniques de perceptions sensorielles;

f) en ayant recours modérément et de façon justifiée à la quincaillerie électronique comme support de transmission;

g) en misant également sur la transmission d'explications via des guides-animateurs offrant un encadrement plus humanisé;

modifier le programme des travaux:

étant donné la situation administrative actuelle et les attentes régionales en termes d'emploi et d'investissement, le comité croit possible de surseoir pour un temps à certains travaux et d'effectuer sur d'autres immeubles que sur le 1921 des interventions physiques également obligatoires;

aussi, le comité recommande au ministre:

— de poursuivre, s'il y a lieu, certains travaux sur l'usine 1921 en autant qu'ils sont sans effets négatifs sur le concept d'interprétation à venir;

— d'orienter les travaux d'immobilisations sur d'autres édifices ou vestiges matériels (usine 1903, conduites forcées, cheminements, camping, etc.);

— d'établir un nouvel échéancier pour la phase intérimaire de réorientation;

direction du projet:

le comité a déjà eu l'occasion de constater le peu d'efficience de la structure actuelle de direction. Il avait d'ailleurs émis une recommandation en ce sens le 2 mai dernier;

le comité renouvelle cette recommandation à l'effet:

— de revoir l'organisation dirigeante du projet et d'articuler les divers aspects des interventions — architecture, muséologie, animation, aménagement, finances — en un tout cohérent et efficace.

Adopté à l'unanimité.

Annexe I

«Avis et commentaires de la Commission des biens culturels concernant le dossier de la vieille pulperie de Chicoutimi»

La Commission a suivi attentivement l'évolution du dossier de la vieille pulperie de Chicoutimi depuis son classement par le ministre des Affaires culturelles le 9 juillet 1984. Dans sa recommandation favorable au classement, en date du 1er février 1984, la Commission soulignait que:

«...les vestiges conservés et la topographie du site témoignent de façon éloquente du phénomène de l'industrie de transformation du bois en pulpe;

...ce site est sûrement le meilleur exemple existant de ce type d'industrie;

...les grandes potentialités du site au niveau d'une mise en valeur intégrée de ses éléments, à savoir: structures, procédés, histoire sociale, témoignages oraux, films et archives, peuvent générer une interprétation dynamique du rôle de cette industrie dans la région;...»

Bien avant le classement, durant la période où le site était sous avis d'intention, la Commission s'est intéressée aux travaux préparatoires à l'aménagement et à la mise en valeur du site. Lors de sa réunion plénière du 6 octobre 1983, elle a pris connaissance du document intitulé: «Vieille pulperie Chicoutimi, plan d'aménagement et de mise en valeur», juin 1983, proposé par la firme Leblond et Tremblay. Après l'avoir étudié, les commissaires ont exprimé leur satisfaction envers le contenu de ce document. De plus, la Commission a émis quatre commentaires particuliers que l'on peut traduire comme des réserves ou des mises en garde à propos, premièrement, du stationnement:

«La Commission trouve fort regrettable... la réalisation d'un vaste stationnement (environ 900 places) au nord-est du site..., il devrait être possible, ..., de minimiser l'impact visuel de ce grand espace plane en le morcelant par unités et en le séparant à l'aide de plantations vertes.»

Deuxièmement, la Commission suggérait que les aménagements paysagers:

«... reflètent l'ambiance du milieu original... il convient d'être sensible à cette dimension de l'interprétation du milieu et d'imaginer des solutions adéquates qui seront conformes à la vérité historique.»

Troisièmement, concernant le thème de la traite des fourrures, la Commission suggérait:

«... de viser la cohérence et la complémentarité dans l'exploitation d'un thème historique régional dans le réseau de sites, de parcs et de musées.»

Enfin, la Commission recommandait au ministre des Affaires culturelles:

«... de favoriser au plus tôt la formation d'un comité de direction, seul gérant du projet d'aménagement.»

C'est sur la foi des informations contenues dans ledit document que la Commission a par la suite donné un avis favorable au versement d'une subvention de 200 000,00 $ à la ville de Chicoutimi, pour permettre la réalisation d'une étude sur le concept d'interprétation pour le site de la vieille pulperie, dont celle de l'édifice atelier mécanique et fonderie (24 février 1984). Entretemps, le Comité des avis a, quant à lui, étudié plusieurs demandes de la ville de Chicoutimi pour des travaux temporaires sur le site et des travaux de restauration du bâtiment 1921. Bien sûr, la Commission a produit des avis favorables aux versements de subventions par le gouvernement du Québec, pour réaliser ces opérations nécessaires. Mais, faut-il le répéter, les commissaires ont été guidés dans leurs décisions par les données du plan Leblond et Tremblay de juin 1983, puisque à ce moment-là, il constituait la référence pour tous les agents et les intervenants au projet, y compris le demandeur, la ville de Chicoutimi.

Annexe II

«Établissement du profil d'une clientèle potentielle»

Le projet de mise en valeur du site historique de la vieille pulperie se situe dans un contexte de vision régionale, nationale et internationale. Il est nécessaire également de considérer le projet dans le contexte des autres produits muséologiques et d'interprétation comparables. La coordination, autant régionale que nationale, apparaît importante pour maintenir l'intérêt du projet, lui assurer la meilleure qualité possible et le situer en complémentarité avec les autres produits culturels, éducatifs et touristiques.

À cet égard, il est à-propos de produire:

— l'inventaire des principaux équipements déjà en place, (leur localisation, leur caractéristique, leur clientèle et leur marché, leur budget);

— l'évaluation qualitative et quantitative des équipements reliés aux thèmes de la vieille pulperie au Canada et internationalement:

a) inventaire de ces établissements, principale caractéristique et mode de gestion;

b) leurs objectifs, concepts et thèmes abordés;

c) l'impact de ces équipements en terme de fréquentation;

d) l'aperçu budgétaire des trois ou cinq dernières années;

— déterminer la valeur attractive du site en fonction d'hypothèses de concepts et de thématiques;

— quel est le pourcentage de flux touristique qui pourrait être atteint par le site?

— quel est le portrait de la clientèle potentielle qui visite la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean: personne seule, famille, groupe, âge, profession, scolarité, revenu, motivation du séjour, besoins, altérités et tendances diverses de segments de clientèles?

— établir des hypothèses concernant des types d'activités qui intéressent les segments de clientèles, découverte participative, expérimentale, contemplative, etc.;

— délimitation des marchés susceptibles d'être atteints par une promotion du site;

— établir le ou les segments de clientèles susceptibles de revenir après une première visite;

— estimé de fréquentation en fonction de la demande et de la concurrence (scénarios de fréquentation).

Procès-verbal du Comité des avis du 18 décembre 1985

Montréal — Remplacement des fenêtres du collège Dawson

Après avoir entendu les représentations du requérant le 28 novembre dernier, le comité s'est rendu sur place le 18 décembre afin d'examiner de près l'état des lieux et des éléments en cause; il estime ce qui suit:

— la fenestration actuelle n'est pas dégradée ni inadéquate au point d'obliger un remplacement général. L'hypothèse du reconditionnement (réparation, remplacement de carreaux, pose de coupe-froid) s'avère la plus pertinente et tout à fait concurrentielle sur le plan économique;

le requérant n'a pas envisagé les deux alternatives qui suivent:

a) si un jour l'immeuble est climatisé en sa totalité (ce dont le comité doute fortement), les fenêtres actuelles pourront être étanchéiées davantage et seront moins manipulées, sauf pour un entretien annuel. Nul besoin donc de les changer;

b) en attendant cette climatisation aléatoire, il serait possible de ménager un carreau ouvrant (1 fenêtre sur 3) dans les fenêtres existantes là où la manipulation serait la plus fréquente (salles de classe) et les besoins de ventilation les plus pressants; une telle solution a l'avantage de diminuer la fragilité des coupe-froid;

— quant aux arguments concernant l'insensibilité des usagers étudiants à l'égard des matériaux ou des caractères particuliers d'un immeuble, le comité ne les retient pas puisqu'il est prouvé, par d'autres exemples d'écoles secondaires, de collèges ou d'universités, qu'on peut «éduquer» les jeunes à respecter leur environnement matériel;

— de plus, en constatant l'ampleur des transformations intérieures qui s'annoncent, le comité a le devoir de signaler aux autorités du Ministère plusieurs aspects inquiétants de ce projet, qui sont portés à son attention pour la première fois:

a) de façon générale, le propriétaire de l'édifice adopte une attitude négative à l'endroit de cet immeuble qui lui a été imposé, qu'il juge contraignant, insatisfaisant et, semble-t-il, déjà trop exigu pour ses besoins immédiats et futurs;

b) de façon précise, au lieu de se mouler dans l'immeuble existant, quitte à négocier les sacrosaintes normes, le propriétaire s'apprête à évider toute la coquille, à abattre toutes les cloisons — souvent pour ne sauver qu'un pied linéaire d'espace — à plafonner à neuf partout en vue d'une hypothétique climatisation, alors qu'une alternative moins coûteuse existe, à sécuriser contre le feu de façon lourde, alors que des mesures compensatoires sont possibles. Bref, il s'agit nettement ici d'une approche négative qui conduit à un ersatz de conservation architecturale.

Le Comité des avis sait fort bien qu'il intervient tardivement dans ce dossier, mais il sait aussi qu'un propriétaire mal disposé et mal à l'aise constitue la pire des solutions pour un immeuble de cette qualité. Aussi, il recommande au ministre:

86-4316

— un avis défavorable et de ne pas remplacer les fenêtres de bois actuelles par des fenêtres en aluminium;

— de revoir et de préciser les besoins immédiats et à court terme du collège Dawson en termes de locaux et d'équipements (salle de cours, gymnase, etc.) et de vérifier s'il sera possible et opportun dans quelques années d'ajouter quelque construction que ce soit sur ce site historique ou dans sa périphérie;

— de négocier avec les responsables des normes de construction du ministère de l'Éducation une application adaptée des normes physiques régissant les locaux;

— de revoir avec le propriétaire, à la lumière de ces données, son attitude générale quant au recyclage de cet immeuble en l'orientant vers une approche plus légère et moins coûteuse dans son intervention — l'économie de la démolition massive, de la ventilation lourde et du recloisement s'élèverait à près de deux millions de dollars — ce qui permettrait sûrement une marge de manoeuvre non négligeable;

— à défaut de réaliser ce projet, il vaudrait possiblement mieux l'abandonner et confier ce site à un propriétaire mieux disposé à bien le conserver, à l'occuper avec respect.
Adopté à l'unanimité.

3. Compte rendu des réunions du Comité de conservation des biens mobiliers

La composition du comité

Le Comité de conservation des biens mobiliers (C.C.B.M.) est un comité consultatif de la Commission des biens culturels constitué en vertu des articles 7.5 et 7.6 (deuxième partie) de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4). Il fut créé à l'automne 1984 suite à une demande de la direction du Centre de conservation du Québec (C.C.Q.) et à l'approbation des autorités du Ministère. Le C.C.B.M. a pour mission de supporter le travail du C.C.Q. en regard de son mandat de fournir des services de restauration aux musées privés et à des organismes sans but lucratif.

Nous pouvons définir le rôle du C.C.B.M. de la façon suivante: selon le mandat qui fut confié au C.C.Q. le 30 octobre 1985 par le bureau des sous-ministres, celui-ci doit entre autres consacrer 20 % de son temps à la restauration de collections des musées agréés, ... et 5 % de ses activités à des biens non classés appartenant à des organismes à but non lucratif. Dans ce contexte, le rôle premier du C.C.B.M. est de porter un jugement sur la valeur intrinsèque d'un bien, pour lequel une demande de restauration a été adressée au C.C.Q. Lorsque le comité estime que la nature propre de l'objet est assimilable à un bien culturel jouissant d'un statut légal (oeuvre d'art, bien historique, bien archéologique), il émet un avis favorable sur l'opportunité de travaux de restauration par le C.C.Q. Par la suite, le C.C.B.M. vérifie également l'adéquation entre la demande du requérant et le projet d'intervention du C.C.Q.

De plus, le C.C.B.M. évalue le pourcentage de facturation applicable, à savoir: pour les objets appartenant aux collections des musées agréés, les services du C.C.Q. sont gratuits (facturation symbolique);

— la restauration des objets non classés, qui sont la propriété d'un organisme sans but lucratif, est facturé à 40 % du coût réel.

À noter que dans des cas exceptionnels, par exemple lorsque l'existence même de l'objet exige une intervention urgente ou lorsque la restauration d'un bien représente un défi technique pour les restaurateurs, alors le C.C.B.M. peut recommander une facturation symbolique. Toutefois, si les travaux excèdent la somme de 10 000,00 $, le comité recommande qu'une entente entre le propriétaire et l'état-institution garantisse que le bien restauré sera conservé et accessible au public pendant une période de dix ans.

Rappelons que le C.C.B.M. n'a pas à examiner des demandes concernant les biens classés. Selon les articles 31 et 7.5 de la Loi sur les biens culturels et l'article 16 du règlement de régie interne de la Commission, les dossiers de restauration de biens classés doivent être soumis à l'attention du Comité des avis de la Commission des biens culturels.

Signalons enfin que le C.C.B.M. se réunit à période fixe, trois fois l'an. L'étude des demandes se fait le dernier jeudi des mois de janvier, mai et septembre.

Le C.C.B.M. est formé de messieurs Paul-Louis Martin, Jean Lavoie et John-R. Porter, historien de l'art. Selon l'article 7.7 de la Loi sur les biens culturels: «La Commission peut, avec l'autorisation du ministre, recourir au service de spécialistes pour l'étude de questions de son ressort». Au cours de la dernière année, monsieur Guy-André Roy, historien de l'art à l'emploi du M.A.C,. a été sollicité à plusieurs reprises par le C.C.B.M. pour apporter un autre point de vue d'expert.

Activités du comité

Comme prévu dans son mode de fonctionnement, le C.C.B.M. a tenu trois séances régulières durant l'année financière 1985-1986. Au total, cinquante et une (51) demandes ont fait l'objet d'un examen. À deux reprises, le C.C.B.M. a tenu des réunions spéciales concernant un dossier en particulier: celui de la restauration des oeuvres de l'artiste Ozias Leduc, à l'église Notre-Dame-de-la-Présentation de Shawinigan-Sud. Par ailleurs, à l'automne 1985, les membres du comité ont fait le point sur les objectifs du C.C.B.M. et son processus d'analyse. Cette évaluation a donné lieu à une rencontre entre le C.C.B.M. et la direction du C.C.Q., dans le but d'échanger sur les améliorations possibles à apporter au fonctionnement du comité. Comme il se doit, les discussions ont été fructueuses et des corrections furent indiquées pour annuler quelques petits irritants.

Après plus d'une année de fonctionnement (quatre séances), le bilan statistique du C.C.B.M. se lit comme suit:

Total des dossiers présentés:	69	100 %
• avis favorables	51	74 %
• avis défavorables	13	19 %
• sursis	3	5 %
• autres (référés au Comité des avis)	2	2 %

Répartition des demandes entre:	69	100 %
• musées agréés	37	54 %
• organismes sans but lucratif	32	46 %

Décomposition des demandes par les clients musées agréés*	37	100 %
• musée Pierre-Boucher, Trois-Rivières	10	27 %
• musée Séminaire de Québec	7	19 %
• musée Ursulines de Québec	6	16,5 %
• musée Louis-Hémon, Péribonka	6	16,5 %
• musée Marsil, Saint-Lambert	4	11 %
• musée Séminaire de Sherbrooke	2	5,5 %
• musée Maison Saint-Gabriel	1	2,25 %
• musée régional Vaudreuil	1	2,25 %

* On constate que quatre institutions produisent 79 % des demandes.

Les membres du comité ont transmis ces données assorties de quelques observations au responsable du Centre de conservation du Québec.

4. Compte rendu des réunions du Comité des archives

La composition du comité

Le Comité des archives existe en fonction de l'article 59 de la Loi sur les archives (1983, chapitre 38) où il est dit que: «les fonctions attribuées à la Commission par la Loi sur les archives (1983, chapitre 38) sont exercées en son nom par un comité constitué de trois personnes désignées par la Commission». Pour faire partie de ce comité, la Commission a nommé monsieur Paul-Louis Martin, président, madame Monique Larouche-McClemens, archiviste et commissaire à la C.B.C., et monsieur Jacques Mathieu, historien et directeur du C.E.L.A.T. de l'Université Laval.

Activités du comité

Au cours de la présente année, le Comité des archives a été très actif. Entre le 5 juillet 1985 et le 12 mars 1986, les membres du comité se sont rencontrés à huit reprises pour procéder à l'examen de 13 recueils de délais de conservation d'organismes publics visés par la loi.

Le Comité des archives se réunit à la demande des chargés de projet des Archives nationales du Québec (A.N.Q.). La procédure prévoit que les membres reçoivent à l'avance les recueils de délais pour une analyse individuelle préliminaire. Une rencontre est fixée pour une étude détaillée alors que les membres du comité mettent en commun leurs commentaires. Des chargés de projet des A.N.Q. participent aux rencontres du comité. Ils présentent chaque recueil de délais et explicitent l'approche et la démarche privilégiées par l'organisme en cause. Après étude, le comité produit un avis au ministre qui contient généralement une recommandation, des propositions de modification, des commentaires généraux ou suggestions.

L'opération «recueils de délais» est maintenant complétée. Les membres du comité ont fait l'évaluation de cet exercice; compte tenu du contexte que le personnel des A.N.Q. avait à affronter, l'opération est jugée fort satisfaisante. De plus, le comité formule le commentaire suivant: «... l'impression générale qui demeure est qu'un fondement important de la conservation vient d'être mis en place grâce à la bonne volonté de plusieurs partenaires et sous le leadership»... des A.N.Q. Les membres du comité félicitent l'équipe des Archives nationales du Québec pour le travail accompli lors de cette opération.

La prochaine étape, à laquelle le Comité des archives est associé, sera l'approbation des calendriers de conservation des documents des organismes publics.

Chapitre III
Compte rendu des groupes de travail

1. Les immeubles incendiés et désaffectés

Au fil des ans, la Commission a recommandé, pour des raisons de sécurité publique, la démolition d'un bon nombre d'immeubles incendiés ou abandonnés. Dans la ville de Montréal, par exemple, la situation se répète régulièrement. Un diagnostic rapide nous indique que la trame urbaine fortement destructurée dans le centre-ville conduit à l'abandon d'immeubles ou à leur dégradation rapide, suivi d'incendies criminels et, en fin de compte, d'arasements purs et simples.

Pour étudier cette problématique, la Commission a réuni en septembre 1985 cinq représentants d'organismes impliqués ou préoccupés, à un niveau ou l'autre, du développement de Montréal. Le groupe de travail, ainsi formé, a analysé la situation et exploré les avenues possibles pour améliorer cette situation. Le groupe de travail était constitué de messieurs Sylvio Perrotta, Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal, Hugues Desrosiers, urbaniste à l'emploi de la Direction régionale du M.A.C. à Montréal, Clément Demers, directeur du Service d'urbanisme à la ville de Montréal, Mark London, directeur de Héritage Montréal, madame Julia Gersovitz, architecte spécialisée en restauration et commissaire à la Commission des biens culturels, messieurs Paul-Louis Martin et Jean Lavoie, du Bureau de direction de la Commission.

Pour alimenter et soutenir les discussions, le groupe de travail a confié, au mois d'octobre, une étude de situation à monsieur Richard Adam, urbaniste et architecte. Ce dernier devait cerner et traduire la problématique évoquée, recueillir les avis et commentaires de personnes ressources, rassembler les propositions d'action. Le rapport d'étude préliminaire de monsieur Adam fut examiné, puis complété et raffiné. Le 9 janvier 1986, le groupe de travail déposait son rapport et ses recommandations à la réunion plénière de la Commission sous la forme d'un document intitulé: «Étude exploratoire sur les immeubles vacants ou incendiés, un problème de vacance».

Dans ses grandes lignes, le rapport fait une description générale de la problématique, commente le potentiel économique latent des immeubles abandonnés, résume la position des différents intervenants (secteur des assurances et de l'immobilier, sécurité publique et service des incendies, etc.), rapporte l'expérience étrangère, souligne les problèmes particuliers aux édifices classés et aux bâtiments publics, et soumet enfin un programme indicatif de mesures temporaires pour la sauvegarde d'immeubles entre deux usages.

Après avoir étudié le document du groupe de travail, la Commission recommande au ministre des Affaires culturelles:

86-4305

— de se pencher en priorité sur les immeubles vacants déjà classés ou reconnus, ainsi que ceux situés dans une aire de protection, afin que soit entrepris, par le biais des directions régionales du Ministère, un recensement exhaustif et constamment mis à jour des dits immeubles;

— de développer un programme d'action propre à garantir l'intégrité de tous les biens ayant une valeur architecturale particulière et devant subir une période de vacance;

— que le futur programme d'action traite prioritairement les dossiers relatifs à la protection temporaire («moth balling») d'un édifice vacant ou menacé de l'être à brève échéance;

— que le futur programme s'adapte aux programmes actuels de protection temporaire et de restauration d'immeubles, à défaut, que soit développé un programme spécifique à ce sujet;

— que ledit programme encourage l'utilisation prioritaire des immeubles vacants ayant une valeur architecturale par les autres services gouvernementaux ou par ses mandataires;

— que soit développé par le Ministère ou par tout autre organisme compétent un «guide technique» ou encore précisées des «normes de conservation» propres à garantir une protection maximale d'un bien patrimonial devant subir une période de vacance;

— qu'à l'égard des autres propriétaires publics, le Ministère assure une diffusion aussi large que possible des méthodes de conservation et de protection temporaire pour des édifices ayant des caractéristiques historiques ou architecturales notables;

— que soit mis sur pied, à l'invitation du M.A.C., un groupe de travail interministériel qui verrait

premièrement, à évaluer l'ampleur du problème dans le parc immobilier de chaque ministère ou organisme public; deuxièmement, à développer une ou des méthodes de protection temporaire pour ces immeubles et troisièmement, à coordonner et standardiser la gestion des immeubles publics vacants;

— que le M.A.C. entreprenne, avec le concours du ministère du Revenu, une étude sur la possibilité d'instaurer un système de dégrèvement fiscal pour les individus ou les sociétés investissant dans la mise en valeur d'édifices patrimoniaux, ou à tout le moins, pour ceux qui prioritairement investiraient sur des immeubles patrimoniaux vacants;

«Attendu que» la majorité des éléments présentés dans le rapport sus-mentionné résulte d'une étude de la problématique montréalaise;

«Attendu» le nombre et la diversité des immeubles actuellement vacants à Montréal, toute intervention aurait valeur d'exemple à l'échelle du Québec;

«Attendu que» le nombre d'édifices classés et la superficie couverte par leur aire de protection (environ 20 % du centre-ville) représentent un excellent banc d'essai pour tout projet-pilote;

«Attendu qu'»une «entente cadre» entre le M.A.C. et la ville de Montréal sur la mise en valeur du patrimoine montréalais offre déjà une base de discussion pour toute démarche ultérieure visant la sauvegarde du patrimoine immobilier de la métropole;

la Commission recommande au ministre:

— que soit créé, en collaboration avec la ville de Montréal, un groupe de travail spécifiquement voué à l'étude et à la coordination des actions entourant le problème des immeubles vacants à Montréal;

— que soient associés à ce groupe de travail des intervenants du milieu (monde des affaires et de l'immobilier, des O.S.B.L., des coopératives, etc.);

— que soit étudiée la possibilité d'inclure le mandat et le financement de ce groupe de travail à même l'entente cadre liant actuellement le M.A.C. et la ville de Montréal, sur la mise en valeur du patrimoine montréalais. À défaut, l'inclure à l'intérieur d'une entente ad hoc;

— qu'à l'instar de la ville de Québec, avec son Centre urbain, le groupe étudie en priorité la possibilité de mettre sur pied un «comptoir unique de services» pour tout ce qui regarde les immeubles vacants. (Exemple: inventaire, localisation, permis et inspection, centralisation des services, subvention, etc.);

— que ce groupe étudie et révise, au besoin, la réglementation visant les immeubles vacants actuellement en vigueur à Montréal;

— que soit étudiée par ce groupe de travail la pertinence d'incitatifs tels que l'étalement d'une hausse de la taxe foncière après les travaux de rénovation ou la nécessité d'une subvention spéciale;

— que ce groupe analyse de façon précise l'impact économique et fiscal que représente le phénomène de l'abandon d'immeubles à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

2. Le patrimoine religieux séculier

À l'automne 1985, la Commission a décidé d'entreprendre à la suite des trois études thématiques, déjà menées à terme, celle du patrimoine religieux séculier. Cette étude s'intéresse avant tout aux objets matériels (meubles et immeubles), aux vestiges, aux traces, aux témoignages concrets du phénomène religieux au Québec. Elle vise à définir et à circonscrire le champ d'action, à comprendre les contextes de la conservation, à identifier les moyens existants ou à inventer pour mieux assurer l'avenir de cet héritage culturel.

Étant donné les travaux déjà effectués ou amorcés tant au Ministère qu'à l'extérieur ainsi que la rareté des ressources, nous avons choisi de préparer nous-mêmes le document de travail devant servir à la consultation. Le groupe de travail est donc constitué des permanents de la Commission, du professionnel stagiaire et de monsieur Guy-André Roy, historien de l'art à l'emploi du Ministère. Les travaux de l'équipe vont se poursuivre encore dans les prochains mois.

Annexes

1. Liste du personnel

Personnel employé à plein temps
Monsieur Paul-Louis Martin, président
Madame Micheline Girard, secrétaire du président
Monsieur Jean Lavoie, vice-président
Madame Linda Larose, secrétaire du vice-président
Monsieur Claude Reny, professionnel,
depuis octobre 1984
Madame Micheline Lafrance, secrétaire

Consultants ou recherchistes occasionnels
Richard Adam
Danielle Filion-Naylor
Madeleine Gobeil-Trudeau

2. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1985-1986

Maison Gauvreau
Rimouski
classé le 10 mai 1985

Christ Church
Saint-André-Est
classé le 17 mai 1985

Arrondissement historique (agrandissement)
Beauport
déclaré le 3 juillet 1985

Site institutionnel
Saint-Joseph-de-Beauce
classé le 15 octobre 1985

Église Saint-Patrick
Montréal
classé le 10 décembre 1985

3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1985-1986

Sites des églises
Kinnear's-Mills
classé le 22 mars 1985

Moulin Michel
Bécancour
classé le 17 mai 1985

Vieux Séminaire des Sulpiciens et son jardin
Montréal
classé le 4 juin 1985

Site de Rapide-Danseur
Rapide-Danseur
classé le 12 août 1985

Maison Thomas-Whitehead
Chambly
classé le 15 octobre 1985

4. Résiliation d'un statut

Pavillon Le Boisclair
Beaupré
(démoli le 10 septembre 1984)
résiliation de la reconnaissance le 29 août 1985

5. Liste des biens immobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère

Église Béthany, Milan
ne pas accorder de statut

Podium, Saint-Gédéon-de-Beauce
ne pas accorder de statut

Montreal Hunt Club, Montréal
ne pas accorder de statut

Pointe-de-la-Martinière et Anse-aux-Sauvages, Lauzon
ne pas accorder de statut

Pont couvert Marchand, Mansfield et Pontefract
classer

Maison Busteed (Bordeaux House),
Pointe-à-la-Croix
classer

Villa du Carrefour, Louiseville
reconnaître

Monument équestre de Saint-Georges et son socle,
Saint-Georges-Ouest
classer

Site d'établissement Jos. Morin, Auclair
déclasser

Pont couvert, Bowman
classer

Maison John-Yule, Chambly
reconnaître

University Club, Montréal
classer

Ponts couverts jumeaux de la Ferme-Rouge,
Kiamika/Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
reconnaître

Château Norton, Coaticook
reconnaître

6. Liste des biens mobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère

Tabernacle, cadre et parement de maître-autel de François Baillairgé et deux statues d'anges porte-candelabres en bois de Louis Jobin, Beauceville
classer le tabernacle, cadre et parement d'autel
reconnaître les deux statues d'anges porte-candelabres

Fonds des registres des missionnaires itinérants, Abitibi-Témiscamingue, Baie James
reconnaître

7. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec*

«Rapport annuel 1972-1973», Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

«Rapport annuel 1973-1974», Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

«Rapport annuel 1974-1975», Éditeur officiel du Québec, 193 pages.

«Rapport annuel 1975-1976», Éditeur officiel du Québec, 180 pages.

«Rapport annuel 1976-1977», Éditeur officiel du Québec, 248 pages.

«Rapport annuel 1977-1978», Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

«Rapport annuel 1978-1979», Éditeur officiel du Québec, 58 pages.

«Rapport annuel 1979-1980», Éditeur officiel du Québec, 131 pages.

«Rapport annuel 1980-1981», Éditeur officiel du Québec, 119 pages.

«Rapport annuel 1981-1982», Éditeur officiel du Québec, 118 pages.

«Rapport annuel 1982-1983», Éditeur officiel du Québec, 72 pages.

«Rapport annuel 1983-1984», Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

«Rapport annuel 1984-1985», Éditeur officiel du Québec, 62 pages.

«De nouvelles mesures fiscales pour favoriser la conservation et la réhabilitation des immeubles anciens», rapport préparé par Me Robert Rivard et Me Louis-Marc Laliberté, broché, décembre 1979, 105 pages.

«Les amateurs en archéologie au Québec: situation et recommandations», rapport préparé par François Picard, broché, mars 1981, 69 pages.

«Avis concernant la forêt domaniale de La Motte», rapport préparé par Déry, Rocray et associés, broché, décembre 1982, 40 pages, photographies, cartes et annexes.

«Recommandations de nouvelles mesures fiscales favorisant la conservation et la rénovation des immeubles anciens», rapport préparé par Pierre Asselin, Marie Blais et Marc Rondeau, broché, janvier 1983, 116 pages, 21 tableaux, 11 graphiques.

«Le patrimoine maritime au Québec», rapport préparé par François Picard, Éditeur officiel du Québec, 1983, 66 pages, illustré, dessins, carte.

«Le patrimoine agricole et horticole au Québec», rapport préparé par Jean Provencher, Éditeur officiel du Québec, 1984, 94 pages, illustré, plans, cartes géographiques.

«Traditions maritimes au Québec», colloque international 10, 11, 12, 13 octobre 1984, Éditeur officiel du Québec, 1985, 695 pages.

«Le patrimoine industriel au Québec», rapport préparé par Louise Trottier, Éditeur officiel du Québec, 1985, 85 pages, illustré.

«Étude exploratoire sur les immeubles vacants ou incendiés, un problème de vacance», rapport préparé par Richard Adam, Commission des biens culturels, 1986, 64 pages, carte.

«Principes et critères de restauration et d'insertion», document préparé par Claude Reny, Commission des biens culturels, 1986, 353 pages, illustré. (Pour le moment, ce document est disponible à l'interne seulement).

8. Évolution de la vision collective du patrimoine au Québec 1922-1985*

Réflexions pour l'histoire culturelle contemporaine

Présentation

Tout bien considéré, je ne crois pas m'écarter beaucoup du sujet traité cet après-midi, même si, à première vue, l'approche que j'adopte, soit l'évolution des significations collectives, ne correspond pas toujours, ni systématiquement à une approche disciplinaire particulière.

---

* Liste mise à jour au 23 juillet 1986.

* Texte d'une conférence donnée au CELAT à la table ronde sur: «La lecture de l'objet matériel», le 29 novembre 1985, par Paul-Louis Martin, président de la Commission des biens culturels du Québec.

Dans son ensemble, l'attachement d'une collectivité envers les objets matériels dont elle hérite n'est pas constitué que de la somme des valeurs individuelles développées par ses membres. S'y ajoutent des valeurs communes, réelles ou symboliques, qui manifestent aussi le mode d'existence, la volonté ou la culture même du groupe. Qu'on l'admette ou non, l'attachement aux objets a franchi depuis longtemps le niveau individuel et a accédé au rang d'une politique de l'État.[1]

Ceci dit, compte tenu du temps qui nous est alloué, j'irai vite à l'essentiel: après avoir signalé la grande polyvalence des perceptions d'un objet matériel, je décrirai le contexte qui entoure notre civilisation matérielle depuis le début du XX^{e} siècle, pour passer finalement à une périodisation de nos actions collectives — gestes légaux, officiels, publics — de 1922 à aujourd'hui.

Pour équilibrer le développement peut-être trop schématique de mon propos, je me ferai un devoir de détailler, si nécessaire, toute réponse à une question de l'auditoire.

Les objets et leurs sens

En guide d'introduction à la polyvalence des objets matériels, laissez-moi vous raconter cette anecdote:

«Dans les années trente, un des premiers collectionneurs francophones d'antiquités, en tournée dans l'île d'Orléans, s'arrête dans une ferme et négocie l'achat de plusieurs pièces. Au moment de quitter la maison, il aperçoit près de la porte un chaton en train de boire du lait dans ce qui semble être une vieille écuelle à oreilles, en étain ou en argent fortement terni.

— «Oh! le beau petit minou, dit-il à l'habitant, voulez-vous me le donner pour mon petit garçon, il serait si content de l'avoir.»

— «Ben sûr, répond l'habitant, on en a plein la grange, emportez-le.»

Aussitôt dit, aussitôt fait. Rendu à sa voiture, le collectionneur revient sur ses pas, frappe à nouveau chez l'habitant et lui dit: «J'ai peur que le petit minou trouve le trajet un peu long sans manger, si vous me donniez aussi son plat de lait, ça l'occuperait un peu dans la voiture.»

— «Vous avez raison, emportez-le, on se trouvera bien un autre vieux vaisseau.»

Aussitôt dit, aussitôt fait. Et le collectionneur s'enrichit aussitôt d'une pièce en argent poinçonnée par un orfèvre de Québec.»

L'intérêt de cette histoire, véridique d'ailleurs, c'est surtout qu'elle nous permet d'examiner la sédimentation, l'épaisseur des différentes valeurs accordées à travers le temps à cette simple écuelle d'argent:

— objet de prix au moment de sa création; rattaché à un événement ou à un témoignage d'aisance ou d'affection;

— perte de signification et simple valeur d'usage par la suite;

— objet rare pour le collectionneur; doté de plus-value financière ou de sentiments nouveaux;

— valeur documentaire ou esthétique redécouverte par l'historien d'art qui un jour pourra l'analyser;

— et si un jour cette écuelle entre dans un musée public, l'ethnographe la classera comme pièce historiée et le visiteur la considérera comme un témoin et une partie de l'héritage collectif.

Vous avez tous compris, je crois, la complexité du mécanisme qui fait qu'un objet accumule les significations. Après avoir vu le film «Les dieux sont tombés sur la tête», je n'ai pratiquement plus d'hésitation à affirmer qu'aucun objet n'est insignifiant. Tout dépend de celui qui le possède ou le regarde; cette vérité pouvant bien être une lapalissade, restons-en donc là.

Nous en revenons forcément à la nécessité de discriminer, de sélectionner les objets offrant les significations les plus riches et les plus susceptibles de satisfaire notre nature humaine. L'objet matériel étant soit le produit ou la source du savoir, soit la source de jouissance de nos sens, on doit admettre que cette relation existe depuis l'homo sapiens. Or le seul véritable obstacle à cette relation cognitive et affective, l'ennemi que tous cherchent à vaincre, c'est le temps. Le temps qui fait son oeuvre, qui annule les oeuvres humaines et ce qu'elles ont représenté, le temps qui efface les choses et jusqu'à la mémoire que les hommes en ont: des civilisations entières nous sont encore inconnues; oui, nous conservons les oeuvres de Stonehenge, de Lascaux, de Carnac, mais leur sens nous échappe. Le temps sélectionne malgré nous, malgré la dévotion particulière parfois que nous mettons à conserver les registres du savoir.[2]

Si l'on pose comme prémisse que d'échapper au temps peut constituer la supermotivation d'un groupe social organisé, en d'autres mots qu'une société tend à s'installer dans la durée, à se reproduire, à favoriser la transmission par ses membres des valeurs qui lui sont propres, on peut maintenant incarner cette notion dans le contexte du Québec du début du siècle.

1 Lire à ce sujet l'essai critique de Marc Guillaume, «La politique du patrimoine», Paris, Ed. Galilée, 1980, 196 pages.

2 Je pense ici à l'étonnant roman d'Umberto Eco qui a pour cadre une abbaye du Moyen-Âge avec ses trésors de science universelle. Eco, Umberto, «Le nom de la rose», Paris, Grasset, 1980, 632 pages.

De la longue durée à la «désuétude programmée»

Un phénomène survient alors dans toutes les sociétés occidentales, qui va progressivement modifier en profondeur les rapports avec les objets et l'environnement matériel, c'est l'industrialisation. Marc Guillaume signale de façon magistrale que les efforts de conservation du patrimoine matériel ont été accélérés à partir de l'entrée dans l'ère industrielle; ces efforts lui apparaissent dérisoires dans leurs effets, n'étant pas «à l'échelle des mécanismes des sociétés industrielles, vouées par nature au déracinement, à l'obsolescence et à la destruction».[3] Les pratiques de conservation de l'héritage seraient à son avis une réaction, une «protestation contre une évolution économique et technique qui impose sa loi à tous (...)», une pratique contre-dépendante de la consommation et de sa logique de l'éphémère, (et finalement) «une réserve... une tentative pour conjurer la perte de l'histoire propre d'un espace national qui se dilue dans le système capitaliste mondial».

Ces propos prennent tout leur sens quand on analyse le contexte culturel du Québec au tournant du siècle. Vus sous cet angle, les textes officiels des premières mesures conservatoires deviennent éloquents.

Mais avant de les aborder, je me permets une courte disgression sur le thème du passage de la société traditionnelle à la société industrielle; disgression qui met l'accent sur l'objet architectural, mais que l'on pourrait tout aussi bien étendre aux objets mobiliers domestiques.

La mutation

La période préindustrielle de notre histoire euro-québécoise est caractérisée par une évolution lente: c'est la patiente conquête du sol, l'établissement des habitats ruraux traditionnels, l'implantation de quelques noyaux urbains. Les preuves archéologiques et les documents d'archives le démontrent avec éloquence: de la construction primitive et temporaire (chapelle de bois, chaumières, maisonnettes de torchis ou à colombage, exemple: maison Lamontagne de Rimouski-Est), on passe au cours du XVIII^{e} siècle et jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle à la construction en dur, en pierre le plus souvent, mais aussi en lourdes pièces de bois suivant les techniques très bien adaptées à nos ressourves et à notre climat. Bref, nos prédécesseurs se sont manifestement établis ici pour durer très longtemps: églises, couvents, édifices civils, maisons urbaines et rurales sortent du sol et composent un paysage dont la permanence se vérifie encore.

Malgré des retards dans quelques zones sociales défavorisées, tels certains quartiers urbains composés d'habitations plutôt sommaires — qui d'ailleurs connaîtront souvent les conflagrations — ou tels encore des territoires agro-forestiers nouvellement défrichés, il faut retenir qu'au début de notre siècle nos grands-parents vont hériter d'un «confortable capital de constructions» solides, conçues pour durer plusieurs siècles.

En cela, notre situation n'est guère différente de plusieurs pays, voisins ou étrangers. Dans une étude fort intéressante sur «La maison dans l'histoire», Simone Roux, s'inspirant d'une enquête conduite par Pierre Chaunu, signale qu'en Europe le XVIII^{e} fut une période d'intense construction de maisons permanentes «faites pour durer des siècles, ne réclamant pas de coûteux entretiens, (...) symbole de durée, de solidité, de rassurante protection. C'est le toit et le foyer par excellence, conservant le souvenir des générations qui s'y sont succédé; elle enracine la famille au sol.»[4]

Cette façon de faire, cette manière d'établir le pays, on peut la qualifier de traditionnelle, parce qu'elle repose sur la transmission d'un bagage culturel de base auquel s'ajoutent au fil des périodes des modifications formelles ou stylistiques n'affectant que peu le système constructif ou le mode d'occupation.

Un phénomène survient alors qui va entraîner des perturbations importantes dans tous les champs de l'activité humaine: c'est l'industrialisation. Sur les origines, la périodisation et le développement de l'industrialisation dans le monde occidental, je vous renvoie à de nombreuses publications d'histoire, d'archéologie ou de sociologie. Sur les conséquences sociales et culturelles de cette industrialisation au Québec, il faut avouer que les pièces du casse-tête commencent à peine à voir le jour; je vous renvoie donc à la synthèse produite récemment pour le compte de la Commission des biens culturels, par l'historienne Louise Trottier (Le patrimoine industriel au Québec) et qui décrit les phases de la protoindustrialisation, de la manufacture et de l'industrie mécanisée qu'a connues le Québec depuis plus de 100 ans, c'est-à-dire entre 1850 et 1960.

Ce qu'il importe de retenir pour les fins de notre sujet, c'est davantage la compréhension du contexte général qui baigne la vie du début du XX^{e} siècle. Ce tableau nous permet de décoder le sens des mots et des gestes utilisés et posés par les premiers conservateurs officiels de l'héritage culturel.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, donc, les pièces de l'échiquier sont en place pour le grand moment de l'ère industrielle: les grands capitaux américains et européens commencent d'affluer, les progrès technologiques s'accélèrent: en hydro-électricité, en génie civil, en télé-communications. Les poussées démographiques commencent à produire

3 Op. cit., p. 12.

4 Roux, Simone, «La maison dans l'histoire», Éd. Albin Michel, Paris, 1976, p. 171.

leurs effets (exode rural et vagues d'immigrants d'Europe centrale et de l'Italie) sur l'urbanisation (majorité d'urbains au Québec en 1901); Montréal atteindra presque le million d'habitants en 1931. Des usines, des quartiers complets voient le jour dans la métropole, des villes nouvelles ont surgi récemment du sol (Shawinigan: 1901, Arvida, Asbestos: 1899). L'automobile se multiplie, les routes et les communications s'améliorent, les distances s'atténuent. Tout ce qui semblait lointain hier, se rapproche maintenant.

Bien entendu, il ne faut pas croire que ces changements se sont produits nécessairement en cascade et dans un court laps de temps. Toutefois, mesurés à l'échelle des deux siècles qui les précèdent, il est justifié de parler de «révolution industrielle», c'est-à-dire de bouleversements vécus par une ou deux générations consécutives.

Je retiens trois conséquences, parmi d'autres bien sûr, qui découlent de l'industrialisation et qui m'apparaissent avoir affecté l'attitude des gens à l'égard de leur environnement matériel. Je ne fais que les énoncer puisqu'on les retrouvera explicitement dans les textes officiels que nous allons analyser par la suite.

Il y a d'abord le sentiment très net de l'achèvement d'un mode de vie (traditionnel, lent à réagir, majoritairement rural) et de son remplacement par un mode de vie encore mal assuré et inconnu (aux valeurs différentes, laïc, perméable, urbain). Les contemporains assistent en fait à l'éclatement de la civilisation traditionnelle.

En deuxième lieu, l'industrialisation progressive d'à peu près tous les modes de production de biens matériels introduit des dimensions jusque-là marginales: la désuétude «programmée», la primauté du fonctionnalisme et du rendement, la standardisation intensive. Appuyée par la publicité qui véhicule les modes*, la grande industrie contribue à mettre en place la société de consommation.

Finalement, en corollaire des phénomènes précédents, on aperçoit très nettement se dégager un sentiment d'aliénation: les modes de vie et les modèles viennent d'ailleurs, ils ne puisent plus au fonds commun, à l'héritage accumulé. C'est un monde nouveau qui s'édifie, avec une logique autre, qui a vite fait d'abandonner les traditions. De là à se sentir dépossédé, il n'y a qu'un pas. Que franchissent d'ailleurs les autorités en place — et pas seulement les intellectuels — qui invoquent dès lors le patriotisme et l'histoire pour préserver une identité nationale qui ne leur paraît pas vouloir s'exprimer à travers le changement.

Les manifestations collectives de la conservation: essai de périodisation

«Les précurseurs»

Notre histoire culturelle reste à écrire. Elle est liée certes à notre histoire générale et au développement des idéologies. Liée aussi à l'émergence d'un sentiment d'identité collective qui pousse à préserver non plus seulement les valeurs immatérielles communes au groupe, mais les valeurs symboliques attachées à l'héritage matériel. Ce dernier est finalement une partie, une manifestation de notre conscience historique nationale et on peut présumer qu'il est né et s'est développé en corrélation avec elle. Cela reste encore à démontrer.

Avant le milieu du XIX^{e} siècle, on connaît mal les rapports que les individus et les petites collectivités avaient établis avec leur environnement matériel. Au-delà des valeurs d'usage, des valeurs esthétiques et symboliques évidentes qu'offrent les objets et les architectures (églises, manoirs, édifices civils), on n'est pas encore en mesure d'affirmer quelque perception collective supplémentaire. En existe-t-il tout d'abord? Voilà une première réponse à trouver. Le pays est peut-être trop jeune, ou encore en phase de développement trop primaire pour poser sur lui-même ce regard qui conduit à le caractériser. Apparemment, seuls quelques individus, scientifiques érudits ou artistes, se sont aventurés dans cette réflexion, élaborant au passage des collections d'objets leur servant de référence: je pense ici aux Sarrazin, Michaux, La Galissonnière, aux professeurs-collectionneurs du Séminaire de Québec, puis, dans le premier quart du XIX^{e} siècle, aux membres de la Bibliothèque canadienne, de la Quebec Literary and Historical Society et, enfin, à Pierre Chasseur qui ouvrit le premier musée public (subventionné) au Bas-Canada en 1824.

D'autres indicateurs ne trompent pas: par exemple la fondation de la Société Saint-Jean-Baptiste par Ludger Duvernay en 1834, qui traduit à sa manière la conscience de cette identité.

Le véritable coup de fouet sur cette prise de conscience provient du commentaire célèbre de Lord Durham en 1838, nous qualifiant de «peuple sans histoire». On connaît la suite, François-Xavier Garneau se chargea du démenti avec la publication de son «Histoire du Canada». Par la suite, on peut noter des initiatives, apparemment discontinues et non reliées, mais qui participent à l'objectif d'identifier l'héritage commun: citons les efforts de l'École littéraire de Qué-

* Les catalogues commerciaux à grande diffusion — Eaton, Simpson, Dupuis — apparaissent vers 1885.

bec, la publication du roman de Philippe Aubert de Gaspé en 1863, «Les Anciens Canadiens», qui dénote par sa consignation soignée des moeurs l'atteinte de plusieurs niveaux de conscience; Ernest Gagnon avec ses Chansons populaires du Canada en 1865; Lord Dufferin aussi, qui sauve de la démolition les fortifications de Québec vers 1878, l'Association des beaux-arts de Montréal créée en 1860, les quelques sociétés historiques qui voient le jour dans les années 1890 comme la Brome County Historical Society et, enfin, le Comité d'histoire et d'archéologie du tricentenaire de Québec, mis sur pied avant 1908.

Il en existe sûrement d'autres, suffisamment en tout cas pour justifier une étude approfondie d'histoire culturelle, visant à découvrir et à préciser le portrait et les actions de ces précurseurs.

Nous abordons donc le début du XX^{e} siècle. Dès la fin de la Première Guerre mondiale, le développement moderne de la société s'accélère. Pour la première fois, l'État s'engage dans la conservation de l'héritage commun et institutionnalise son action, créant en 1921 les Archives nationales du Québec et en 1922 la Commission des monuments historiques.

«1922-1952: l'action officielle de l'État»

Les documents publics, qui forment pour l'instant notre seule source, n'offrent pas toujours l'éloquence qu'on souhaiterait trouver: les lois de l'époque sont rarement précédées de préambules, d'explication, et surtout pas de «mémoires» de législation comme on en trouve aujourd'hui. On peut néanmoins présumer qu'un certain consensus social, qu'une perception partagée — par une majorité d'élus — d'une situation donnée précède ou accompagne l'adoption d'une loi, en l'occurrence la première Loi des monuments historiques et artistiques.

1922 — Notre première «Loi des monuments historiques et artistiques» (12 Geo V, c. 30) est sanctionnée le 21 mars 1922. Le secrétaire de la province, Athanase David, est alors chargé de son application. Elle prévoit essentiellement le classement comme «première condition de la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique».

On peut noter dans le préambule en tête des justifications que la conservation de ces monuments et objets est «d'un intérêt national». Il faut cependant se reporter au premier rapport annuel[5] de la Commission des monuments historiques publié en 1923 pour mieux comprendre la situation. J'y relève les faits et les commentaires qui suivent:

Dès sa création, la Commission procède à un préinventaire qui embrasse plusieurs champs de la culture matérielle: les monuments commémoratifs, les églises et chapelles anciennes, les forts du Régime français, les moulins à vent, les calvaires et croix de chemin, les inscriptions commémoratives, les monuments de dévotion et les vieilles maisons.

Voici en quels termes ce premier bilan est alors qualifié:

En ce qui concerne les églises et les chapelles, les commissaires constatent qu'il ne reste plus que 17 des 116 églises et chapelles qui existaient en 1760. De ce nombre, 30 ont été incendiées, les autres ayant été démolies «pour faire place à des temples qui étaient loin de les valoir au point de vue artistique». (...) «Celles-là, au moins, protégeons-les, défendons-les avec énergie contre cette manie de destruction qui sévit parmi nous avec tant d'intensité.»

En ce qui concerne les moulins à vent:

«Voici encore des constructions que les générations futures ne connaîtront peut-être que par le livre ou la photographie...»

Il en reste quelques douzaines tout au plus, constatent les commissaires qui se donnent pour tâche de les restaurer (deux seront restaurés en 1923, Cap-Saint-Ignace et Saint-Grégoire).

En ce qui concerne les vieilles maisons:

«Elles s'en vont une à une... On les remplace le plus souvent par des constructions qui ne disent rien aux yeux ni à l'âme.» (...)

La Commission se propose de les faire au moins photographier pour en conserver le souvenir.

Soulignons aussi l'allusion qui est à nouveau faite (75 ans plus tard) aux paroles de Lord Durham en 1838 disant «de notre peuple qu'il était sans histoire». Les travaux de la Commission s'inscrivent donc encore dans la foulée de F.-X. Garneau et visent à faire connaître l'histoire nationale. Finalement, luttant contre l'esprit matérialiste de l'époque, les commissaires se proposent de sensibiliser l'opinion publique en faveur «des vieilles choses», ils réclament l'appui moral «de ceux qui comprennent la nécessité de préserver nos monuments de toutes sortes contre les entreprises des gens qui ne voient dans toute question que le point de vue argent».

Dans ses publications subséquentes et dans ses rapports annuels, la Commission revient à la charge de façon souvent plus percutante:

5 Québec, Commission des monuments historiques, 1er rapport annuel, 1922-1923, Louis-A. Proulx, Imprimerie du Roi, 16 pages.

«Notre Commission n'avait-elle pas raison de crier, en 1923, que la manie de la nouveauté nous avait fait détruire avec une insouciance inconcevable?»[6]

S'élevant contre le pillage des vieux meubles et des «souvenirs» effectué à travers les campagnes par les touristes américains, la Commission «suggère humblement au gouvernement de la province de Québec de construire au plus vite le musée ethnographique dont il a été question à une des dernières sessions de la législature».[7]

Dans l'avant-propos du répertoire «Vieux manoirs, vieilles maisons» publié par la Commission en 1927, on relève ces phrases:

«Les exigences de la vie moderne ont tout bouleversé. Les maisons d'aujourd'hui ont de l'élégance, du clinquant; elles sont attrayantes. Mais ont-elles le confort des maisons d'autrefois? S'adaptent-elles à notre climat, à nos paysages canadiens? Sont-elles réellement dans nos traditions?

(...) Au moins, conservons celles qui existent encore, et n'allons pas les remplacer par des maisons de ville, des cottages, des bungalows insignifiants.»[8]

Comment ne pas voir dans ces textes des réalités lourdes de significations? Bien sûr, les arguments sont colorés de préoccupations émotives, mais au-delà du lyrisme, de la nostalgie de la patrie française, de la vision quasi-mythique de la Nouvelle-France et de l'Ancien Régime, au-delà finalement des forces idéologiques qui s'opposent, il y a là, sous nos yeux, une mutation sociale d'une très grande ampleur; elle affecte presque tous les champs de l'activité économique, de la production et de l'expression culturelle.

Selon les milieux et les intérêts, il faut aussi le dire, les réactions vont varier. Des collusions et des affinités vont se développer pour contrer la «grande menace» qui s'abat sur la langue, la foi et la patrie. En 1935, en pleine crise économique, une dernière campagne de retour à la terre (et donc aux valeurs terriennes traditionnelles) voit le jour. Voici en quels termes l'un des promoteurs justifiait la tentative de récupération qui s'amorçait:

«Non contents d'avoir asservi l'âme des travailleurs des villes, les partisans du conformisme industriel visaient à prendre dans leurs tentacules l'âme des creuseurs de sillons. (...) Le catalogue, le journal, le touriste introduisaient le mode de vie citadine comme un progrès sans pareil.»[9]

Que nous indiquent ces arguments? Que le clergé et les élites perdaient leur contrôle traditionnel sur la population, oui c'est évident. Mais c'est surtout, objectivement, que les progrès de la société de consommation s'affirmaient sans cesse, multipliant les changements dans les paroisses les plus éloignées.

Ajoutons deux ou trois autres faits, pour compléter ce tableau. Dans une tentative pour maîtriser ce modernisme, pour contrôler les effets des «envahisseurs» et pour minimiser les pertes, il faut signaler plusieurs mesures extrêmement significatives touchant l'ensemble de l'héritage matériel: la création des Archives nationales en 1921, la création du Musée du Québec en 1934, la mise sur pied de l'Inventaire des oeuvres d'art par Gérard Morisset en 1937, la création de l'École du meuble de Montréal par Jean-Marie Gauvreau, les concours d'architecture de la province créés dans les années 40; on pourrait y ajouter la création des Archives de folklore à Laval en 1945; en fait, dans presque tous les secteurs, un réel dynamisme s'est manifesté. Non pas exclusivement dans un combat d'arrière-garde comme beaucoup l'ont cru — et le croient encore — mais dans une tentative normale et saine de maîtriser les nouveaux paramètres du développement matériel et de la civilisation moderne.

Cette civilisation moderne, fondée sur la production massive et standardisée, s'incarne à merveille dans un objet, un symbole, dont la multiplication va entraîner des modifications à peine soupçonnées à l'origine. Cet objet, c'est l'automobile. Son impact sur le paysage urbain ou rural sera énorme: nouveau système routier, nouveaux services, nouveaux concepts d'habitations, de quartiers (les banlieues), de centres-villes, de loisirs aussi — tout devenant plus accessible à tous. Dès 1924, les pressions négatives suscitent la controverse; à Williamsburg, ville historique en restauration, un procès célèbre oppose Henry Ford aux animateurs de la ville ancienne:

«Les nouvelles routes goudronnées (...) se sont accompagnées de l'apparition de garages et de pompes à essence qui ont tôt fait de défigurer l'aspect général des vieilles rues et de la vieille ville...»[10]

... écrit Michael Kammen, dans une analyse sur le développement de la mémoire américaine. En revanche, constate-t-il encore, l'automobile a entraîné une fréquentation accrue des sites historiques et naturels:

«pendant l'entre-deux-guerres, on assista à un processus que nous appellerons la démocratisation de la tradition en Amérique...»[11]

6 Commission des monuments historiques, rapport annuel 1925, p. VII.

7 Idem, p. XVII.

8 Commission des monuments historiques, rédigé par P.-G. Roy, sec. «Vieux manoirs, vieilles maisons», Québec, Ls-S. Proulx, imp. 1927, p. V à VII.

9 Bouchard, Georges, (Préface), «La Renaissance campagnarde», Montréal, Éd. Albert Lévesque, 1935, p. 12.

10 Kammen, Michael, «La mémoire américaine et sa problématique», le Débat, 30, 1984.

11 Idem, n.p.

... grâce aux facilités d'accès et à l'intérêt du gouvernement fédéral américain qui, en 1935, dans le cadre du New-Deal de Roosevelt s'impliqua massivement dans des travaux d'inventaire, d'études et de sauvegarde des sites, objets et monuments historiques.[12]

Or qu'en est-il de ce côté-ci de la frontière? Nous avons vu les travaux d'inventaire entrepris dès 1923 par la Commission des monuments historiques. Rappelons aussi la création de l'Inventaire des oeuvres d'art par Gérard Morisset en 1937 et, surtout, coïncidence encore plus troublante, l'adoption de la Loi sur l'île d'Orléans en 1935.[13] Son objectif principal est d'aménager convenablement ce territoire rural par excellence, maintenant ouvert aux automobiles grâce à la construction du pont. L'île a déjà établi sa renommée de lieux pittoresque et historique, elle est déjà perçue comme un symbole du Québec rural traditionnel. La loi vise à préserver et à mettre en valeur cet ensemble par des améliorations contrôlées à la voirie, par l'établissement contrôlé de postes d'essence, de garages, de restaurants, d'hôtels, de parcs et de «terrains de campement». Bref, l'intention manifeste est d'y éviter l'anarchie en travaillant de concert avec les autorités locales (déjà).[14] N'est-ce pas là le même réflexe qu'à Williamsburg?

Et on pourrait ajouter dans cette veine l'action de la ville de Québec, qu'on peut considérer comme la ville baromètre en matière de conservation du patrimoine architectural, qui modifie sa Charte en 1939 pour réagir à des orientations non désirables:

«Aux fins de conserver à la cité son cachet de ville historique, le Conseil pourra passer des règlements pour empêcher la démolition de vieilles maisons ayant un intérêt architectural ou historique, en contrôlant la réparation ou la reconstruction et prévenir toute construction de nature à nuire audit aspect, le tout sans préjudice aux droits des propriétaires et tous autres intéressés.»[15]

Comme toute autre ville du Québec et d'Amérique du Nord, Québec connaissait les fortes pressions de l'adaptation aux normes nouvelles et modernes. Son caractère original et quasi médiéval était menacé par le développement urbain de type américain.

Survient aussitôt la Deuxième Guerre mondiale, suivie d'une reprise économique. Esquissons dès maintenant un bilan préliminaire de ces trente-trois premières années d'action publique:

Institutionnalisation de la conservation du patrimoine culturel:

- Archives nationales, 1921;
- Commission des monuments historiques, 1922;
- Musée du Québec, 1934;
- Inventaire des oeuvres d'art, 1937;
- Concours provincial d'architecture, 1942.

Sensibilisation de l'opinion publique aux valeurs de la mémoire collective:

- 150 plaques commémoratives posées dans la province par la Commission des monuments historiques;
- Publications de quatre inventaires;
- Appui de la Commission des monuments historiques à la création d'une dizaine de sociétés historiques régionales;
- Classement, acquisition ou aide à la restauration d'un bon nombre (non déterminé) d'édifices: Château Ramesay, Mission des Jésuites à Sillery, chapelle protestante des Cuthbert à Berthier, maison Gérin-Lajoie à Yamachiche, moulins à vent de Cap-Saint-Ignace et de Saint-Grégoire, etc.;
- Création et érection de plusieurs monuments et statues commémoratifs sur la façade du Parlement ainsi que sur les places publiques.[16]

Voilà un bilan, à première vue impressionnant, qui mérite à coup sûr d'être détaillé et enrichi. Pour ma part, je crois y discerner la plupart des éléments du discours culturel officiel qui se poursuit encore sans se démentir fondamentalement: la conservation de notre héritage culturel m'apparaît alors comme une réaction normale et généralisée en Amérique et en Europe[17] à la dernière phase de l'industrialisation (c'est-à-dire son extension maximale, précédant la postindustrialisation).

Tout le reste, sans être négligeable, m'apparaît comme des colorations momentées ou périodiques qui viennent «gommer» la perception de l'orientation dominante. Ainsi en est-il des préoccupations nationalistes étroites, ruralistes, esthétisantes, didactiques, etc. qui peuvent être invoquées par les tenants de la conservation.

Au-delà du phénomène politique qui ponctuellement est en cause — est-il ou non d'intérêt public de conserver tel ou tel témoin du passé? — un fait brutal

12 Schlereth, Thomas, «Material Culture Studies in America, Notes toward a Historical Perspective», Bulletin d'histoire de la culture matérielle, Ottawa, Musée national de l'homme, no 8, 1979, p. 90.

13 S.Q. 25-26 — Geo V, c. 8.

14 Id., art. 13.

15 S.Q. Loi modifiant la Charte de la Cité de Québec, 1939, 3 Geo VI, c. 102, art. 9.

16 Op. cit. 1er, 2e et 3e rapports annuels de la Commission des monuments historiques, 1922-1923, 1923-1925, 1925-1926.

17 Malgré un travail de sensibilisation remontant au milieu du XIXe siècle, la France ne se dote d'instruments législatifs qu'en 1892 et en 1913.

subsiste: ce n'est plus le temps seul, mais le système qui programme la désuétude. Conséquemment, la société est tenue dorénavant de choisir ce qu'elle tient à préserver: j'oserais même dire qu'il s'agit là d'un instinct social de conservation.

«1952-1972»

Durant ces vingt années, l'ampleur des transformations atteint un sommet imprévu, le cadre physique explose littéralement: banlieues dortoirs, réseaux d'autoroutes; le cadre psychologique aussi: évolution rapide des attitudes et des comportements en matière d'éducation, de loisirs, de pratiques culturelles.

Dès 1952, une importante modification à la loi de 1922 introduit la notion de paysages, de sites, de «terrains renfermant des vestiges de civilisation ancienne» — donc de sites archéologiques — de même enfin que celle d'une aire de protection.[18] C'est un signe important d'évolution et de perception qui conduit les autorités à ajouter ainsi à la notion de monument isolé prévalant depuis trente ans.

Les activités de protection juridique qui avaient ralenti durant la guerre connaissent un regain appréciable durant les années 50. Les inventaires de Gérard Morisset s'avèrent alors l'instrument de sélection le plus approprié et le plus largement utilisé. En 1955 et 1960, le nombre de monuments classés atteint la cinquantaine, entre 1960 et 1965, il dépassera la centaine. Nous sommes alors en pleine Révolution tranquille et il faut se rappeler que la manie de démolir a fait rage de plus belle durant cette décennie; ce fut littéralement la ruée des boulevards, des autoroutes, des centres commerciaux et des gratte-ciel. La plupart des vieux noyaux urbains du Québec étaient menacés par ce «progrès» si bien qu'en 1963 le législateur modifia à nouveau la Loi des monuments historiques, permettant cette fois la création d'arrondissements historiques.[19] Voici comment l'a vécu Georges-Émile Lapalme:

«Au début des années 60, alors que je venais à peine de créer le ministère des Affaires culturelles, mon attention fut attirée un matin par une nouvelle parue dans le journal: un immeuble historique venait d'être détruit par un incendie et la ville de Québec allait permettre la démolition des ruines restées debout. Toute l'infrastructure de pierre avait résisté au feu; pouvait-on laisser partir une telle enveloppe de cette petite histoire qui a toujours fait la grande?

J'appelai le maire de Québec pour lui dire qu'il n'en serait pas ainsi et que, s'il le fallait, une loi empêcherait une destruction définitive.

Effectivement, à la hâte, l'arrondissement historique du Vieux-Québec fut créé. Le maire de Montréal, apprenant qu'il en était ainsi pour Québec, demanda la même chose pour le Vieux-Montréal.»[20]

En réalité, sept arrondissements historiques furent délimités en 1963-1964*, permettant d'éviter au moins le pire. D'autres s'y ajoutèrent par la suite selon le hasard d'une menace appréhendée (développement commercial, routier ou industriel) et non désirée (exemple: La Prairie, l'île d'Orléans). Ce contexte de menace ou d'agression à l'égard de l'héritage construit constitue donc une donnée quasi permanente, on le voit bien, depuis le début du siècle.

Cette extension juridique du pouvoir de conservation connaissait malgré tout ses limites. L'une d'elles résidait dans l'exercice du droit à la propriété privée: entre 1922 et 1972, tous les classements d'immeubles ou d'objets (environ 250) avaient été effectués avec l'accord de leur propriétaire.

Or voici qu'en 1972, le législateur octroie au ministre des Affaires culturelles le pouvoir de procéder dorénavant sans cet accord. Je ne veux pas discuter ici les modalités ni la valeur de cette mesure, si ce n'est pour signaler qu'il fallait un sentiment puissant d'intérêt public pour oser limiter le droit civil quasi sacré de la propriété individuelle. Je vous laisse évaluer ce que sous-entend cet aboutissement comme évolution, comme cheminement d'une société, comme perception de son identité.

J'y vois pour ma part la maturation progressive d'une collectivité.

«1972-1985»

Après un demi-siècle, la Loi sur les biens culturels de 1972 vient confirmer certaines orientations et ouvrir de nouveaux champs.

Les changements les plus notables sont les suivants:

— élargissement du champ d'action de la conservation incluant les oeuvres audiovisuelles, l'archéologie, les archives et les arrondissements naturels, d'où l'appellation de «biens culturels»;

18 S.Q. 1952, 15-16 Geo VI, c. 24, art. 5.

19 L.R.Q., 1963, c. 22, art. 1 et 20.

20 Lapalme, G.-E., La Commission des biens culturels, dans: «L'Église de Montréal», mai 1975, 93e année, no 22, p. 372.

* Dans l'ombre du ministre s'activaient bien sûr des personnes vouées à la conservation, tels Sylvio Dumas, Paul Gouin, Jean-Marie Gauvreau, Léopold Fontaine et Gérard Morisset.

— raffinements apportés à la gestion en matière d'inventaire, de recherche et de contrôle d'activités;

— et, bien sûr, on vient d'en parler, la confirmation de la primauté de l'intérêt public en matière de conservation de l'héritage culturel.

Je ne veux pas analyser en détail ces treize années d'activités, d'autant que j'ai déjà eu l'occasion de produire un bilan critique des travaux de culture matérielle réalisés durant cette décennie.[21] Je retiens néanmoins certains qualicatifs qui pourraient orienter ceux qui s'intéressent à un bilan de cette période:

— la conservation et la mise en valeur des biens culturels sont définitivement admises et assurées à peu près à tous les niveaux de la société — individus, groupes, paliers d'autorité; il y a là un consensus social qui apparaît solide et durable;

— ce secteur d'activités s'est inévitablement professionnalisé, bureaucratisé et politisé, avec tous les avantages et les inconvénients inhérents au phénomène;

— face à l'urgence et à l'ampleur des tâches, ont été relégués dans l'ombre: le sens critique, l'approche réaliste et le souci de la qualité qui constituent autant de défis pour aujourd'hui.

Conclusion

Dans la mesure où l'action officielle de l'État peut être considérée comme un reflet des attitudes et des comportements des membres de la société, il me semble honnête et aucunement exagéré d'affirmer que l'environnement matériel et les objets légués par nos prédécesseurs constituent aujourd'hui, en 1985, et pour une majorité de gens, ce que Michel Parent appelle des «espaces de savoir»[22], c'est-à-dire des lieux, des sites ou des objets qui permettent à chacun de nous d'établir avec eux des rapports d'intensité variable.

La variété et la nature de ces relations défient un classement trop rigide: ce qui peut sembler une confusion des valeurs et des significations n'est en fait que la manifestation de la diversité des perceptions.

Et rien ne doit être exclu dans ces relations, ni le souvenir familial personnel, ni la manie ou l'intérêt du collectionneur, ni l'intérêt scientifique du chercheur, ni même la nostalgie qu'évoque un décor — je pense ici aux deux millions de fervents de l'émission «Le temps d'une paix» — ni enfin la «la valeur collective ajoutée» qui, comme on vient de le constater, représente un réflexe social de conservation dans un système mondial qui tend vers l'uniformité.

---

21 Martin, Paul-Louis, «L'ethnographie au Québec, bilan critique d'une période 1970-1980», dans: Questions de culture, I.Q.R.C., septembre 1983, 66 pages.

22 Parent, Michel, «Demain, le patrimoine», dans: Un avenir pour notre passé, Conseil de l'Europe, Strasbourg, no 26, 1985, p. 2 et 3.

Index analytique par appellation

Arrondissement historique: Beauport
— Page 25

Le Boisclair (Pavillon): Beaupré
— Page 25

Château Norton: Coaticook
— Page 44

Christ Church: Saint-André-Est
— Page 26

Collège Dawson: Montréal
— Page 53

Église Béthany: Milan
— Page 27

Église Saint-Patrick: Montréal
— Page 26

Entrepôts Thibaudeau et Chinic-Amyot: Québec
— Page 46

Fonds des registres des missionnaires itinérants de l'Abitibi-Témiscamingue: Baie-James
— Page 41

Maison Busteed ou Bordeaux House: Pointe-à-la-Croix
— Page 37

Maison Gauvreau: Rimouski
— Page 26-29

Maison John-Yule: Chambly
— Page 42

Montreal Hunt Club: Montréal
— Page 28

Monument équestre de Saint-Georges et son socle: Saint-Georges-Ouest
— Page 38

Podium: Saint-Gédéon-de-Beauce
— Page 28

Pointe-de-la-Martinière et Anse-aux-Sauvages: Lauzon
— Page 30

Pont couvert: Bowman
— Page 42

Pont couvert Marchand: Mansfield et Pontefract
— Page 30

Ponts couverts jumeaux de la Ferme-Rouge: Kiamika/Saint-Aimé-du-Lac-Îles
— Page 43

Protocole d'entente: Association touristique régionale Richelieu-Rive-Sud
— Page 34

Protocole d'entente: Beauport
— Page 37

Protocole d'entente: Bécancour
— Page 39

Protocole d'entente: Charny, Vallée-Jonction et Enfant-Jésus
— Page 43

Protocole d'entente: Chicoutimi/Office de planification et de développement du Québec
— Page 44

Protocole d'entente: Corporation du patrimoine de Berthier
— Page 31

Protocole d'entente: Corporation «Les Patriotes du Pays»/Office de planification et de développement du Québec
— Page 35

Protocole d'entente: Coteau-du-Lac
— Page 34

Protocole d'entente: Côte-Nord du golfe Saint-Laurent
— Page 31

Protocole d'entente: Fondation canadienne pour la protection du patrimoine
— Page 29

Protocole d'entente: Fondation Robert-Cliche
— Page 35

Protocole d'entente: Havre-Saint-Pierre
— Page 32

Protocole d'entente: Île-d'Anticosti
— Page 33

Protocole d'entente: Kinnear's Mills
— Page 37

Protocole d'entente: La Prairie
— Page 40

Protocole d'entente: Laval
— Page 44
Protocole d'entente: Melocheville
— Page 36
Protocole d'entente: Montréal
— Page 39
Protocole d'entente: Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
— Page 27
Protocole d'entente: Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes
— Page 35
Protocole d'entente: Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska
— Page 36
Protocole d'entente: Municipalité régionale de comté des Maskoutains
— Page 44
Protocole d'entente: Municipalité régionale de comté de Montmagny
— Page 34
Protocole d'entente: Municipalité régionale de comté de Portneuf
— Page 40
Protocole d'entente: Ormstown
— Page 36
Protocole d'entente: Québec/Office de planification et de développement du Québec
— Page 27
Protocole d'entente: Saint-Édouard-de-Frampton
— Page 29
Protocole d'entente: Sainte-Marie
— Page 45
Protocole d'entente: Société historique La Prairie de la Magdeleine
— Page 40
Protocole d'entente: Société du patrimoine des Beaucerons
— Page 35
Protocole d'entente: Tadoussac
— Page 33
Protocole d'entente: Terrebonne
— Page 34-37
Protocole d'entente: Trois-Rivières
— Page 30
Site d'établissement Jos. Morin: Auclair
— Page 41
Site institutionnel: Saint-Joseph-de-Beauce
— Page 28
Deux statues d'anges porte-candelabres en bois de Louis Jobin: Beauceville
— Page 38-43
Tabernacle, cadre et parement de maître-autel de François Baillairgé: Beauceville
— Page 38
University Club: Montréal
— Page 42
Vieille Pulperie: Chicoutimi
— Page 48
Villa du Carrefour: Louiseville
— Page 38

Index analytique par le nom de ville

Association touristique régionale Richelieu-Rive-Sud: Protocole d'entente
— Page 34
Auclair: Site d'établissement Jos. Morin
— Page 41
Baie-James: Fonds des registres des missionnaires itinérants de l'Abitibi/Témiscamingue
— Page 41
Beauceville: Deux statues d'anges porte-candelabres en bois de Louis Jobin
— Page 38-43
Beauceville: Tabernacle, cadre et parement de maître-autel de François Baillairgé
— Page 43
Beauport: Arrondissement historique
— Page 25
Beauport: Protocole d'entente
— Page 37
Beaupré: Le Boisclair (Pavillon)
— Page 25
Bécancour: Protocole d'entente
— Page 39
Bowman: Pont Couvert
— Page 42
Chambly: Maison John-Yule
— Page 42
Charny, Vallée-Jonction et Enfant-Jésus: Protocole d'entente
— Page 43

Chicoutimi/Office de planification et de développement du Québec: Protocole d'entente
— Page 44
Chicoutimi: Vieille pulperie
— Page 48
Coaticook: Château Norton
— Page 44
Corporation du patrimoine de Berthier: Protocole d'entente
— Page 31
Corporation «Les Patriotes du Pays»/Office de planification et de développement du Québec: Protocole d'entente
— Page 35
Coteau-du-Lac: Protocole d'entente
— Page 34
Côte-Nord du golfe Saint-Laurent: Protocole d'entente
— Page 31
Fondation canadienne pour la protection du patrimoine: Protocole d'entente
— Page 29
Fondation Robert-Cliche: Protocole d'entente
— Page 35
Havre-Saint-Pierre: Protocole d'entente
— Page 32
Île d'Antiscoti: Protocole d'entente
— Page 33
Kiamika/Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles: Ponts couverts jumeaux de la Ferme-Rouge
— Page 43
Kinnear's Mills: Protocole d'entente
— Page 37
La Prairie: Protocole d'entente
— Page 40
Lauzon: Pointe-de-la-Martinière et Anse-aux-Sauvages
— Page 30
Laval: Protocole d'entente
— Page 44
Louiseville: Villa du Carrefour
— Page 38
Mansfield et Pontefract: Pont couvert Marchand
— Page 30
Melocheville: Protocole d'entente
— Page 36
Milan: Église Béthany
— Page 27
Montréal: Collège Dawson
— Page 53
Montréal: Église Saint-Patrick
— Page 26
Montréal: Montreal Hunt Club
— Page 28
Montréal: Protocole d'entente
— Page 39
Montréal: University Club
— Page 42
Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan: Protocole d'entente
— Page 27
Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes: Protocole d'entente
— Page 35
Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska: Protocole d'entente
— Page 36
Municipalité régionale de comté des Maskoutains: Protocole d'entente
— Page 44
Municipalité régionale de comté de Montmagny: Protocole d'entente
— Page 34
Municipalité régionale de comté de Portneuf: Protocole d'entente
— Page 40
Ormstown: Protocole d'entente
— Page 36
Pointe-à-la-Croix: Maison Busteed ou Bordeaux House
— Page 37
Québec: Entrepôts Thibaudeau et Chinic-Amyot
— Page 46
Québec/Office de planification et de développement du Québec: Protocole d'entente
— Page 27
Rimouski: Maison Gauvreau
— Page 26-29
Saint-André-Est: Christ Church
— Page 26
Saint-Édouard-de-Frampton: Protocole d'entente
— Page 29
Saint-Gédéon-de-Beauce: Podium
— Page 28
Saint-Georges-Ouest: Monument équestre de saint-Georges et son socle
— Page 38
Saint-Joseph-de-Beauce: Site institutionnel
— Page 28

Sainte-Marie: Protocole d'entente

— Page 45

Société historique La Prairie de la Magdeleine: Protocole d'entente

— Page 40

Société du patrimoine des Beaucerons: Protocole d'entente

— Page 35

Tadoussac: Protocole d'entente

— Page 33

Terrebonne: Protocole d'entente

— Page 34-37

Trois-Rivières: Protocole d'entente

— Page 30